SAINT-MARTIN 2018

ÉDITION
2019

IEDOM
BANQUE DE FRANCE

THÉMATIQUE DU RAPPORT 2018

LA CONSTRUCTION

Cette année, les Instituts d'outre-mer (IEDOM/IEOM) ont choisi de dédier l'illustration de leurs rapports annuels à la construction, plus précisément au secteur d'activité du bâtiment et des travaux publics (BTP). Le BTP regroupe toutes les activités de conception et de construction des bâtiments publics et privés, industriels ou non, et des infrastructures telles que les routes ou les canalisations. Il est l'un des premiers indicateurs de l'activité économique dans les Outre-mer.

Photo de couverture : Hôtel Mercure en cours de reconstruction. Lors du passage de l'ouragan Irma en septembre 2017, l'hôtel Mercure de Saint-Martin a été largement endommagé. Cette photo illustre la reconstruction progressive de l'hôtel, qui a été l'un des premiers à pouvoir accueillir à nouveau le public après la catastrophe.
© Rudy

INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

SIÈGE SOCIAL
115, rue Réaumur 75002 PARIS

Saint-Martin

Rapport annuel

2018

Les renseignements autres que monétaires publiés dans le présent rapport ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

Pages

Avant-propos 9

Saint-Martin en bref 10

Synthèse 12

CHAPITRE I. Les caractéristiques structurelles 15

Section 1. Géographie et climat 16

1. Aperçu géographique 16
2. Climat 16

Section 2. Repères historiques 17

Section 3. Cadre institutionnel 18

1. Dans le paysage administratif français 18
2. Dans le paysage communautaire 20
3. Les évolutions majeures 21

CHAPITRE II. Panorama de l'économie de Saint-Martin 27

Section 1. La population 28

Section 2. Les principaux indicateurs économiques 30

1. Le tissu économique 30
2. Le produit intérieur brut 31
3. L'emploi et le chômage 32
4. Les revenus et salaires 37

Section 3. Les finances publiques locales 40

1. Aperçu 40
2. Analyse des recettes 41
3. Analyse des dépenses 42

CHAPITRE III. Les secteurs d'activité 43

Section 1. Aperçu général 44

Section 2. Le tourisme 46

1. Aperçu structurel 46
2. L'activité du secteur 46
3. Les activités de croisière et de plaisance 47
4. Le tourisme de séjour 48
5. Perspectives 49

Section 3. Les transports 50

1. Aperçu structurel 50
2. Les activités portuaires 50

3. Les activités aéroportuaires 53

Section 4. Le bâtiment et les travaux publics 55

1. Aperçu structurel 55
2. L'activité du BTP 55
3. Le logement 56

Section 5. L'énergie et l'eau 57

1. L'énergie 57
2. L'eau 58

Section 6. L'éducation et la formation 61

1. Les établissements scolaires 61
2. Les effectifs 62
3. Les niveaux de formation 62
4. La formation professionnelle 63

CHAPITRE IV. L'évolution monétaire et financière 65

Remarques méthodologiques 66

Section 1. Aperçu général 67

Section 2. Structure du système bancaire et financier 68

1. Organisation du système bancaire 68
2. La densité du système bancaire 69

Section 3. Les conditions d'exercice de l'activité bancaire 73

1. Les taux d'intérêt 73
2. L'Observatoire des tarifs bancaires 81

Section 4. L'évolution de la situation monétaire 83

1. Les avoirs financiers des agents économiques 83
2. Les concours à la clientèle 87
3. L'équilibre emplois-ressources 89
4. Les grandes tendances du financement des secteurs 89

ANNEXES 91

1. Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2018 92
2. Les actifs financiers 96
3. Les encours de crédits 97

Avant-propos

Les cyclones Irma et Maria fin 2017 et, plus récemment, d'autres phénomènes météorologiques violents qui ont touché la Caraïbe, constituent un rappel brutal de l'exposition de ces îles aux aléas climatiques.

L'économie de Saint-Martin, basée sur la forte spécialisation du territoire dans le tourisme, a été lourdement impactée. En 2018, la fréquentation de l'île s'est ainsi inscrite en net retrait.

De surcroit, le rythme de reconstruction des infrastructures lourdement affectées par le cyclone ne permet pas d'envisager un retour rapide à la normale. À titre illustratif, le parc de chambres hôtelières disponibles à fin 2018 ne représente que la moitié de celui qui était disponible avant Irma. Des dégâts importants, les ressources financières limitées des propriétaires, dont à peine 40 % étaient assurés, et le retard des indemnisations des assurances ont ralenti la capacité de la population et des entreprises à engager des travaux, selon le bilan dressé par l'État en septembre 2018.

Les travaux de reconstruction à l'aéroport de Juliana à Sint Maarten constituent également l'un des principaux points de vigilance des autorités locales. Cette plateforme aéroportuaire, qui n'a que très partiellement retrouvé ses capacités, est en effet le principal pourvoyeur de touristes de Saint-Martin.

Malgré ces freins identifiés, la reconstruction de Saint-Martin impacte sensiblement le secteur du BTP. La nette progression des emplois dans le secteur l'illustre parfaitement.

Dans ce contexte, l'activité bancaire est soutenue, tant sur l'activité d'octroi de crédits que sur la collecte de dépôts. Ces derniers sont directement impactés par l'intensification du versement des indemnités d'assurances en 2018.

L'IEDOM, société par actions simplifiée filiale à 100 % de la Banque de France depuis l'année 2017, poursuit l'exercice des métiers de Banque centrale en matière monétaire et de suivi des banques à Saint-Martin, ainsi que les missions de service public qui lui ont été confiées par l'État (traitement du surendettement des ménages et du droit au compte, médiation du crédit, accompagnement des TPE et rôle d'éducateur économique, budgétaire et financier des publics). Parallèlement, l'IEDOM accroit la visibilité et la diffusion de ses études macroéconomiques et financières du territoire et l'utilisation des cotations d'entreprises selon le système FIBEN (fichier bancaire des entreprises) de la Banque de France.

Par cet ouvrage et ses autres publications, élaborés avec le concours des différents acteurs publics et privés de l'île, l'IEDOM apporte aux responsables politiques et économiques, ainsi qu'aux acteurs de la société civile, des données, analyses et études fondamentales à la réflexion, au diagnostic et aux décisions sur les sujets ultramarins.

Le Directeur,

Gilles GENRE-GRANDPIERRE

Saint-Martin en bref

Pyramide des âges de la population
Au 1er janvier 2016

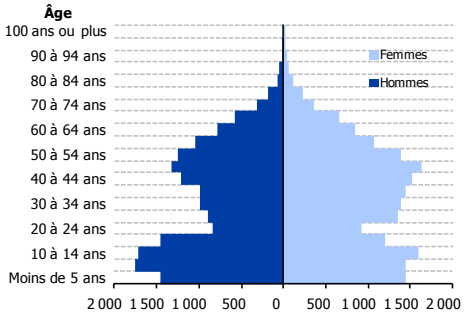

Source : Insee, RP2016 exploitation principale.

Répartition de l'emploi total

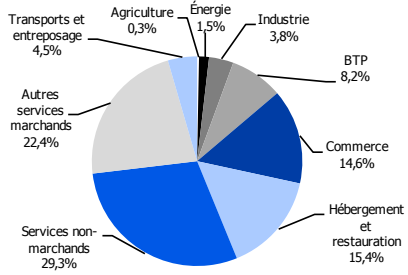

Source : Insee, RP 2016, exploitation complémentaire.

Nombre de croisiéristes sur l'île
(en milliers)

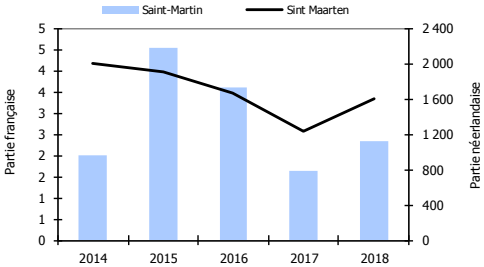

Sources : Port de Marigot, Caribbean Tourism Organisation.

Nombre de passagers aériens sur l'île
(arrivées, en milliers)

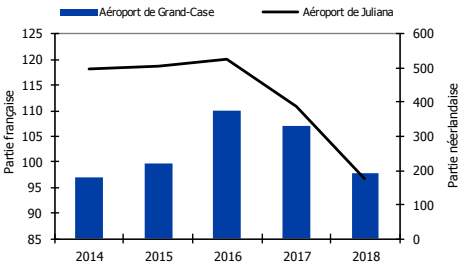

Sources : Aéroport de Grand-Case, Princess Juliana International Airpot.

Évolution des actifs financiers
(glissement annuel)

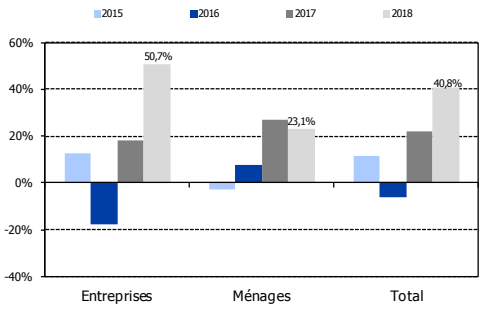

Données hors La Banque Postale.
Source : IEDOM.

Évolution de l'encours sain de crédits
(glissement annuel)

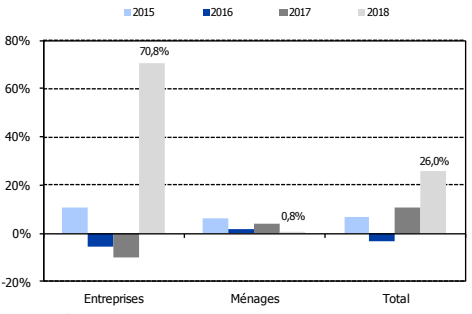

Données hors La Banque Postale.
Source : IEDOM.

Les chiffres clés de Saint-Martin

	2018	France 2018
Population		
Population (en millions pour la France)	35 746 (2016)	67,0
Taux de croissance annuel de la population (%)	-0,3 (moy. 11-16)	0,5 (moy. 08-18)
Taux de natalité (‰)	20,2 (moy. 11-16)	11,3
Environnement		
Superficie totale (incl. Sint Maarten, en km²)	87	633 208
Superficie (excl. Sint Maarten, en km²)	53	
Économie		
PIB (en milliards d'euros courants)	0,582 (2014)	2 229
PIB/habitant (en euros courants)	16 572 (2014)	32 307
Taux de chômage (au sens du recensement)	35,2 % (2016)	8,9%(1)
Nombre de DEFM A fin décembre	3 990	3 778 200

	2018	Var. 18/17
Indicateurs sectoriels		
Nombre de passagers arrivés à l'aéroport de Grand-Case (Saint-Martin)	97 897	-8,6%
Nombre de passagers arrivés à l'aéroport de Juliana (Sint Maarten)	177 589	-54,0%
Trafic de passagers au départ du port de Marigot (Saint-Martin)	118 597	5,0%
Nombre de croisiéristes (Saint-Martin)	2 336	43,8%
Nombre de croisiéristes (Sint Maarten)	1 597 101	29,0%
Trafic de marchandises (en tonnes)	328 067	6,7%
Indicateurs monétaires et financiers		
Nombre d'habitants par guichet bancaire(2)	2 553	-28,6%
Nombre d'habitants par guichet automatique(2)	1 787	-20,0%
Nombre de comptes bancaires par habitant(2)	1,0	11,1%
dont comptes ordinaires	0,5	7,6%
dont comptes d'épargne	0,5	8,7%
Dépôts bancaires auprès des établissements locaux (en millions €)	578,2	40,8%
Ménages	*209,9*	23,1%
Entreprises	*288,2*	50,7%
Autres agents	*80,2*	64,3%
Crédits bancaires sains des établissements locaux (en millions €)	290,5	26,0%
Ménages	*115,2*	0,8%
Entreprises	*147,7*	70,8%
Autres agents	*27,6*	-7,2%

(1) Au sens du BIT.

(2) Population 2018 et 2017 supposées identiques à la population légale 2016 estimée par l'Insee.

Sources : Insee, AFD, Pôle emploi (Unistatis), Aéroports de Juliana et de Grand-Case, Port de Marigot, Office du tourisme de Saint-Martin, Banque de France et IEDOM.

Synthèse

CONJONCTURE INTERNATIONALE : FLÉCHISSEMENT DE LA CROISSANCE ET MONTÉE DES INCERTITUDES

L'activité économique mondiale ralentit en 2018, s'établissant à +3,6 % après +3,8 % en 2017, selon les estimations du FMI publiées en avril 2019. La croissance a ainsi été révisée à la baisse (+3,9 % anticipé un an plus tôt) suite notamment à la montée des tensions commerciales entre la Chine et les États-Unis et au resserrement des conditions financières conjugué à la normalisation de la politique monétaire des plus grands pays avancés.

Dans les économies avancées, la croissance ralentit plus que prévu à +2,2 % (+2,4 % en 2017). Aux États-Unis, l'essor du PIB se renforce : +2,9 %, après +2,2 % en 2017, soutenu par une consommation dynamique. L'investissement semble toutefois avoir fléchi au second semestre tandis que le marché du travail apparaît tendu. Dans ce contexte, la Réserve fédérale (Fed) a poursuivi le relèvement de son principal taux directeur en 2018 avant d'annoncer une pause en 2019 suite à la montée des incertitudes. Dans la zone euro, l'activité a ralenti plus qu'anticipé (+1,8 % après +2,4 %) et la confiance des consommateurs et des chefs d'entreprise s'est dégradée. Les craintes d'un Brexit sans accord ont probablement pesé sur l'investissement alors que les exportations ont nettement reculé, en lien notamment avec la faiblesse des échanges au sein de la zone. La croissance économique est également plus modérée au Royaume-Uni (+1,4 % contre +1,8 % en 2017) et les perspectives apparaissent particulièrement incertaines en attendant l'issue du Brexit. Au Japon, l'activité économique a largement pâti des catastrophes naturelles qui ont touché le pays au troisième trimestre (+0,8 % après +1,9 % en 2017).

Dans les pays émergents et les pays en développement, l'activité demeure dynamique à +4,5 % (après +4,8 % en 2017). Les économies chinoise (+6,6 %) et indienne (+7,1 %) continuent de tirer à la hausse la croissance tandis que l'activité apparaît plus mesurée en Russie (+2,3 %) et au Brésil (+1,1 %). Les tensions macroéconomiques observées en Argentine (-2,5 % en 2018) et en Turquie (-2,5 % anticipé en 2019) pèsent par ailleurs sur l'économie mondiale.

Les prévisions de croissance mondiale se détérioreront en lien avec la montée des incertitudes à court terme. Le FMI anticipe ainsi un essor du PIB mondial de 3,3 % en 2019 et de 3,6 % en 2020, essentiellement tiré à la hausse par les économies émergentes et en développement (+4,4 % en 2019 et +4,8 % en 2020). La croissance devrait parallèlement continuer à ralentir dans les pays avancés (+1,8 % prévu en 2019 et +1,7 % en 2020) à mesure que les effets de la relance américaine s'estompent.

Source : FMI, données arrêtées à la date du 9 avril 2019.

En 2018, la reprise de l'activité à Saint-Martin demeure timide. Le secteur touristique se relève progressivement des dégâts causés par l'ouragan Irma. Seul le secteur du BTP enregistre un net regain d'activité en raison de la reconstruction de l'île. Celle-ci dynamise également l'encours de crédits et les actifs financiers qui s'inscrivent en forte hausse.

L'impact d'Irma toujours présent en 2018

L'activité touristique peine à redémarrer

En 2018, l'activité touristique à Saint-Martin conserve les stigmates du passage de l'ouragan Irma. Si l'augmentation du nombre de croisiéristes accueillis tant sur la partie néerlandaise (+29,0 %) que sur la partie française (+43,8 %) est encourageante, la chute du nombre d'arrivées aux aéroports de Juliana et de Grand-Case (respectivement -54,0 % et -8,6 % sur l'année) inquiète.

L'offre d'hébergement touristique constitue également un point de vigilance accrue des acteurs publics et privés de l'île. À titre illustratif, le parc de chambres hôtelières disponibles à fin 2018 ne représente que la moitié de celui qui était disponible avant l'ouragan. Des dégâts importants, les ressources financières limitées des propriétaires, dont à peine 40 % étaient assurés, et le retard des indemnisations des assurances ont ralenti la capacité de la population et des entreprises à engager des travaux, selon le bilan dressé par l'État en septembre 2018[1].

[1] *Source : www.gouvernement.fr, "IRMA, 1 an après - Bilan de l'action de l'État", septembre 2018.*

D'autre part, le plan de prévention des risques naturels, qui vise notamment à redéfinir les limites des zones exposées aux aléas climatiques, représente un véritable enjeu pour la reconstruction de nombreux établissements (hôtels, restaurants et commerces, etc.) localisés à proximité du rivage.

Une activité en pleine croissance dans le BTP

Malgré les freins identifiés, la reconstruction de Saint-Martin impacte sensiblement le secteur du BTP. Au dernier trimestre 2018, les effectifs salariés du secteur sont ainsi 4,5 fois plus importants que ceux enregistrés à la même période en 2017. Les professionnels du secteur s'inquiètent toutefois de la montée des prix. Par ailleurs, la dynamique de reconstruction semble également avoir un impact démographique dans la mesure où de nombreux travailleurs arrivent sur l'île.

Des crédits et des actifs financiers en nette progression

Les crédits augmentent de manière significative

En 2018, l'encours de crédits des établissements bancaires, installés en partie française, atteint 290,5 M€, en hausse de 26,0 % sur un an. L'encours de crédits des entreprises progresse fortement (+70,8 %), notamment les crédits d'exploitation (+44,8 M€ sur un an). Les crédits d'investissement et les crédits immobiliers augmentent quant à eux respectivement de 20,1 % et 19,2 %. Ceux dédiés aux ménages sont stables (+0,8 %) : les crédits à la consommation progressent de 9,7 %, tandis que les crédits à l'habitat baissent de 1,3 %.

Les actifs financiers en nette hausse

Les actifs financiers s'inscrivent également en nette hausse à 578,2 M€ (+40,8 %, après +22,2 % en 2017), tirés par les dépôts à vue (+50,4 %). Cette hausse importante est la conséquence de l'accélération de l'indemnisation des sinistrés d'Irma par les assureurs. Les placements rémunérateurs progressent également, mais plus modérément : les placements à court à terme augmentent de 14,7 % et l'épargne à long terme de 9,3 %.

Perspectives

Les acteurs économiques de Saint-Martin sont à pied d'œuvre pour poursuivre la reconstruction de l'île. La montée en charge se fait progressivement dans le secteur du tourisme, à mesure que l'offre touristique se rétablit. Les professionnels du secteur espèrent d'ailleurs porter l'offre actuelle d'hébergement à 1 200 chambres pour la saison 2019-2020. Ils relèvent par ailleurs déjà l'arrivée de nouvelles structures sur la partie française de l'île dans le secteur de la restauration.

Toutefois, l'île de Saint-Martin dans son ensemble (partie française et partie hollandaise), est tributaire de la reconstruction de l'aéroport Princess Juliana, principal aéroport de l'île situé en partie hollandaise, pour envisager un retour à la normale de sa fréquentation touristique. Début septembre 2019, la Première ministre de Sint Maarten a d'ailleurs annoncé que la convention de financement de la reconstruction de l'aéroport était en cours de finalisation. Cette convention devrait permettre la mobilisation de près de 130 millions de dollars américains[1], dont 100 millions dédiés à l'investissement.

Dans le secteur du BTP, le niveau d'activité devrait se maintenir en raison des nombreux chantiers en cours et à venir : l'ancien hôtel Riu, le collège et lycée de Marigot (pour 20 M€), la Marina Port-Royal (8 M€), la digue de Marigot (20 M€), le quai aménagé de Galisbay pour bateaux de croisière, etc.

En parallèle, le financement bancaire devrait se poursuivre pour répondre aux besoins de la reconstruction. À fin mars 2019, l'encours de crédits s'inscrit en hausse de 3,3 % en glissement annuel. La dynamique des actifs financiers devrait quant à elle ralentir dans la mesure où une grande partie des indemnités d'assurance ont été versées en 2018. Au premier trimestre 2019, les actifs financiers étaient en hausse de 5,4 % sur un an.

[1] Le financement provient du gouvernement hollandais à hauteur de 72 millions de dollars, mais est administré par la Banque mondiale via un trust fund. La Banque européenne d'investissement (50 millions de dollars) et la société d'exploitation de l'aéroport de Juliana (7 millions de dollars) cofinancent la reconstruction.

CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Marina Fort Louis © Lisa Barrot.

Section 1
Géographie et climat

1. Aperçu géographique

Située au nord de l'arc antillais, à égale distance de Porto Rico et de la Guadeloupe (260 km) et à environ 25 kilomètres au nord-ouest de l'île de Saint-Barthélemy, l'île de Saint-Martin couvre une superficie d'un peu moins de 90 km² (53 km² pour la partie française). Elle est composée de deux parties, Grande-Terre et Terres-Basses, reliées entre elles par deux étroits cordons littoraux qui contiennent l'étang salé de Simpson Bay, et affiche 15 km dans sa plus grande longueur et 13 km dans sa plus grande largeur.

Comme presque toutes les îles des Antilles, Saint-Martin est de nature volcanique et montagneuse : son point culminant est le Pic Paradis à 424 mètres d'altitude. La côte est une succession de plages, de lagunes littorales, de zones rocheuses et de mangroves. Les îlots inhabités de Tintamarre et de Pinel se trouvent à l'est de l'île. L'intérieur est vallonné, mais comporte des secteurs plats.

2. Climat

L'île de Saint-Martin bénéficie d'un climat tropical, plus sec qu'en Guadeloupe et qu'en Martinique comme en témoignent les pénuries ponctuelles d'eau. La faible pluviométrie est un facteur limitant pour le développement de l'agriculture sur l'île, en revanche, elle a favorisé l'expansion du tourisme au cours de la période récente.

La moyenne de température annuelle est de 28°C. D'une manière générale, il est très rare que la température soit inférieure à 20°C et supérieure à 32°C.

Deux saisons se distinguent : une saison sèche, appelée carême, de décembre à mai et une saison pluvieuse, appelée hivernage, de juillet à octobre. C'est durant cette saison que peut se développer une activité cyclonique intense. Le passage de l'ouragan Luis en septembre 1995 est présent dans la mémoire collective. Les conditions climatiques extrêmes enregistrées durant son passage ont profondément marqué le paysage de l'île, ses rafales enregistrées à 250 km/h le classant en catégorie 4. En 1999 et 2000, Saint-Martin a souffert du passage des cyclones Lenny, José et Debby, tandis qu'octobre 2008 a été marqué par le passage du cyclone Omar. L'année 2010 a surtout été marquée par le passage, le 29 août, du cyclone tropical Earl (au stade d'ouragan de catégorie 3) au nord de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, occasionnant de nombreux dégâts. En octobre 2014, les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ont été affectées par le passage du cyclone Gonzalo.

La saison cyclonique de 2017 a été particulièrement destructrice. Le 6 septembre, l'ouragan Irma a dévasté l'île de Saint-Martin, avec des vents soutenus de plus de 300 km/h. Classé en catégorie 5, il a atteint le niveau le plus élevé sur l'échelle de Saffir-Simpson.

Section 2
Repères historiques

Christophe Colomb débarque sur l'île de Saint-Martin lors de son second voyage aux Antilles, le 11 novembre 1493, jour de la Saint-Martin. Colonisée successivement par les Français, les Hollandais et les Espagnols qui l'abandonnèrent en 1648, elle fut alors définitivement occupée par les Français et les Hollandais. Ceux-ci signèrent le 13 mars 1648 un traité de partage (traité du mont Concorde) marquant la limite des deux souverainetés. Plusieurs familles anglaises y installèrent des exploitations agricoles et instaurèrent la langue anglaise qui demeure aujourd'hui la langue maternelle de nombreux Saint-Martinois des deux côtés de l'île.

Depuis la signature du traité, l'île est partagée en deux parties : une partie néerlandaise au sud (34 km², chef-lieu Philipsburg) et une partie française au nord (53 km², siège de la préfecture des îles du Nord à Marigot).

La légende veut qu'un Français et un Hollandais aient été désignés pour courir autour de l'île dans des directions opposées afin de fixer la frontière à leur point de rencontre. Le Hollandais fut retardé par des marécages et des salines. Le Français put couvrir une plus longue distance. C'est pourquoi la partie de l'île revenant aux Français est plus vaste que celle attribuée aux Hollandais. La frontière entre Saint-Martin et Sint Maarten est totalement ouverte et n'est signalée que par un monument commémorant trois siècles de coexistence pacifique.

Le rattachement administratif de Saint-Martin au Département de la Guadeloupe, en vigueur depuis 1947, a pris fin en 2007. Le processus d'évolution statutaire engagé par les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin s'est en effet concrétisé par l'adoption, le 21 février 2007, d'un nouveau statut de Collectivité d'Outre-mer[1](COM). Le 15 juillet 2007, le Conseil territorial de la nouvelle COM est mis en place. Suite aux élections territoriales de mars 2017, Monsieur Daniel Gibbs est devenu le Président du Conseil territorial.

[1] Se reporter à la partie du rapport consacrée à l'évolution statutaire de Saint-Martin.

Section 3
Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République [1]. L'ensemble des collectivités d'Outre-mer est désormais nommément cité dans le texte de la Constitution. Avec cette réforme, les DOM sont devenus des DROM (départements et régions d'Outre-mer) régis par l'article 73 de la Constitution et les TOM (territoires d'Outre-mer) ont laissé la place aux COM (collectivités d'Outre-mer) régies par l'article 74 de la Constitution.

Le régime juridique applicable à Saint-Martin est désormais distinct de celui de la Guadeloupe.

1. Dans le paysage administratif français

1.1 UNE ÉVOLUTION STATUTAIRE ATTENDUE

L'île de Saint-Martin était rattachée en qualité de commune au Département et à la Région de la Guadeloupe pour des raisons de commodité administrative, et ce, malgré la distance (260 km) qui les sépare.

Porté depuis une vingtaine d'années par les élus de l'île, le projet d'une évolution statutaire était animé par la volonté de tenir compte des spécificités géographiques, sociales et économiques du territoire. Ce n'est que le 17 mars 2003, lors de la réforme constitutionnelle, que le législateur ouvrit la possibilité pour les collectivités ultramarines de disposer « d'un statut qui tienne compte des intérêts propres de chacune d'elles » (article 74).

Le calendrier fut alors très rapide : le 30 avril 2003, le projet d'évolution statuaire a été adopté par le Conseil municipal ; le 7 novembre 2003, ce document a été exposé devant le Sénat puis l'Assemblée Nationale qui l'ont approuvé ; et le 7 décembre 2003 une consultation a été organisée afin d'entériner la création d'une nouvelle collectivité[2].

Le projet de créer**,** dans chacune des îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, une collectivité d'Outre-mer unique, régie par l'article 74 de la Constitution se substituant aux communes existantes, au Département et à la Région de la Guadeloupe, a été approuvé à 76,17 % à Saint-Martin (95,51 % à Saint-Barthélemy).

L'île de Saint-Martin ne relève ainsi que d'une seule collectivité territoriale. Le transfert de compétences s'est réalisé de manière plus progressive qu'à Saint-Barthélemy, en raison d'une situation géographique (partage de l'île avec Sint Maarten) et d'un contexte socio-économique plus complexes.

---

[1] L'acte II de la décentralisation est constitué de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 et des lois organiques de 2003 et 2004.

[2] En respect de l'alinéa 7 de l'article 73 qui précise que « la création d'une collectivité se substituant à un département et région d'Outre-mer (…) ne peut intervenir sans qu'ait été recueilli le consentement des électeurs inscrits dans le ressort de ces collectivités ».

1.2 L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Conformément à l'article 74 de la Constitution, le statut de chaque COM est défini par une loi organique qui fixe les compétences de cette Collectivité[1], les règles d'organisation et de fonctionnement des institutions de la Collectivité et les conditions dans lesquelles ces institutions sont consultées sur les projets de textes. Le territoire de Saint-Martin est désormais régi par la loi organique du 21 février 2007.

L'application du nouveau cadre juridique et la création officielle de la Collectivité n'ont pris effet qu'à compter de la première réunion du Conseil territorial (nouvel organe composé de 23 membres élus pour cinq ans[2]), le 15 juillet 2007.

Ce conseil élit, après chaque renouvellement et à la majorité absolue des membres, un président ainsi qu'un conseil exécutif composé de vice-présidents et de conseillers chargés d'arrêter les projets de délibération à soumettre au Conseil territorial. Le conseil exécutif a pour rôle de recevoir les délégations du Conseil territorial. Il délivre les permis de construire, les autorisations de travail des étrangers et en outre, exerce son droit de préemption en termes de transferts immobiliers (LO 222-5, 222-9, 222-12).

L'organisation institutionnelle de Saint-Martin est très proche du modèle départemental. En outre, afin de favoriser la concertation, un certain nombre d'instances sont prévues :

- un Conseil économique, social et culturel (CESC), composé de représentants des sphères syndicales, associatives et culturelles et du monde professionnel, bénéficie de compétences d'initiative et de proposition. Il est obligatoirement consulté sur les projets d'actes et de délibérations de la Collectivité à caractère économique, social ou culturel (LO223-1, 2, 3) ;
- des conseils de quartier sont également consultés pour les opérations, les questions d'aménagement et d'urbanisme.

La Collectivité est soumise au droit commun en ce qui concerne le fonctionnement des institutions (tenue des réunions, règles de quorum, constitution de commissions et de groupes d'élus, contrôle de légalité, procédure budgétaire, etc.).

Au 1er janvier 2008, le code officiel géographique de Saint-Martin a été modifié, le code 978 venant remplacer le code 971 commun jusqu'à cette date avec la Guadeloupe et Saint-Barthélemy.

1.3 LE DROIT APPLICABLE

Le principe d'identité législative demeure dans la plupart des domaines : en effet, les lois et règlements intervenant dans les matières ne relevant pas de la compétence de la Collectivité sont directement applicables. Il existe néanmoins une exception s'agissant des règles relatives à l'entrée et au séjour des étrangers, qui ne sont applicables que sur mention expresse. L'ensemble des lois et règlements en vigueur sur le territoire de la Guadeloupe au moment de la création de la nouvelle Collectivité reste applicable.

---

[1] L'État conserve les matières régaliennes énumérées dans la Constitution.

[2] Élu pour cinq ans (et non six, comme le mandat du Conseil général) au scrutin proportionnel de liste à deux tours avec prime majoritaire d'un tiers des sièges pour la liste recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés.

1.4 LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

La COM de Saint-Martin exerce désormais l'ensemble des compétences dévolues aux Communes, au Département et à la Région de la Guadeloupe ainsi que celles que l'État lui a transférées. Saint-Martin est ainsi compétente en matière de fiscalité, de transports routiers, de ports maritimes, de voirie, de tourisme, de droit domanial, d'accès au travail des étrangers et en matière de création et d'organisation des services publics et des établissements publics de la Collectivité. De fait, la nouvelle Collectivité de Saint-Martin peut adapter les lois et règlements dans les domaines de l'environnement, l'urbanisme, la construction, l'habitation, le logement et l'énergie sous réserve de l'approbation de l'État.

L'État reste cependant compétent en matière de droit pénal, de droit commercial et de droit monétaire, bancaire et financier, d'où la désignation d'un préfet délégué représentant l'État et le gouvernement au sein des COM des îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Depuis le 18 juin 2018, Madame Sylvie Danielo-Feucher est Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. La préfecture, compétente sur les deux collectivités, est installée à Marigot. Suite au passage de l'ouragan Irma, Monsieur Philippe Gustin a été nommé le 14 septembre 2017 Préfet délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy et placé auprès d'Annick Girardin, ministre des Outre-mer.

2. Dans le paysage communautaire

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques [1] (RUP) qui concerne les départements et régions d'Outre-mer (DROM) et Saint-Martin. Le second est celui des pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) qui s'applique aux collectivités d'Outre-mer visées à l'article 74 de la Constitution ainsi qu'à la Nouvelle-Calédonie.

L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries qui fait partie de l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère qui font partie du Portugal et les cinq départements français d'Outre-mer – la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, Mayotte et la Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, notamment sur le plan bancaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie, etc.). Ainsi, l'UE tolère par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements.

Le statut de RUP permet aux départements et collectivités d'Outre-mer précités de bénéficier de soutiens financiers (fonds structurels) au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées[2] de l'Union.

---

[1] Le traité d'Amsterdam de 1997 confirme en son article 299-2, l'identité des 7 régions ultrapériphériques (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique et Réunion) et reconnaît leurs spécificités. cf. *« L'ultrapériphéricité définit-elle un modèle de croissance ? »* - Étude CEROM, mars 2008.

[2] En particulier, les régions ultrapériphériques bénéficient d'une aide spécifique du Fonds européen de développement régional (FEDER) afin de compenser les surcoûts liés à leur éloignement.

En 2017, la Commission européenne a proposé une nouvelle approche en faveur des régions ultrapériphériques afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de chacune. « Renforcer la coopération entre les régions ultrapériphériques, leur État membre respectif et la Commission afin de mieux prendre en compte les intérêts et contraintes qui leur sont propres » constitue le 1er pilier de la stratégie. Cette nouvelle stratégie encourage par ailleurs la modernisation du secteur agricole et la valorisation de nouveaux leviers de croissance endogène : économie bleue (en particulier à travers le développement d'une pêche durable), économie circulaire, tourisme responsable, énergie renouvelable, développement de l'accès aux technologies numériques.

La Collectivité de Saint-Martin est une RUP. Si ce statut lui permet notamment de bénéficier des fonds structurels européens, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ce territoire. La stratégie adoptée en 2017 par la Commission européenne promeut toutefois la planification de projets communs clés au niveau régional.

Côté hollandais, Sint Maarten, qui appartenait à l'ancien État autonome de la Fédération des Antilles néerlandaises, au sein du Royaume des Pays-Bas, est devenu un État au sein du même Royaume, après la dissolution des Antilles néerlandaises le 10 octobre 2010. Sint Maarten est, contrairement à Saint-Martin, un PTOM.

3. Les évolutions majeures

Les années 2008 et 2009 ont vu la prise en main progressive des nouvelles compétences de Saint-Martin. Toutes les institutions sont désormais en place et l'ensemble des transferts de compétences a été réalisé. Certains services de la Collectivité ne sont véritablement opérationnels que depuis 2009, première année de fonctionnement réel.

Au niveau fiscal, la convention de moyens a été signée en mars 2008, même si durant cette année, les impôts ont continué d'être gérés par l'État. L'année 2009 marque l'entrée en vigueur de l'autonomie de la Collectivité en matière fiscale avec la mise en place d'un système géré localement. La convention fiscale signée par le Préfet délégué - au nom de l'État - et le Président Frantz Gumbs, en décembre 2010, précise le régime d'autonomie de la Collectivité et les modalités d'échanges d'informations entre les signataires, en vue de prévenir l'évasion et la fraude fiscale. La convention a été approuvée par le Sénat et l'Assemblée nationale et publiée officiellement en juin 2011. Le Conseil constitutionnel a d'autre part validé le 21 janvier 2010 deux lois organiques dotant les îles françaises de Saint-Barthélemy et Saint-Martin du pouvoir de percevoir l'impôt. Parallèlement, la Commission européenne a consacré l'autonomie fiscale de la Collectivité de Saint-Martin.

Le 4 juin 2009, le Conseil territorial a adopté la partie du nouveau Code des impôts définissant les règles d'assiette et de calcul de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et des autres impôts directs d'État transférés à la Collectivité. Le principe de la Taxe générale sur le chiffre d'affaires (TGCA) a été voté le 26 novembre 2009. Entrée en vigueur en août 2010, il s'agit d'une taxe sur le chiffre d'affaires général qui concerne l'ensemble des opérations économiques, ventes et prestations de services, réalisées sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin. Le 1er juillet 2012, son taux est passé de 2 % à 4 % pour la livraison d'électricité et les services de télécommunication. Le 1er février 2013, il a connu la même évolution pour les prestations de services et les ventes de plats à emporter. En octobre 2014, le taux de TGCA à

4 % est généralisé à l'ensemble des ventes au détail de marchandises et des prestations de services[1].

Sur le plan économique, outre la mise en œuvre de nouvelles compétences (aides aux entreprises, continuité territoriale, stratégie économique…), plusieurs établissements publics, dont l'Office du tourisme, le port, l'aéroport et l'Établissement d'eau et d'assainissement de Saint-Martin (EEASM) ont été créés. Le Conseil territorial et le Conseil économique social et culturel ont par la suite mis en place la Chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM) le 10 juillet 2009. Depuis janvier 2014, la CCISM dispose de compétences élargies, elle assume notamment les rôles de Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de Chambre d'Agriculture).

La Collectivité a aussi institué un Code du tourisme et un Schéma d'aménagement et de développement touristique adopté en 2010 et révisé en 2014. Ce dernier, valable pour la période 2010-2015, a servi de socle à une réflexion stratégique sur le positionnement de Saint-Martin et sur les actions promotionnelles à mener. Il a été remplacé en novembre 2017 par le schéma territorial d'aménagement et de développement touristique de reconstruction couvrant la période 2017-2027. Cette nouvelle stratégie de la Collectivité s'articule autour de sept axes :

- une organisation proactive pour animer le plan de reconstruction de l'économie touristique ;
- une communication proactive pour accompagner le plan de reconstruction de l'économie touristique ;
- la reconstruction du parc d'hébergement haut de gamme ;
- favoriser et accompagner le développement de filières à fort potentiel ;
- la création du code du tourisme de Saint-Martin ;
- une politique de durabilité pour les générations futures ;
- une politique de projets structurants.

Deux contrats de développement entre l'État et la Collectivité ont par ailleurs été conclus sur des périodes successives :

- 2011-2013 : d'un montant total de 81 M€, ce premier contrat a été financé par l'État (30 M€), la Collectivité (30 M€) et l'Union européenne (21 M€ provenant des fonds européens FEDER et FSE). Il a concerné la réalisation de projets structurants avec une priorité accordée aux infrastructures, aux actions de formation et de cohésion sociale et à l'amélioration du cadre de vie. Le bilan du programme fait apparaître un taux de réalisation de 58 %.

- 2014-2017 : abondé à hauteur de 39 M€ par l'État, 29 M€ par la Collectivité et de 12 M€ de fonds européens FEDER, ce second contrat totalisait 80 M€. Il prévoyait quatre grands axes de développement : l'amélioration du cadre de vie qui constitue l'essentiel du financement, la cohésion sociale, la réalisation d'infrastructures favorisant le développement économique et la valorisation du patrimoine touristique, naturel et culturel du territoire.

[1] Doing business in Saint-Martin, Fiscalité des entreprises, Collectivité de Saint-Martin, mars 2015.

Les contrats de développement seront remplacés par les contrats de convergence et de transformation (CCT), prévus par la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer. Ils constituent la déclinaison des plans de convergence, documents stratégiques prévus par la même loi et identifiant, sur une période de 10 à 20 ans, les grandes priorités d'action du territoire. Négociés entre les préfets et les collectivités signataires depuis septembre 2018, les CCT prennent en compte les conclusions des Assises des Outre-mer ainsi que les 17 objectifs de développement durable.

Sur le volet social, les actions d'éducation et de formation sont devenues des priorités. Une coopération en matière sociale a été mise en œuvre entre la Collectivité de Saint-Martin et le Land Council de Sint Maarten, notamment en matière de santé des enfants.

Concernant l'emploi, l'apprentissage et la formation professionnelle, la Collectivité a organisé ses premiers programmes de formation en 2008, la dernière dotation de la Région ayant été perçue en 2007. Un directeur général a été recruté au sein de la Collectivité en février 2009 avec pour objectif la création d'un service de formation professionnelle, l'île faisant face à un grave problème d'inadéquation entre les formations et les besoins existants sur le marché du travail. Dans le même temps, l'antenne locale de Pôle emploi propose des filières de formation.

Au niveau national, validant la loi de découpage électoral, le Conseil constitutionnel a créé le 18 février 2010 un siège de député commun aux collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy[1]. Le 18 juin 2017, Madame Claire Guion-Firmin a été élue au second tour avec 54,7 % des voix. Le taux de participation a été de 26,1 %.

La coopération entre Saint-Martin et Sint Maarten débute en 1648 avec la signature du traité de Concordia qui, outre la définition des souverainetés française et hollandaise sur l'île, instaure une libre circulation des biens et des personnes sur l'ensemble de l'île. L'accord est étendu à la chasse, la pêche, à l'exploitation commune des salines et à l'extradition des délinquants par la convention franco-hollandaise de 1839.

Le 12 octobre 2010, la France a procédé à la ratification de l'accord franco-néerlandais d'assistance mutuelle et de coopération des administrations douanières à Saint-Martin (signé à Philipsburg en janvier 2002). Les échanges initialement informels entre les deux parties de l'île se sont officialisés par le biais d'une instance de dialogue régulière. La première commission de coopération s'est réunie le 2 décembre 2011 à la CCISM sous l'égide du Préfet, du Président de la COM et du Premier ministre de Sint Maarten. Cette instance permet aux deux États et aux autorités locales de discuter des sujets d'intérêt commun (tels que la sécurité, le transport, de l'aménagement du territoire, les affaires sociales et le développement économique) et de procéder à un état des lieux de l'application des différents accords de coopération et des perspectives futures en la matière. Cette commission a été actée par une déclaration d'intention signée le 15 février 2012 par l'exécutif des deux parties de l'île et l'État français.

La coopération entre les autorités locales a malgré cela eu du mal à se formaliser, compte tenu de l'asymétrie des compétences entre les deux parties de l'île et du manque de clarté concernant la répartition des compétences avec les autorités centrales. Pour pallier à

[1] Saint-Martin dispose d'un siège de sénateur prévu par la loi organique de 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer. Depuis septembre 2014, ce poste est occupé par Monsieur Guillaume Arnell qui a succédé à Monsieur Louis-Constant Fleming.

cela, les autorités de La Haye organisent depuis 2014 une réunion quadripartite (France, Pays-Bas, Sint Maarten et Saint-Martin) annuelle afin de relancer la coopération.

Le 19 décembre 2017, trois mois après l'ouragan Irma, le délégué interministériel, Monsieur Philippe Gustin, a rencontré son homologue néerlandais, Monsieur Hans Leijtens, à La Haye. Cette rencontre a permis de formuler des propositions concrètes de collaboration en matière de reconstruction de lutte contre l'immigration illégale, de gestion des déchets et de liaisons maritimes.

Sur la base de ces propositions, des décisions concrètes ont été prises lors de la 4e réunion quadripartite qui s'est tenue le 28 juin 2018 à Paris. Un accord de fonctionnement coopératif a été entériné concernant la gestion de crise, afin de coordonner des actions communes visant à alerter et à communiquer avec la population. En temps de crise, les moyens d'intervention d'urgence seront mutualisés. Pour faciliter la traçabilité des biens, les parties s'engagent à communiquer les données d'importations et d'exportations de marchandises réceptionnées sur une partie de l'île puis acheminées vers l'autre partie de l'île. Concernant l'immigration illégale, les parties se sont engagées à accentuer les contrôles. La coopération policière et judiciaire sera également renforcée, tout comme l'échange d'informations pour lutter contre la fraude aux prestations sociales.

Par ailleurs, les représentants des gouvernements de Saint-Martin et de Sint Maarten ont organisé des réunions de crise post-Irma. Ces rencontres bilatérales ont renforcé la collaboration sur les aspects sécuritaires et sanitaires. Cette coopération a donné lieu à la signature d'un mémorandum of understanding (MOU) pour la promotion touristique de l'île à travers l'échange d'informations sur l'avancée des travaux de reconstruction des structures touristiques, portuaires et aéroportuaires.

Mesures des pouvoirs publics post-Irma

Sources : www.gouvernement.fr, "IRMA, 1 an après - Bilan de l'action de l'État", septembre 2018. IEDOM.

Dans la nuit du 5 au 6 septembre 2017, l'ouragan IRMA frappait les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Classée en catégorie 5 - la plus élevée -, avec des pics de vents dépassant les 350 km/h, cette catastrophe majeure a causé la mort de onze personnes et endommagé 95 % du bâti des deux îles. Selon les données du programme spatial européen Copernicus, 20 % des bâtiments à Saint-Martin et 2,5 % à Saint-Barthélemy ont été détruits ou très endommagés. Le coût total des dommages assurés a été estimé à près de 2 Md€ par les compagnies d'assurance : 1,17 Md€ à Saint-Martin et 823 M€ à Saint-Barthélemy.

Les conséquences catastrophiques de cet ouragan exceptionnel sur les îles du Nord avaient conduit les pouvoirs publics à mobiliser immédiatement un dispositif d'urgence dont le coût a été évalué à hauteur de 163 M€.

En septembre 2017, quelque 3 000 fonctionnaires et bénévoles (dont 1700 militaires) étaient déployés dans les Antilles afin de porter secours aux sinistrés, rétablir au plus vite les réseaux et les services publics et sécuriser les bâtiments. Outre ce déploiement humain, un pont aérien et maritime a été mis en place, permettant de transporter 8 000 personnes, 1 800 tonnes de fret, 2 millions de bouteilles d'eau, 35 000 rations militaires, etc.

L'État a mobilisé l'ensemble des dispositifs de soutien économique aux entreprises, aux particuliers et aux deux Collectivités à hauteur de 140 M€.

Pour les entreprises, les procédures de recouvrement forcé en matière de dettes fiscales et sociales ont été totalement interrompues pendant plusieurs mois et un moratoire sur les charges sociales patronales a été mis en place jusqu'en novembre 2018, avec la possibilité d'abandonner des créances et d'échelonner le paiement pendant 5 ans à compter du 1er janvier 2020. Le coût de ces mesures est estimé à 45 M€ dont la moitié non-remboursable. Une aide exceptionnelle a également été versée aux entreprises pour un montant total de 2,7 M€.

Les règles du dispositif de chômage partiel ont été exceptionnellement adaptées afin que les entreprises locales puissent en bénéficier jusqu'à 1 600 heures par salariés (contre 1 000 heures normalement). Les salariés ont également eu accès à un plan de formation. Le coût de ces deux dernières mesures est estimé entre 46 et 75 M€. Les entreprises devant licencier pour motif économique ont été exonérées du paiement du contrat de sécurisation professionnelle pour les salariés ayant adhéré au dispositif. Le prêt « outre-mer » de Bpifrance a été rallongé de 5 à 7 ans à Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Enfin, une concertation avec les banques a été menée par l'État pour qu'elles autorisent, au cas par cas, des découverts aux entreprises.

L'État a également accompagné les particuliers les plus fragiles. Outre les livraisons gratuites de vivres, de médicaments et de matériels, des aides exceptionnelles ont été versées par les organismes sociaux. La Caisse d'allocations familiales a ainsi versé 250 € par adulte et 50 € par enfant aux foyers bénéficiaires du RSA ou de l'allocation adulte handicapé. Une carte prépayée de 300 € par adulte et 100 € par enfant - dans la limite de 900 € par famille - a aussi été distribuée sur critères sociaux à quelque 4 200 foyers de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Cette carte (carte prépayée Cohesia) était utilisable exclusivement dans les commerces installés sur le territoire français afin de relancer l'économie locale. Le Fonds de Solidarité Outre-mer a par ailleurs été mobilisé en juillet 2018 pour soutenir quelque 1200 particuliers et une centaine d'entreprises en difficulté. Le coût total de ces opérations est évalué à 3,7 M€.

Des contributions exceptionnelles de l'État et de ses opérateurs en faveur de l'investissement de la Collectivité de Saint-Martin et dans une moindre mesure en faveur de la Collectivité de Saint-Barthélemy ont été mises en place :

- une aide non-remboursable de 12,2 M€ en 2017 et 50 M€ en 2018 a été octroyée à la COM de Saint-Martin et la COM de Saint-Barthélemy a été exonérée du paiement de sa dotation de compensation négative pour 2018, ce qui représente une aide de 2,9 M€ ;

- la Collectivité de Saint-Martin a présenté un plan d'investissement de 194,6 M€ sur plusieurs années pour reconstruire les bâtiments et infrastructures publiques relevant de sa compétence. L'État finance un tiers de ces investissements, soit 60 M€ auxquels s'ajoutent 6,4 M€ pour l'hôpital ;

- l'État a accordé un droit de tirage exclusif de la Collectivité de Saint-Martin sur le Fonds de solidarité de l'UE (46 M€) ;

- l'État a financé la reconstruction des édifices abritant ses services (18,2 M€) : reconstruction de la préfecture pour 15 M€ et 3,2 M€ pour loger l'ensemble des services de la préfecture dans des préfabriqués en attendant la fin des travaux.

Mi-2019, les stigmates de l'ouragan n'étaient plus visibles à Saint-Barthélemy alors qu'ils persistaient à Saint-Martin. Des dégâts plus importants qu'à Saint-Barthélemy, les ressources financières limitées des propriétaires, dont à peine 40 % sont assurés, et le retard des indemnisations des assurances ont ralenti la capacité de la population et des entreprises à engager des travaux. L'acheminement des matériaux reste également compliqué à Saint-Martin du fait de la dépendance de la partie française au port de Philipsburg (fonctionnement en mode dégradé après l'ouragan), côté néerlandais. La Collectivité de Saint-Martin manque aussi de cadres et de spécialistes pour assurer un traitement rapide des dossiers, c'est la raison pour laquelle, afin d'accompagner le processus de reconstruction, l'Agence française de développement a financé un appui à la Collectivité de Saint-Martin en mettant à disposition de cette dernière 4 assistants techniques, dispositif inédit dans le cadre de ses interventions en Outre-mer.

Saint-Martin connaît également un phénomène de « dents creuses » : des logements laissés à l'abandon par leurs propriétaires ou mis en vente en l'état. Il s'agit souvent de bâtiments issus des programmes de défiscalisation, dont l'investissement est aujourd'hui amorti et dont les propriétaires ne souhaitent plus financer la rénovation. Un phénomène qui touche surtout les copropriétés et les lotissements privés de résidence. Juridiquement, les moyens d'obliger les propriétaires à agir sont limités (risques pour la sécurité sur la voie publique). L'île risque de conserver encore longtemps les stigmates d'IRMA, alors même que ces bâtiments ne seront plus habités.

CHAPITRE II

Panorama de l'économie de Saint-Martin

Jardin de l'hôtel Mercure avant et après la reconstruction post-Irma © Rudy.

Section 1
La population

Les derniers chiffres officiels de population recensée par l'Insee à Saint-Martin font état de 35 746 habitants au 1er janvier 2016. La population saint-martinoise, relativement stable depuis 2011, est marquée par une immigration importante, les non-natifs en représentent près du tiers.

Selon le rapport d'activité des services de l'État à Saint-Martin de 2016, au chiffre officiel de la population pourrait s'ajouter celui de 8 000 clandestins. La population de la partie française de l'île avoisinerait ainsi 44 000 habitants. Selon ce même rapport, cette situation serait similaire du côté néerlandais de l'île, pour lequel 15 000 personnes seraient en situation irrégulière, portant la population à près de 55 000 habitants. Au total, en prenant en compte les populations officielles et les estimations de populations clandestines, l'île dans son ensemble compterait environ 100 000 habitants.

Par ailleurs, suite au passage de l'ouragan Irma en septembre 2017, une partie de la population a quitté l'île. Depuis le début de l'année 2018, des retours sont progressivement enregistrés. Ceux-ci s'accompagnent d'un afflux important de travailleurs qui répondent aux besoins de main-d'œuvre qu'engendre la reconstruction.

La population recensée en baisse

La population recensée par l'Insee à Saint-Martin s'établit à 35 746 habitants en 2016. Elle est relativement stable depuis 2011. L'évolution de la population de Saint-Martin a été marquée par une forte croissance entre 1982 et 1990 (+20 500 habitants) du fait d'une importante immigration, en particulier en provenance d'Haïti, en réponse au développement de l'immobilier touristique favorisé par des lois de défiscalisation. Cette période est marquée par un solde des entrées-sorties élevé. Durant les années 90, la population est relativement stable du fait d'un accroissement naturel compensé par de nombreux départs. Par la suite, Saint-Martin enregistre une croissance démographique entre 2000 et 2006 en raison d'un solde naturel encore positif et un solde migratoire en quasi-équilibre. Depuis, la tendance s'inverse. À l'image de la Guadeloupe, le départ des jeunes de l'île pour la poursuite d'études ou la recherche d'emplois explique ce phénomène.

La densité moyenne de la Collectivité s'élève à 689 habitants[1] par kilomètre carré (hab./km²), tandis qu'elle est de 243 hab./km² en Guadeloupe et de 106 hab./km² en France.

En 2016, la population de la partie néerlandaise de l'île est estimée à 39 410 habitants[2]. Elle suit une dynamique proche de celle de la partie française jusqu'au début des années 2010. Toutefois, entre 2011 et 2016, elle s'inscrit en hausse (+3,2 % en moyenne par an). La densité de population pour cette partie de l'île est de 1 159 hab./km².

Un taux de natalité élevé et un faible taux de mortalité

Le taux moyen de natalité de Saint-Martin entre 2011 et 2016 s'établit à 20,2 ‰, en baisse de 2,5 points par rapport à la période 2006-2011. Il demeure cependant quasiment le double de celui de la Guadeloupe (11,8 ‰ en 2016) et de la France entière (11,7 ‰ en 2016). Le taux moyen de mortalité s'établit à 4,0 ‰ sur la même période, bien en dessous des taux observés en Guadeloupe (8,2 ‰ en 2016) et au niveau national (8,9 ‰ en 2016).

[1] Calculée à partir de la population légale de 2016.

[2] Source : Statistical yearbook 2017 – Department of statistics Sint Maarten.

Indicateurs démographiques

	1990 (1)	1999 (2)	2006 (3)	2011 (4)	2016 (5)
Taux de natalité (‰)	22,3	25,0	26,2	22,7	20,2
Taux de mortalité (‰)	3,8	3,2	3,1	3,0	4,0
Taux de croissance annuel moyen de la population (%)	17,1	0,2	2,8	0,6	-0,3
- dû au solde apparent des entrées sorties	14,8	-2,0	0,4	-1,4	-1,9

(1) Moyenne 1982-1990 (2) Moyenne 1990-1999 (3) Moyenne 1999-2006
(4) Moyenne 2006-2011 (5) Moyenne 2011-2016

Source(s) : Insee, Recensements de la population, Etat civil.

Une population jeune, mais vieillissante

La population de Saint-Martin est relativement jeune. En 2016, 26,4 % des habitants de Saint-Martin sont âgés de moins de 14 ans, alors que cette part s'élève à 19,4 % en Guadeloupe et à 18,3 % au niveau national. De même, les personnes âgées d'au moins 60 ans représentent 12,2 % de la population (respectivement 23,5 % et 25,2 % en Guadeloupe et en France). La population est toutefois en vieillissement. La part des jeunes de 14 ans et moins est en baisse de 5,5 points depuis 1999 et celle des personnes âgées d'au moins 60 ans progresse de 6,1 points. Sur la partie néerlandaise de l'île, la répartition de la population en 2016 laisse apparaître une structure par âge très proche de celle de la partie française.

	Saint-Martin				Sint Maarten			
Répartition par âge	**1999**		**2016**		**2000**		**2016**	
	Nombre	**Part**	**Nombre**	**Part**	**Nombre**	**Part**	**Nombre**	**Part**
De 0 à 14 ans	8 805	31,9%	9 442	26,4%	7 760	25,4%	8 257	21,0%
De 15 à 59 ans	17 152	62,1%	21 965	61,4%	21 406	70,0%	26 378	66,9%
De 60 à 74 ans	1 191	4,3%	3 568	10,0%	1 041	3,4%	4 147	10,5%
75 ans et plus	490	1,8%	771	2,2%	392	1,3%	629	1,6%
Total	**27 638**	**100,0%**	**35 746**	**100,0%**	**30 599**	**100,0%**	**39 411**	**100,0%**

Sources : Insee - Recensements 1999 et 2016, Department of Statistics Sint Maarten.

La monoparentalité, une structure de foyer très présente

En 2016, la monoparentalité demeure une caractéristique forte des familles saint-martinoises (40,9 % des familles). La tendance est à la hausse (en 2008, 34,1 % des familles étaient monoparentales). En Guadeloupe, la proportion de famille monoparentale est aussi élevée en 2016 (40,5 %) et suit la même tendance (15,9 % en France).

Une population immigrée très importante

La population de Saint-Martin est marquée par une immigration importante : les non-natifs recensés en représentent 30,4 % en 2016 (10 868 personnes). La population étrangère non recensée représente quant à elle environ 20 % de la population totale selon le rapport d'activité des services de l'État à Saint-Martin de 2016. Bien qu'ayant ralenti depuis les années 1990, cette immigration continue d'influencer fortement la structure de la population.

DÉFINITIONS

Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours de l'année.

L'accroissement total (ou variation totale) de population est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution. C'est la somme de l'accroissement naturel, du solde migratoire et parfois d'un ajustement destiné à rétablir la cohérence entre les différentes sources statistiques. Il est calculé pour 1 000 habitants.

Le **taux de natalité** est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population totale moyenne de l'année.

Le **taux de mortalité** est le rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne de l'année.

Le **solde apparent des entrées-sorties** est la différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire donné et le nombre de personnes qui en sont sorties, au cours de la période considérée. Il est obtenu par différence entre la variation totale de la population au cours de la période considérée et le solde naturel.

Section 2
Les principaux indicateurs économiques

UN TISSU ÉCONOMIQUE EN RENOUVELLEMENT

Le passage de l'ouragan Irma en septembre 2017 a sensiblement impacté le tissu économique de l'île : 2 249 entreprises de moins ont été répertoriées par la chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM) à fin 2017. L'année 2018 marque le début d'une reconstruction progressive de l'île. Ainsi, le solde net des créations d'entreprises double par rapport à 2016 : 548 entreprises contre 213 en 2016.

1. Le tissu économique

Saint-Martin présente les caractéristiques d'une économie tertiaire orientée vers le tourisme. L'agriculture, l'élevage, la pêche et l'industrie ne constituent que des activités marginales n'ayant qu'un très faible impact sur l'économie de l'île. Le taux d'activité y est élevé (75,2 % d'actifs) mais le chômage ne cesse de progresser et concerne plus d'un tiers des actifs (35,2 %).

À fin décembre 2018, 5 187 entités économiques[1] sont enregistrées à la CCISM et exercent une activité à Saint-Martin contre 7 436 en 2016.

Répartition sectorielle des entreprises implantées à Saint-Martin en 2018

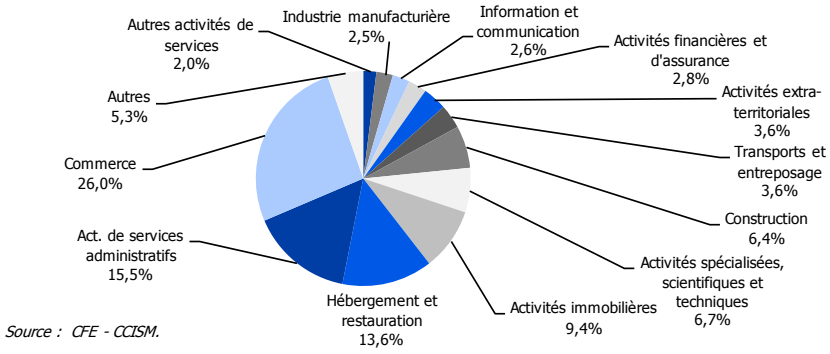

Source : CFE - CCISM.

Dans le détail, le commerce (1 351 entités), les services administratifs (803), l'hébergement et la restauration (707) constituent les trois principaux secteurs d'activité. Les secteurs des activités immobilières, des activités spécialisées, scientifiques et techniques et de la construction suivent avec respectivement 487, 347 et 330 entités.

Le Centre des formalités des entreprises (CFE) de la CCISM enregistre, sur l'année 2018, une augmentation des immatriculations d'entreprises par rapport à 2016 (respectivement 775 et 579) et une diminution des radiations (227 en 2018 contre 366 en 2016). Parmi ces formalités près des deux tiers relèvent du secteur du commerce.

[1] Ce total n'intègre pas les auto-entrepreneurs.

2. Le produit intérieur brut

Cette estimation du produit intérieur brut (PIB) de Saint-Martin, réalisée en 2018 sur des données 2014, ne tient de fait pas compte des destructions engendrées par le passage, le 6 septembre 2017, du cyclone IRMA de catégorie 5 sur les îles du Nord.

La commande publique, moteur de la croissance entre 2011 et 2014

Le PIB de Saint-Martin est estimé à 581,8 M€ en 2014, contre 557,4 M€ en 2011. Le PIB par habitant s'élève ainsi à 16 572 € en 2014, contre 15 362 €1 en 2011, soit une croissance annuelle moyenne de 2,6 %. Cette progression sur la période est à la fois liée à la hausse du PIB, portée par la progression des dépenses des administrations publiques (+4 % en moyenne annuelle) et à la diminution de la population saint-martinoise, un mouvement observé depuis la fin des années 2000, avec un solde migratoire négatif non compensé par le solde naturel positif. Entre 2011 et 2014, la population a ainsi diminué de 3,2 % (soit -1 179 personnes).

Le PIB par habitant de Saint-Martin est nettement inférieur à la moyenne France entière (32 404 € en 2014). Il se situe à un niveau inférieur à celui observé en Guadeloupe et à Sint Maarten, mais proche de celui observé en Guyane et à Anguilla. Il se classe toutefois parmi les dix PIB par habitant les plus élevés de la zone Caraïbe. Ces comparaisons de PIB par habitant entre pays ou régions doivent être cependant interprétées avec prudence : elles ne tiennent pas compte des parités de pouvoir d'achat qui reflètent notamment les différentiels de prix entre pays ou régions.

PIB par habitant - France / Outre-mer en 2014
(en euros courants)

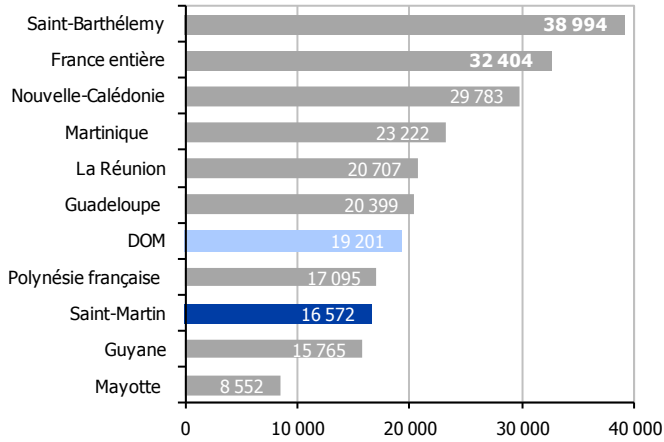

Sources : CEROM, Insee, Banque mondiale, FMI-World Economic Outlook Database.

L'ESTIMATION DU PIB – MÉTHODOLOGIE

À l'instar des estimations de 1999 et 2010, l'estimation du PIB par habitant de 2011 et 2014 a été réalisée par combinaison de méthodes de benchmarking. Ces méthodes ont permis une évaluation malgré le manque de données statistiques. À Saint-Martin, le système d'informations statistiques actuel ne permettant pas l'élaboration de comptes économiques, il est difficile de calculer le niveau de richesse réelle par habitant. Par ailleurs, la configuration géographique exceptionnelle de Saint-Martin rend l'estimation d'autant plus ardue. En effet, l'île est composée de deux territoires ayant des contextes économiques, sociaux et institutionnels différents et entre lesquels la circulation est libre : une partie néerlandaise (Sint Maarten) au sud, d'une superficie de 34 km², et une partie française au nord, couvrant 56 km². L'ensemble des flux entre ces deux parties n'est pas quantifiable.

L'estimation du PIB peut être réalisée via trois approches : offre, demande et revenus.

L'approche par l'offre, exploitant des données sectorielles détaillées, fournit une estimation du PIB à partir de l'estimation des productivités sectorielles. Cette estimation est confrontée aux approches demande et revenus, sous les formes respectives d'un benchmark et d'un bouclage d'ensemble. Dans le cadre de l'approche par l'offre, faute d'évaluation de la productivité à Saint-Martin, celle-ci a été supposée identique à celle prévalant dans l'espace référent de la Guadeloupe et de la partie néerlandaise de l'île, Sint Maarten.

L'approche par la demande consiste à estimer une relation liant le PIB par habitant aux importations par habitant, compte tenu de la forte corrélation qui existe entre ces deux variables. Pour les estimations de 2011 et de 2014, les données de 24 économies insulaires caribéennes ont été mobilisées.

Enfin, l'estimation du PIB a été confortée par **une approche revenus** qui se définit comme la somme des revenus primaires engendrés directement par la production : rémunération des salariés, excédent d'exploitation et revenu mixte, impôts sur la production et les importations nets des subventions.

L'historique des séries sur lequel reposent les estimations du PIB par habitant de Saint-Martin a été révisé depuis le dernier calcul (importations, population, comptes économiques de Guadeloupe…). En outre, la méthodologie du PIB a été révisée afin de consolider les estimations. Les estimations de 2011 et de 2014 ne sont donc pas comparables avec les chiffres de 1999 et 2010.

3. L'emploi et le chômage

3.1 LA POPULATION ACTIVE[1]

Nombre d'actifs et taux de chômage

Entre 1999 et 2011, la population active saint-martinoise augmente à un taux de croissance annuel moyen de 1,7 %. Sur cette période, le taux de chômage progresse quant à lui de 3,9 points pour s'établir à 30,5 %.

Entre 2011 et 2016, le nombre d'actifs se stabilise autour de 17 700 personnes tandis que le taux de chômage continue de progresser (+4,7 points). Le taux d'activité[2] atteint 75,2 % avec un taux de chômage à 35,2 %.

[1] Source : Insee, recensement de la population 2016, exploitation principale (dernières données disponibles).

[2] Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs de 15 à 64 ans et la population des 15 à 64 ans.

Structure de la population active

	2011		2016		Var.
	Nombre	Part en %	Nombre	Part en %	2016/2011
Actifs ayant un emploi	**12 312**	**69,5**	**11 501**	**64,8**	**-6,6%**
Hommes	6 332	51,4	5 851	50,9	-7,6%
Femmes	5 980	48,6	5 650	49,1	-5,5%
Chômeurs	**5 398**	**30,5**	**6 249**	**35,2**	**15,8%**
Hommes	2 125	39,4	2 461	39,4	15,8%
Femmes	3 273	60,6	3 788	60,6	15,8%
Total de la population active	**17 709**	**100,0**	**17 750**	**100,0**	**0,2%**
Taux de chômage	**30,5%**	**-**	**35,2%**	**-**	+4,7 points
Hommes	25,1%	-	29,6%	-	+4,5 points
Femmes	35,4%	-	40,1%	-	+4,7 points

Champ: population des 15-64 ans.

Source : Insee - Recensement de la population 2016, exploitation principale.

Baisse du nombre d'actifs en emploi

En 2016, les personnes ayant un emploi regroupent 48,7 % de la population des 15 à 64 ans (contre 51,3 % en 2011) et 64,8 % de la population active totale (contre 69,5 % en 2011). La baisse du nombre d'actifs occupés est plus marquée chez les hommes (-7,6 %) que chez les femmes (-5,5 %), qui en représentent la moitié.

3.2 L'EMPLOI

Des emplois concentrés dans le secteur tertiaire

Suite au passage de l'ouragan Irma, la Caisse Générale de la Sécurité Sociale (CGSS) enregistre une baisse de 18,5 % de l'emploi à Saint-Martin entre 2016 et 2017. Avec la reconstruction de l'île, l'emploi progresse de 3,4 % en 2018.

La construction est devenue un employeur important en 2018, il représente 13,4 % de l'emploi (+8,3 points par rapport à 2016). Au contraire, l'hébergement et la restauration ne représentent plus que 10,0 % de l'emploi total contre 19,4 % en 2016.

Répartition de l'emploi total en 2018

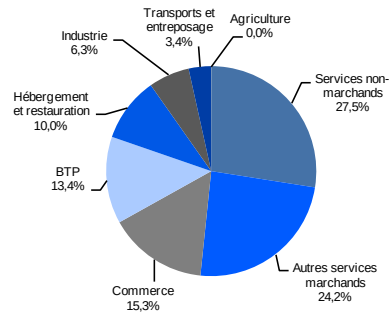

Source : CGSS.

L'essentiel de l'emploi est concentré dans le secteur tertiaire (61,6 % de l'emploi total) : les autres services marchands[1] et les services non marchands représentent respectivement 34,1 % et 27,5 % de l'emploi total.

[1] Les autres services marchands comprennent les activités d'hébergement, de restauration, d'information, de communication, financières, immobilières, scientifiques et techniques, administratives et de soutien et les autres activités de services. Les services non marchands sont les activités d'administration publique, l'enseignement et la santé.

Le secteur primaire reste pour sa part très faiblement représenté.

Côté hollandais, 20 954 emplois sont enregistrés en 2017[1], soit quasiment le double par rapport à la partie française. Le secteur tertiaire concentre la grande majorité des emplois : les autres services marchands représentent le premier employeur (28,0 % des emplois), suivi par les services non marchands (18,7 %) et le commerce (16,6 %). Le secteur de l'hébergement et de la restauration concentre 16,0 % des emplois et constitue ainsi le quatrième pourvoyeur d'emplois.

Une majorité d'employés et de salariés

En 2016, les employés représentent plus d'un tiers des emplois, comme en Guadeloupe. Les artisans, les commerçants et les chefs d'entreprises sont en revanche plus représentés (17,3 % contre 11,3 % en Guadeloupe) et les professions intermédiaires le sont moins (19,0 % contre 24,8 %). Les cadres et professions intellectuelles supérieures représentent 8,0 % des emplois contre 11,3 % en Guadeloupe.

Plus des trois quarts des emplois à Saint-Martin sont des postes salariés (79,1 %), une proportion inférieure à celle observée en Guadeloupe (82,9 %) mais supérieure à celle de Saint-Barthélemy (73,1 %).

Une économie informelle importante

Une fraction importante de l'activité est réalisée de manière informelle, en raison de l'existence d'un certain nombre de pratiques telles que la dissimulation d'activité, de salariés, la fausse sous-traitance[2] ou la dissimulation d'heures supplémentaires.

Conséquence potentielle de cette activité informelle, il existe un écart entre les chiffres du recensement de l'Insee (6 429 chômeurs en 2016) et ceux de Pôle emploi (4 764 demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C à fin décembre 2016). De plus, la part de demandeurs d'emploi déclarant une activité réduite (catégories B et C) est particulièrement faible à Saint-Martin. Ces derniers ne représentent ainsi que 10,8 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi, contre 36,4 % en France hors DOM.

3.3 LE CHÔMAGE

Un niveau de chômage élevé

En 2016, les chômeurs représentent 35,2 % de la population active saint-martinoise, contre 9,9 % coté hollandais[3]. À l'instar de la Guadeloupe, le taux de chômage des femmes est plus élevé (40,1 %) que celui des hommes (29,6 %). Les femmes représentent ainsi 60,6 % des chômeurs contre 57,6 % à Sint-Maarten.

En conséquence, seuls 48,7 % des personnes âgées de 15 à 64 ans déclarent occuper un emploi à Saint-Martin contre 71 % côté hollandais.

---

[1] Source : STAT, Statistical yearbook 2017, dernières données disponibles.

[2] La fausse sous-traitance se définit comme des prêts de main-d'œuvre effectués sous couvert de « contrats » de sous-traitance ne présentant pas les caractères d'un contrat d'entreprise.

[3] Source : Rapport annuel 2018, Banque centrale de Curaçao et Sint Maarten.

Le taux de chômage à Saint-Martin est nettement plus élevé que ceux relevés dans les départements français de l'hexagone, mais également comparativement à ceux des DOM (à l'exception de Mayotte : 35 %).

Taux de chômage (BIT) en France :
comparaison entre les départements français (2018) et les îles du Nord (2016)

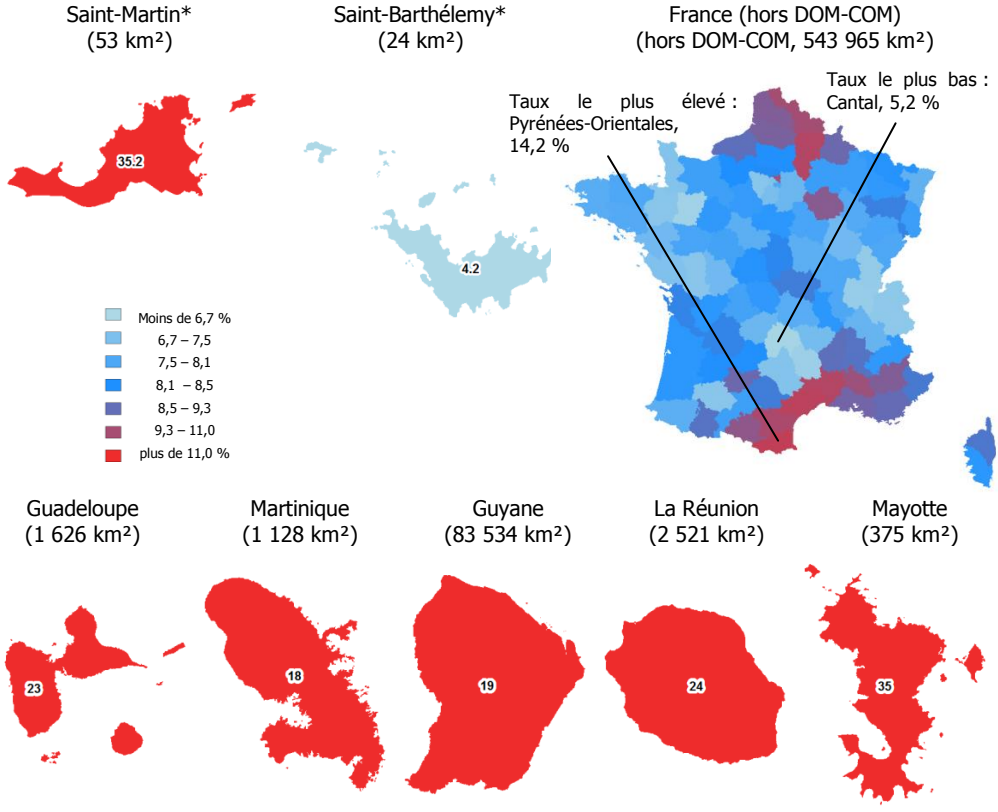

** Au sens du recensement en 2016, dernières données disponibles pour les îles du Nord.*
Sources : Insee ; carte IGN – Mars 2019.

Une baisse de la demande d'emploi en 2018

À fin décembre 2018, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A s'établit à 3 990, un chiffre en baisse de 6,5 % par rapport à 2017.

Cette baisse s'explique notamment par celle du nombre d'hommes parmi les demandeurs d'emploi (-17,6 %) qui compense fortement l'augmentation du nombre de femmes (+1,1 %).

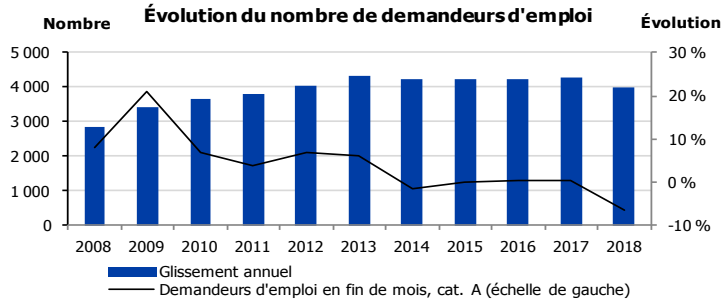

Source : DIECCTE - DEFM A, données brutes.

Les femmes représentent 64,1 % des demandeurs d'emploi en 2018 (+4,8 points sur un an). Les jeunes de moins de 25 ans et les plus de 50 ans, catégories d'âge habituellement les plus vulnérables, constituent respectivement 8,5 % et 35,3 % des demandeurs d'emploi.

Les demandeurs d'emploi de longue durée (un an ou plus)[1] représentent pour leur part 45,5 % des demandeurs d'emploi.

Répartition du nombre de demandeurs d'emploi par catégorie

Catégorie A	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. 18/17
Demandeurs d'emploi en fin de mois	**3 793**	**4 057**	**4 301**	**4 229**	**4 238**	**4 249**	**4 267**	**3 990**	**-6,5%**
Hommes	1 463	1 585	1 785	1 749	1 710	1 782	1 737	1 432	-17,6%
Femmes	2 330	2 472	2 516	2 480	2 528	2 467	2 530	2 558	1,1%
Moins de 25 ans	480	501	512	465	451	492	415	340	-18,1%
Plus de 50 ans	874	1 024	1 203	1 210	1 317	1 325	1 394	1 408	1,0%
Longue durée (un an et plus)*	1 465	1 489	1 852	1 912	1 970	1 912	1 883	2 045	8,6%

**Catégories A, B et C*

Source : DIECCTE.

Hausse des besoins en main-d'œuvre dans les Îles du Nord

Selon l'enquête « Besoins en main-d'œuvre » (BMO)[2] réalisée fin 2018 par le Crédoc et Pôle Emploi, les entreprises des îles du Nord expriment un besoin très important : +139,1 % sur un an, soit 3 343 projets de recrutement. Cette hausse est due principalement à la reconstruction des deux îles après le passage de l'ouragan Irma. Les secteurs de la construction et de l'hébergement et restauration représentent respectivement 36,2 % et 27,5 % des besoins.

La part des projets faisant l'objet de difficultés de recrutement augmente : elle atteint 54,3 % des projets, contre 40,9 % l'année précédente. Les embauches à caractère saisonnier concernent 48,7 % des projets.

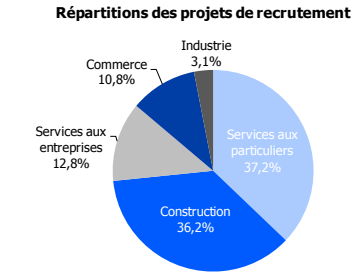

Source: Besoins en Main-d'Œuvre 2018 Pôle emploi.

[1] Depuis 2016, cette statistique est disponible uniquement pour le regroupement des catégories A, B et C.

[2] Enquête par questionnaire « Besoins en main-d'œuvre 2018, région Guadeloupe ».

4. Les revenus et salaires

4.1 LA RÉPARTITION DES FOYERS FISCAUX PAR TRANCHE

Suite au changement de statut de Saint-Martin le 15 juillet 2007, il importe de distinguer les résidents fiscaux saint-martinois des résidents fiscaux de l'État.

Les résidents fiscaux saint-martinois sont les foyers installés à Saint-Martin avant le 15 juillet 2007, ainsi que ceux installés après cette date et justifiant d'une durée d'installation d'au moins 5 ans sur le territoire. Ces résidents ne souscrivent pas de déclaration de revenus nationale, mais une déclaration de revenus spécifique à la réglementation de Saint-Martin, comptabilisée par la Collectivité.

Les résidents fiscaux de l'État sont les foyers installés à Saint-Martin après le 15 juillet 2007 qui ne justifient pas d'une durée d'installation d'au moins 5 ans sur le territoire. Ces résidents souscrivent une déclaration de revenus nationale, au même titre qu'en France hexagonale ou en Guadeloupe, comptabilisée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP)[1].

16 613 déclarations fiscales des revenus 2016 ont été enregistrées pour les résidents fiscaux saint-martinois par la Collectivité et 1 834 pour les résidents fiscaux de l'État.

Répartition du nombre de foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal de référence (revenus de 2016)

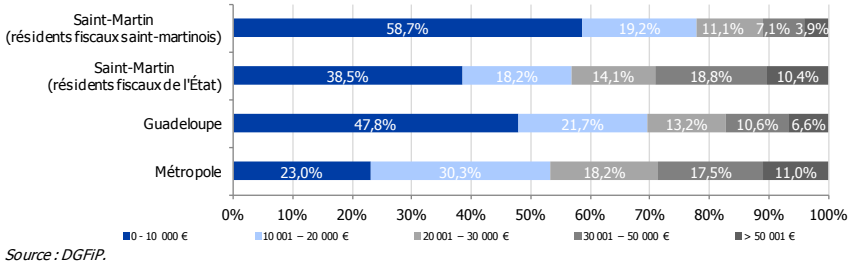

Source : DGFiP.

La répartition des revenus diffère fortement entre les résidents fiscaux saint-martinois et les résidents fiscaux de l'État. 58,7 % des résidents fiscaux saint-martinois déclarent un revenu net imposable inférieur à 10 000 €, contre 38,5 % pour les résidents fiscaux de l'État ; 11,0 % déclarent un revenu supérieur à 30 000 €, contre 29,2 % pour les résidents fiscaux de l'État.

Le niveau des revenus des résidents fiscaux saint-martinois se rapproche davantage de celui de la Guadeloupe, où la catégorie des foyers fiscaux déclarant un revenu inférieur à 10 000 € est de 47,8 % et celle des foyers fiscaux déclarant un revenu supérieur à 30 000 € est de 17,2 %. Par ailleurs, les revenus des résidents fiscaux de l'État rejoignent davantage ceux de la France hors DOM. La catégorie des revenus supérieurs à 30 000 € est toutefois plus représentée pour les résidents fiscaux de l'État à Saint-Martin : elle rassemble 29,2 % des foyers contre 28,5 % en France hors DOM.

[1] Depuis 2010, les résidents fiscaux de l'État effectuent également une déclaration de revenus à la Collectivité, portant uniquement sur les revenus de source saint-martinoise. Les réglementations fiscales de la Collectivité et de l'État étant très proches, les déclarations de revenus des résidents fiscaux saint-martinois et de l'État (notamment de Guadeloupe et de France métropolitaine) peuvent être comparées.

4.2 LA MASSE SALARIALE[1]

En 2018, la masse du secteur privé atteint 127,9 M€. Après une forte chute de 23,1 % en 2017, elle augmente de 8,3 % sur l'année et reste à un niveau inférieur de 16,8 % à celui de 2016.

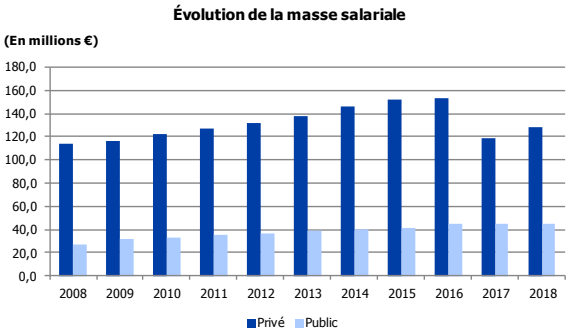

Source : Caisse générale de sécurité sociale de la Guadeloupe.

La masse salariale du secteur public s'élève à 45,0 M€, soit 26,0 % de la masse salariale totale de Saint-Martin.

4.3 LES REVENUS DE LA PRÉCARITÉ ET DE LA SOLIDARITÉ[2]

À fin décembre 2018, 7 203 foyers perçoivent au moins une prestation de la Caisse d'allocations familiales (CAF) au regard de leur situation familiale et/ou financière (-0,6 % sur un an), portant à au moins 17 933 le nombre de personnes couvertes. Plus d'un allocataire sur deux est âgé de 30 à 49 ans (53,5 %), les personnes de plus de 50 ans et de moins de 29 ans représentant respectivement 33,3 % et 13,2 % des allocataires. Les foyers bénéficiaires sont majoritairement des familles monoparentales (41,2 %) ou des couples avec au moins un enfant à charge (28,3 %). Les personnes seules représentent 26,0 % des allocataires.

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA » (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels. Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée le 1er juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1er janvier 2011 dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1er janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le Département (le Conseil général) ;
- le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;
- le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

[1] Source : Caisse générale de sécurité sociale de la Guadeloupe.

[2] Source : Caisse d'allocations familiales, CAF.

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien aux travailleurs disposant des revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1er janvier 2011, dans la plupart des géographies d'outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

À fin décembre 2018, le nombre de bénéficiaires du RSA socle s'élève à 2 027, en baisse de 6,8 % sur un an. Depuis le 1er avril 2019, le montant du RSA pour une personne seule est de 559,74 €. Une famille monoparentale avec 2 enfants bénéficie d'une allocation de 1 001,55 € (1 197,97 € dans le cas d'un parent isolé).

Parmi les bénéficiaires du RSA, 94 perçoivent également la prime d'activité. Au total, 2 194 saint-martinois bénéficient de la prime d'activité.

Les aides relatives à l'enfance et à la jeunesse

À fin décembre 2018, le nombre de foyers bénéficiaires au titre des allocations familiales s'élève à 4 657, un chiffre en hausse de 0,9 % sur un an (après -6,0 % à fin 2017).

Nombre de foyers bénéficiaires

	2014	2015	2016	2017	2018	Var. 18/17
Allocations familiales	5245	5157	4908	4615	4657	0,9%
Allocations de rentrée scolaire	3276	3237	3134	-	-	-
Soutien familial	1484	1423	1341	1226	1233	0,6%
Complément familial	648	643	577	624*	577*	-7,5%
AEEH**	77	106	125	134	115	-14,2%

*Source : CAF. *Donnée à fin septembre ; **AEEH : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé.*

4.4 LE SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONEL DE CROISSANCE

LA REVALORISATION DU SMIC

Le Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est revalorisé chaque année par décret, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) des ménages dont le chef de famille est ouvrier ou employé, augmenté de la moitié de l'évolution du pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier.

Par ailleurs, lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2,0 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du SMIC immédiatement antérieur, celui-ci est revalorisé à hauteur de la progression de l'indice des prix. Le SMIC peut également faire l'objet d'une majoration supplémentaire décidée par le gouvernement.

Au 1er janvier 2019, le SMIC a été revalorisé à 10,03 € l'heure (contre 9,88 € au 1er janvier 2018), pour s'établir à 1 521,22 € bruts mensuels (environ 1 204 € nets), soit une augmentation de 1,5 % sur l'année.

Évolution du SMIC

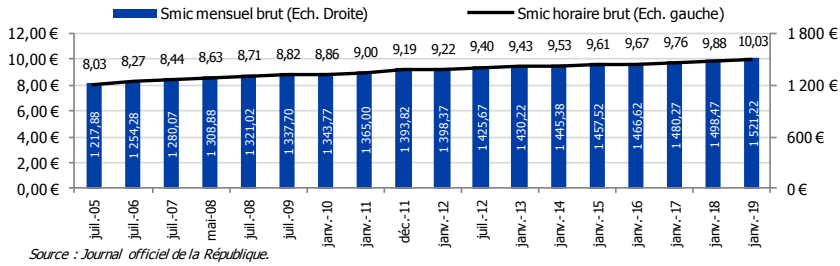

Source : Journal officiel de la République.

Section 3
Les finances publiques locales

L'analyse des finances publiques de Saint-Martin est réalisée à partir des comptes administratifs 2018 de la Collectivité. Ces derniers permettent d'analyser les dépenses et les recettes de la Collectivité en tenant compte de ses nouvelles attributions et de son nouveau système fiscal. Ceux-ci sont définis par une convention de moyens et une convention fiscale signées en mars 2008 entre la Collectivité et l'État.

Par ailleurs, l'autonomie fiscale de la Collectivité de Saint-Martin est devenue effective en 2009 avec la mise en place d'un système géré localement. Cependant, les services de l'État continuent d'assurer pour le compte de la Collectivité, les missions d'assiette, de recouvrement et de contrôle de l'impôt.

1. Aperçu

En 2018, la situation financière de la Collectivité de Saint-Martin s'est redressée à la faveur d'une croissance plus forte des recettes totales (+16,8 % pour 197,1 M€) par rapport à celle des dépenses (+11,0 % pour 184,5 M€). Le résultat net de l'exercice s'améliore à 12,7 M€ après 2,6 M€ en 2017.

Comptes simplifiés de la Collectivité de Saint-Martin (rôles émis inclus*)

en millions €	2015	2016	2017	2018	Var.18/17	Part 2018
Recettes totales**	**155,8**	**191,2**	**168,8**	**197,1**	**16,8%**	
Recettes réelles totales	**145,4**	**189,0**	**166,5**	**195,0**	**17,1%**	**100,0%**
Recettes de fonctionnement	130,1	160,7	152,5	180,6	18,5%	92,6%
Recettes réelles de fonctionnement (1)	130,1	160,7	152,5	180,6	18,5%	92,6%
Recettes fiscales	96,9	104,5	80,5	96,3	19,5%	49,4%
Dotations globales de fonctionnement	12,2	12,1	12,1	12,2	0,4%	6,2%
Produits exceptionnels	0,4	21,6	20,7	3,6	-82,7%	1,8%
Divers	20,6	22,5	39,1	68,6	75,6%	35,2%
Recettes d'investissement	25,7	30,5	16,4	16,5	0,6%	8,4%
Recettes réelles d'investissement	15,3	28,3	14,1	14,4	2,2%	7,4%
Subventions d'investissement	5,0	8,7	4,7	7,3	0,0%	3,7%
Immobilisations en cours	0,0	0,0	0,0	0	0,0	0,0%
Divers	10,3	19,6	9,4	7,1	-24,4%	3,6%
Dépenses totales	**157,7**	**174,6**	**166,2**	**184,5**	**11,0%**	
Dépenses réelles totales	**155,7**	**172,4**	**158,9**	**174,3**	**9,6%**	**100,0%**
Dépenses de fontionnement	115,6	144,8	143,5	156,8	9,3%	90,0%
Dépenses réelles de fontionnement (2)	113,7	142,6	141,2	154,7	9,6%	88,8%
dont charges de personnel	36,8	40,0	44,1	42,5	-3,5%	24,4%
Dépenses d'investissement	42,0	29,8	22,8	27,6	21,4%	15,8%
Dépenses réelles d'investissement	42,0	29,8	17,8	19,5	10,0%	11,2%
Immobilisations en cours	30,5	19,8	9,9	6,6	-33,5%	3,8%
Remboursement de dette (3)	3,0	4,2	3,5	2,9	-18,3%	1,6%
Divers	8,6	15,9	4,3	10,1	132,0%	5,8%
Épargne brute (1-2)	16,4	18,0	11,3	25,9	129,8%	
Épargne nette (1-2-3)	13,5	13,8	7,8	23,1	196,4%	
Dette en capital au 1er janvier N+1	**51,5**	**47,2**	**47,2**	**42,4**	-10,2%	

*Taxe foncière et impôt sur le revenu inclus ; **Amortissements inclus.
Source : Collectivité de Saint-Martin.

L'encours de la dette de la Collectivité s'élève à 42,4 M€, soit 10,2 % de moins en un an. Rapporté au nombre d'habitants, il s'établit à 1 185 € (1 320 € en 2017).

Dans ce contexte favorable, l'épargne nette enregistre un excédent de 23,1 M€, soit 15,3 M€ de plus qu'en 2017, améliorant ainsi la part d'autofinancement des investissements.

Informations financières – ratios (en € par habitant et en %)

	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses réelles de fonctionnement / population	3 105	3 169	3 991	3 949	4 329
Produits des impositions directes / population	429	431	472	12	412
Recettes réelles de fonctionnement / population	3 119	3 628	4 495	4 265	5 054
Dépenses d'équipement brut / population	601	1 172	834	497	547
Encours de la dette / population	1 495	1 437	1 320	1 320	1 185
Dotation globale de fonctionnement / population	348	339	340	982	1 506
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	32%	32%	28%	31%	27%
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonc	98%	90%	91%	91%	87%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	17%	27%	14%	11%	11%
Encours de la dette / Recette réelles de fonctionnement	47%	40%	29%	31%	23%

* Populations 2014 à 2016 : populations légales recensées par l'Insee ; populations 2017 et 2018 supposées identiques à celle de 2016.
Sources : Collectivité de Saint-Martin ; Insee pour la population.

2. Analyse des recettes

Après une baisse de 11,9 % en 2017, les recettes réelles totales s'inscrivent en hausse de 17,1 % en 2018. Elles ont été tirées pour l'essentiel par les recettes réelles de fonctionnement qui en constituent 92,6 %.

Les recettes réelles de fonctionnement repartent en hausse

En 2018, la Collectivité a engrangé 180,6 M€ de recettes réelles de fonctionnement soit 18,5% de plus qu'en 2017, année marquée par un ralentissement de l'activité économique et un recul des recettes fiscales consécutifs au passage de l'ouragan Irma.

Cette évolution favorable en 2018 s'explique pour l'essentiel par l'amélioration des recettes fiscales qui progressent de 19,5 % en un an à 96,3 M€, notamment, grâce aux sommes perçues au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties (quasi nulle en 2017 et 14,7 M€ en 2018). L'amélioration des recettes s'explique également par une reprise sur provisions pour risque et charges financières (pour non-recouvrement d'impôts sur le revenu et d'impôts directs locaux) de 21,1 M€, soit 11 M€ de plus qu'en 2017. La Collectivité a aussi perçu une participation du Fonds européen de développement régional (FEDER) de 10,5 M€ et 9 M€ de recettes diverses supplémentaires (dons, etc.). À noter que les recettes exceptionnelles s'inscrivent, pour leur part, en baisse après la perception en 2017 d'une aide exceptionnelle non remboursable de la part de l'État de 12,2 M€ après le passage d'Irma.

Par ailleurs, suite au changement statutaire et à la perte de l'Octroi de mer, la Collectivité a mis en place de nouvelles taxes comme, par exemple, la taxe sur les conventions d'assurance, la taxe sur le carburant industriel, la taxe générale sur le chiffre d'affaires (TGCA) et le droit de licence et la patente.

Les recettes d'investissement restent stables

En 2018, le total des recettes d'investissement s'établit à 16,5 M€, soit autant qu'en 2017 (16,4 M€). Elles sont constituées à hauteur de 7,3 M€ de subventions d'investissement, 2,1 M€ du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) et 5 M€ d'emprunts bancaires.

3. Analyse des dépenses

À fin 2018, les dépenses réelles totales de la Collectivité de Saint-Martin s'établissent à 174,3 M€ en hausse de 9,6 % sur un an après avoir affiché une baisse de 4,9 % en 2017. La croissance des dépenses réelles de fonctionnement (88,8 % du total) et celle des dépenses d'investissement ont conjointement tiré à la hausse les dépenses totales de la Collectivité.

Les dépenses réelles de fonctionnement repartent en hausse…

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 154,7 M€, en hausse de 9,6 % sur un an après un repli de 1,0 % en 2017. Par habitant, elles s'élèvent à 4 329 €. Ce sont les opérations diverses (43,3 M€) qui ont essentiellement pesé sur ces dépenses en 2018 puisqu'elles ont vu leur poids doubler en raison de l'admission de créances en non valeur pour un montant de 16,5 M€ et de l'annulation de titres sur créances antérieures pour 4,8 M€.

Les dépenses de services généraux (25 % des dépenses réelles de fonctionnement) ont globalement été bien contenues puisqu'elles progressent de 2,2 % de 2017 à 2018. Les charges de personnel (un quart des dépenses réelles, en hausse continue depuis plusieurs exercices), se sont, en revanche, contractées de 3,5 % grâce notamment aux économies réalisées sur les « autres personnels extérieurs » (-0,8 M€) et à la baisse des sommes versées au titre du supplément familial (-1,1 M€).

Les dépenses allouées à l'aménagement des services urbains et à l'environnement s'inscrivent en forte baisse (-41,6 % à 11,2 M€), après s'être établies en 2017 à 19,2 M€ suite aux besoins importants générés par Irma (déblaiement, nettoyage, etc.).

La Collectivité a également dépensé autant en 2018 (24,1 M€) qu'en 2017 (23,6 M€) pour le fonctionnement des écoles et la formation professionnelle. Les autres dépenses sont, pour leur part, restées stables.

…ainsi que les dépenses réelles d'investissement

Après deux années consécutives de baisse, les dépenses réelles d'investissement progressent en 2018 de 21,4 % à 27,6 M€. Cette croissance est due pour l'essentiel aux investissements des services généraux qui passent de 7,4 M€ à 12,3 M€ (+65,8 % sur un an), suite aux travaux réalisés sur les bâtiments publics et à l'acquisition de réserves foncières par la Collectivité. Cette dernière a également continué à investir dans les réseaux et infrastructures (8,9 M€ après 9 M€ en 2017) ainsi que dans les bâtiments scolaires (4,3 M€ contre 3,3 M€ en 2017).

Répartition des dépenses réelles totales en 2018

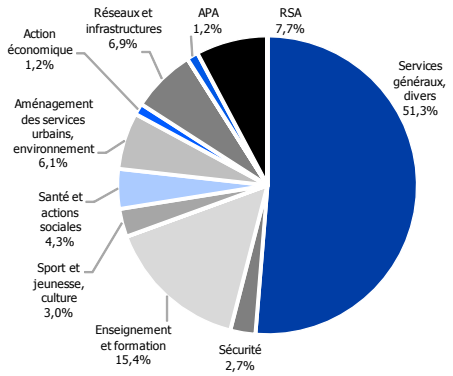

Source : Collectivité de Saint-Martin.

CHAPITRE III

Les secteurs d’activité

Vue aérienne d'Oyster Pond à Saint-Martin avant Irma © David LAURET.

Section 1
Aperçu général

L'économie de Saint-Martin se caractérise par la prépondérance du secteur tertiaire, essentiellement orienté vers le tourisme.

Entreprises implantées à Saint-Martin en 2018

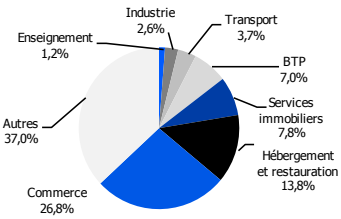

Source : CFE- CCISM.

Répartition de l'emploi total à Saint-Martin en 2016

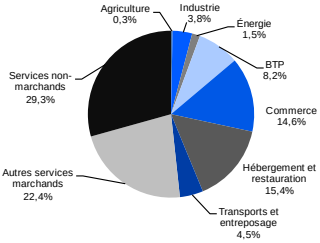

Source : Insee, recensement de population 2016, exploitation complémentaire.

Le tissu économique se compose de 5 262[1] entités économiques à fin 2018, en baisse par rapport à fin 2016 (7 436 entités). La part du secteur de l'hébergement et de la restauration recule à 13,8 % (18,9 % en 2016). Celle du BTP atteint 7 %, contre 4,5 % deux ans plus tôt. Le secteur du commerce reste le plus représenté (26,8 % des entités).

Une reprise de l'activité limitée en 2018

En 2018, l'activité touristique à Saint-Martin conserve les stigmates du passage de l'ouragan Irma. Si l'augmentation du nombre de croisiéristes accueillis tant sur la partie néerlandaise (+29,0 %) que sur la partie française (+43,8 %) est encourageante, la chute du nombre d'arrivées aux aéroports de Juliana et de Grand-Case (respectivement -54,0 % et -8,6 % sur l'année) inquiète.

Par ailleurs, fin 2018, seule la moitié des chambres disponibles en partie française avant Irma étaient en état de recevoir du public. Leur taux de fréquentation avoisinait 40 %. La reconstruction des structures hôtelières se heurte à plusieurs freins au premier rang desquels figurent les délais d'indemnisation des assureurs.

D'autre part, le plan de prévention des risques naturels, qui vise notamment à redéfinir les limites des zones exposées aux aléas climatiques, représente un véritable enjeu pour la reconstruction de nombreux établissements (hôtels, restaurants et commerces, etc.) positionnés à proximité du rivage.

Dans le secteur des transports, les activités maritimes affichent une bonne dynamique. Le trafic de passagers inter-îles progresse de 5 % et le nombre de croisiéristes augmente fortement (cf. supra), même s'il ne rejoint pas encore son niveau de 2016. Le trafic de marchandises s'inscrit également en hausse (+6,7 % sur l'année), dynamisé par les besoins de

[1] Données de la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Martin (CCISM).

matériaux de reconstruction. À l'inverse, le trafic de passagers à l'aéroport Saint-Martin Grand-Case et celui enregistré à l'aéroport de Juliana s'inscrivent en baisse (cf. supra).

La reconstruction de Saint-Martin impacte aussi sensiblement le secteur du BTP. Au dernier trimestre 2018, les effectifs salariés du secteur sont ainsi 4,5 fois plus importants que ceux enregistrés à la même période en 2017. La hausse des crédits immobiliers est toutefois restée modérée (+1,1 % à fin 2018).

Section 2
Le tourisme

L'ACTIVITÉ PEINE À REDÉMARRER

En 2018, l'activité touristique à Saint-Martin conserve les stigmates du passage de l'ouragan Irma en septembre 2017. Si l'augmentation du nombre de croisiéristes accueillis tant sur la partie néerlandaise (+29,0 %) que sur la partie française (+43,8 %) est encourageante, la chute du nombre d'arrivées aux aéroports de Juliana et de Grand-Case (respectivement -54,0 % et -8,6 % sur l'année) inquiète.

Par ailleurs, fin 2018, seule la moitié des chambres disponibles en partie française avant Irma étaient en état de recevoir du public. Leur taux de fréquentation avoisinait 40 %. La reconstruction des structures hôtelières se heurte à plusieurs freins au premier rang desquels figurent les délais d'indemnisation des assureurs. D'autre part, le plan de prévention des risques naturels, qui vise notamment à redéfinir les limites des zones exposées aux aléas climatiques, représente un véritable enjeu pour la reconstruction de nombreux établissements (hôtels, restaurants et commerces, etc.) positionnés à proximité du rivage.

1. Aperçu structurel

Le secteur du tourisme constitue l'un des piliers de l'économie saint-martinoise. Il regroupe de nombreuses activités, notamment de services. La branche de l'hébergement et de la restauration était ainsi l'un des premiers employeurs de la Collectivité en 2016, elle représentait 15,4 % de l'emploi total selon le dernier recensement de la population de l'Insee. En 2018, un an après Irma, les données collectées par la CGSS font état d'un poids du secteur de l'ordre de 10 %.

La clientèle séjournant sur l'île de Saint-Martin provient principalement du marché nord-américain et, dans une moindre mesure, européen et sud-américain.

Le développement du secteur a été fortement impacté par les aléas climatiques tels que les cyclones de 1999 et 2000, par les évènements du 11 septembre 2001 ainsi que par les différentes crises économiques internationales. Entre 1996 et 2016, la fréquentation touristique de l'île a néanmoins sensiblement progressé (environ +3,5 % en moyenne par an). Elle atteint son plus haut niveau en 2014, avec près de 2,7 millions de visiteurs accueillis, dont 78 % de croisiéristes. Depuis cette date, le nombre d'arrivées de passagers sur l'île s'est réduit avant de chuter en 2017 suite au passage de l'ouragan Irma. En 2018, si les arrivées en partie néerlandaise repartent à la hausse, portées par le redémarrage de la croisière, celles en partie française continuent de diminuer.

2. L'activité du secteur

Arrivées de passagers sur l'île (en milliers)

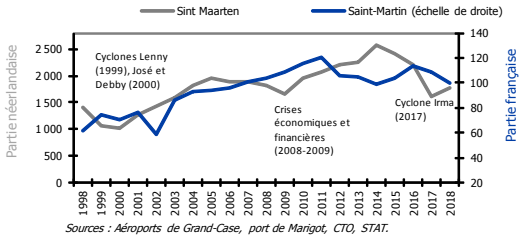

Sources : Aéroports de Grand-Case, port de Marigot, CTO, STAT.

Répartition des arrivées sur l'île

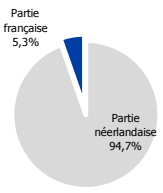

En 2018, la fréquentation globale de l'île augmente, mais demeure largement en dessous de son niveau observé avant le passage de l'ouragan.

Sur l'année, plus de 1,8 million de visiteurs ont été accueillis sur l'île (soit +8,2 % par rapport à 2017), parmi lesquels 5,3 % ont débarqué en partie française. En effet, la partie française ne dispose pas d'infrastructures portuaires et aéroportuaires adaptées pour accueillir un tourisme de masse. Celles-ci ont d'ailleurs subi peu de dégâts suite au passage de l'ouragan Irma. Pour autant, après avoir diminué en 2017, le nombre de passagers arrivés à l'aéroport baisse davantage (-8,6 %). Le nombre de croisiéristes progresse de 43,8 % en 2018.

En partie néerlandaise, la fréquentation touristique progresse (+9,3 % sur un an), portée par le redémarrage de l'activité de croisière (+29,0 % de croisiéristes accueillis en 2018 après -25,8 % un an plus tôt). Fortement endommagé par le phénomène cyclonique, l'aéroport de Juliana nécessite d'importants travaux structurels qui impactent fortement son trafic, le nombre de passagers arrivés chute ainsi de 54,0 % en 2018.

3. Les activités de croisière et de plaisance

3.1 LA CROISIÈRE

Après une année 2017 marquée par le passage des phénomènes cycloniques tels qu'Irma, José et Maria, l'activité de croisière dans la Caraïbe redémarre de manière dynamique en 2018. Le nombre total d'arrivées de croisiéristes progresse de 5,7 % (plus de 28 millions de personnes). Les arrivées à Sint Maarten se redressent (+29,0 %), avec près de 1,6 million de croisiéristes accueillis et se rapprochent des niveaux observés en 2016. Sint Maarten occupe le sixième rang des destinations dans la Caraïbe et accueille 5,7 % des croisiéristes de la zone derrière les Bahamas (17,3 %), Cozumel au Mexique (15,1 %), la Jamaïque (6,6 %) et Puerto Rico (5,9 %). Sint Maarten devance ainsi les îles Vierges américaines qui concentrent 5,1 % des croisiéristes de la zone.

La partie néerlandaise disposant du seul port en eau profonde de l'île, à Philipsburg, elle capte la quasi-totalité de l'activité de croisière. La part des croisiéristes arrivant à Marigot, en partie française, reste très marginale. Le port, qui ne dispose pas des infrastructures autorisant l'accueil de paquebots à fort tirant d'eau, cible une clientèle haut de gamme voyageant sur des navires de plus petite taille (100 à 360 passagers). Par ailleurs, l'activité en partie française est particulièrement dépendante des conditions climatiques, notamment les fortes houles qui rendent la navigation difficile aux abords des quais.

Après avoir atteint un point bas en 2014, l'activité de croisière au port de Marigot se redresse en 2015 (+126,1 % sur un an), favorisée par de bonnes conditions climatiques. En 2016, elle se tasse à nouveau, avant de chuter de 54,8 % en 2017, suite au passage du cyclone Irma. L'activité redémarre en 2018, enregistrant une hausse du nombre de croisiéristes (+43,8 %). Pour autant le niveau reste inférieur à celui observé avant l'ouragan (2 336 en 2018 contre 3 593 en 2016).

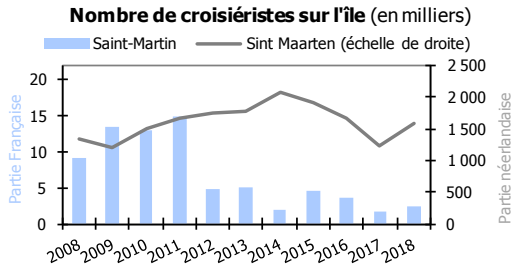

Sources : Port de Marigot et CTO.

Compte tenu du dynamisme régional sur cette activité et de la saturation du port de Pointe Blanche pendant la haute saison, la Collectivité et le port de Galisbay souhaitent orienter leur développement sur la croisière haut de gamme. La Collectivité envisage pour cela

l'aménagement du port de Marigot pour l'accueil à quai des navires de croisière. L'allongement de 200 mètres linéaires du quai existant est ainsi prévu pour le milieu d'année 2021.

3.2 LA PLAISANCE

La plaisance fait partie du paysage touristique de l'île de Saint-Martin, qui constitue une escale appréciée des navigateurs. L'emplacement géographique privilégié de l'île, située à proximité des côtes nord-américaines et entre les îles d'Anguilla et de Saint-Barthélemy, les nombreux points de mouillage et les conditions d'accueil favorables (casinos, restaurants, commerces acceptant les dollars américains, usage de la langue anglaise, etc.) constituent de véritables atouts. La capacité d'accueil de plaisanciers est toutefois tronquée depuis le passage de l'ouragan Irma. D'environ 750 places (400 à Sint Maarten) en 2016, il diminue de moitié en 2018.

La marina Fort Louis à Marigot, inaugurée fin 2002 et opérationnelle depuis 2004, est la plus importante de l'île. Elle dispose de plus de 150 places dont 70 % sont fonctionnelles suite au passage d'Irma. La marina conserve son affluence et bénéficie de l'arrivée des plaisanciers évitant les marinas de la partie néerlandaise, dont les taxes sont plus élevées. Dans le cadre du projet de réaménagement du front de mer de Marigot, mené par la Collectivité, la marina devrait faire l'objet d'un agrandissement en vue d'accroître sa capacité d'accueil. Par ailleurs, le port de Galisbay est la seule structure de l'île pouvant recevoir des mégas yachts pour leur ravitaillement, notamment en fuel.

La marina Port la Royale, également située à Marigot, celle de l'anse Marcel et celle du Captain's Oliver à Oyster Pond, d'une capacité globale de plus de 300 places, ont subi d'importants dégâts pendant le passage de l'ouragan Irma et sont pour l'instant toujours hors d'usage.

4. Le tourisme de séjour

L'hôtellerie est le principal mode d'hébergement des touristes venant en partie française (entre 60 % et 70 % des arrivées touristiques). D'autres formes d'hébergements existent, telles que les *guest houses* qui se structurent progressivement, notamment avec la mise en place en février 2014 d'un référentiel de classement de ces derniers. À fin 2018, 45 chambres en *guest houses* classés et 24 chambres non classées sont recensées par la Collectivité de Saint-Martin. Des villas et des meublés touristiques sont également disponibles. En 2018, 86 villas de luxe sont proposées à la location, soit 328 chambres.

Selon une étude engagée par la Collectivité, près de 200 chambres dont 50 chambres de luxe sont visibles et disponibles à la location via la plateforme en ligne « AirBnB ».

4.1 LE PARC HÔTELIER

La partie française dispose d'un parc hôtelier dont la construction a été favorisée par les possibilités de financement en défiscalisation. Le nombre de chambres est ainsi passé de 500, avant 1986, à 3 170 en 1996. Avec les passages des cyclones Lenny (1999) et Debby (2000), puis les évènements du 11 septembre 2001, la fréquentation touristique de l'île a été particulièrement affectée. Ainsi, de nombreux hôtels ont fermé ou ont été transformés en meublés de tourisme. L'offre s'est stabilisée à environ 1 600 chambres à partir de 2006 parmi lesquelles environ 1 200 d'hôtels membres de l'association des hôteliers de Saint-Martin (44,2 % de chambres classées quatre étoiles et 21,7 % classées trois étoiles).

Suite au passage de l'ouragan Irma, le parc hôtelier est réduit à moins de 500 chambres pour la saison 2018-2019, le reste des hébergements ayant entamé d'importants travaux de reconstruction. Dans le détail, l'ensemble des chambres des hôtels classés 5 étoiles (19 % des chambres) sont de nouveau fonctionnelles tandis que la reconstruction est plus lente pour les hôtels moins bien classés.

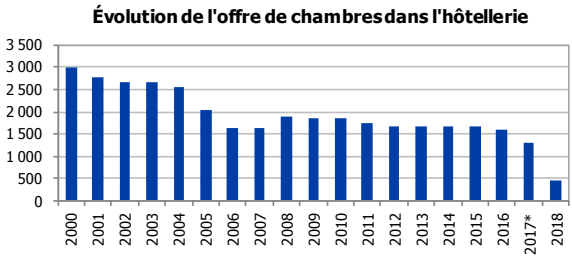

Source : AHSM.
**avant Irma.*

4.2 LA FRÉQUENTATION HÔTELIÈRE

Entre 2013 et 2016, l'activité hôtelière à Saint-Martin s'inscrit en hausse. Les professionnels font état de résultats satisfaisants : le taux d'occupation des hôtels s'élève à 60,6 % et le nombre de nuitées vendues à plus de 333 000. Les États-Unis constituent le principal marché émetteur concentrant environ 40 % de la fréquentation hôtelière, devant la France (29,1 %) et la Caraïbe (10,6 %). Les visiteurs en provenance du reste de l'Europe et du Canada représentent respectivement 9,8 % et 7,7 % de la clientèle en 2016.

En septembre 2017 la tendance s'inverse. Les hébergements encore fonctionnels suites au passage du phénomène cyclonique ont été essentiellement commercialisées pour les renforts administratifs et de sureté réquisitionnés sur l'île, la fréquentation touristique ayant été interrompue sur les derniers mois de l'année. À fin 2018, l'association des hôteliers estime la fréquentation hôtelière à environ 40 %.

5. Perspectives

La fréquentation touristique demeure un point de vigilance des acteurs publics et privés de l'île deux ans après le passage de l'ouragan Irma. Afin de favoriser un retour à la normale, la reconstruction de l'offre touristique se poursuit. Les professionnels de l'hôtellerie espèrent d'ailleurs augmenter l'offre actuelle à 1 200 chambres pour la saison 2019-2020. Ils relèvent par ailleurs l'arrivée de nouvelles structures sur la partie française de l'île dans le secteur de la restauration.

Toutefois, l'île de Saint-Martin dans son ensemble (partie française et partie hollandaise), est tributaire de la reconstruction de l'aéroport Princess Juliana, principal aéroport de l'île situé en partie hollandaise, pour envisager un retour à la normale de sa fréquentation touristique. Début septembre 2019, la Première ministre de Sint Maarten a d'ailleurs annoncé que la convention de financement de la reconstruction de l'aéroport était en cours de finalisation. Cette convention devrait permettre la mobilisation de près de 130 millions de dollars américains, dont 100 millions dédiés à l'investissement.

Section 3
Les transports

PROGRESSION DU TRANSPORT MARITIME ET CHUTE DU TRANSPORT AÉRIEN

En 2018, les activités de transport maritime affichent une bonne dynamique. Le trafic de passagers inter-îles progresse de 5 % et le nombre de croisiéristes augmente fortement (+43,8 %), même s'il ne rejoint pas encore son niveau de 2016. En parallèle, le trafic de marchandises s'inscrit en hausse de 6,7 % sur l'année. À l'inverse, le trafic de passagers à l'aéroport Saint-Martin Grand-Case diminue de 8,6 % en 2018 et celui enregistré à l'aéroport de Juliana chute de 54,0 %.

1. Aperçu structurel

En 2016, le secteur des transports et de l'entreposage regroupe 4,5 %[1] de l'emploi total à Saint-Martin. Dans le détail, ce secteur représente 3,5 % de l'emploi salarié et 8,5 % de l'emploi non salarié.

2. Les activités portuaires

L'île de Saint-Martin ne dispose plus que de trois ports depuis le passage de l'ouragan Irma : deux en partie française et un en partie néerlandaise. Côté français, le port de Galisbay est dédié au trafic de marchandises et le port de Marigot est consacré au trafic de passagers inter-îles et à l'arrivée de quelques croisiéristes. À Sint Maarten, le port en eau profonde de Pointe Blanche permet l'accueil de l'essentiel des croisiéristes et traite la majorité des importations de l'île.

La partie française de l'île compte également des marinas, qui ont souffert du passage de l'ouragan Irma : la marina Fort Louis est ainsi fonctionnelle à 70 % à la mi-2019 alors que celles de Port La Royale à Marigot et de l'Anse Marcel restaient hors d'usage. Le port d'Oyster Pond et sa marina ont quant à eux été entièrement détruits.

Côté néerlandais, au port de Pointe Blanche, le transport de marchandises a repris plus de deux semaines après le passage du phénomène et l'activité de croisière a redémarré quatre mois plus tard.

2.1 LE TRAFIC DE MARCHANDISES

Le port de commerce de Galisbay est un établissement public local, créé par délibération du 20 décembre 2007 du Conseil territorial. Le port, initialement situé en centre-ville, a été déplacé sur le site de Galisbay suite au passage du cyclone Luis en septembre 1995, qui avait endommagé sa structure. Le port de Galisbay traite environ 30 % du trafic de marchandises de l'ensemble de l'île. Depuis 2001, il reste l'unique point d'entrée des produits pétroliers pour la partie française. Ces derniers représentent les principales marchandises importées par le port (41 % du volume traité), suivis par les matériaux de construction (31 %).

[1] Source : Insee – recensement de la population 2016, exploitation complémentaire. Selon les données plus récentes de la CGSS, le secteur représente 3,4 % de l'emploi en 2018.

En 2018, un an après le passage de l'ouragan Irma qui a endommagé près de 95 % des habitations et équipements, le territoire poursuit sa reconstruction et les besoins en matériaux sont importants. Ainsi, le nombre d'escales au port progresse sensiblement (+19,1 %) et s'établit à 1 936.

Le trafic global de marchandises au port de Galisbay s'inscrit en hausse sur l'année (+6,7 %) avec 328 067 tonnes de marchandises traitées. Parmi ces dernières, près de 225 000 tonnes sont importées et plus de 103 000 tonnes sont exportées. Dans le détail, les importations progressent de 6,5 % et les exportations de 7,1 %. Le transbordement affiche également une progression sur l'année, le nombre de conteneurs s'élève à 625 en 2018 (après 510 un an plus tôt) et celui des EVP[1] atteint 1 073 (après 805 en 2017). Ces performances sont liées au besoin de matériaux pour la reconstruction post-Irma, à l'engorgement du port de Pointe-Blanche en partie néerlandaise ainsi qu'au positionnement stratégique du port, situé au nord de l'arc antillais, entre les routes maritimes Nord/Sud et Nord/Ouest. Idéalement situé, le port peut ainsi desservir les îles avoisinantes telles que Saint-Barthélemy, Anguilla, Saba ou Saint-Eustache dont les infrastructures ne permettent pas l'accueil des navires du trafic domestique caribéen, tel que ceux en provenance de la République dominicaine transportant des fruits et légumes.

Importations de marchandises (tonnes)

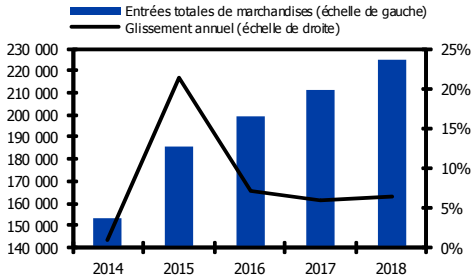

Source : Port de Galisbay.

Exportations de marchandises (tonnes)

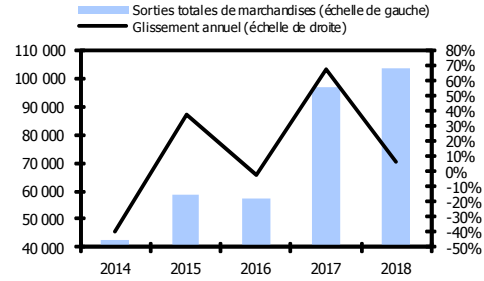

Source : Port de Galisbay.

Le trafic de marchandises en vrac, qui représente plus de la moitié du trafic total de marchandises (185 972 tonnes traitées en 2018), progresse de 2,0 % par rapport à 2017. Le trafic de marchandises conteneurisées enregistre une croissance de 14 % sur l'année, il atteint un volume de 142 093 tonnes de marchandises et 15 630 conteneurs traités.

Globalement, les importateurs de l'île (côtés français et néerlandais) font toutefois débarquer leurs marchandises principalement en partie néerlandaise, où la zone de fret est mieux équipée, avec notamment des quais en eau profonde. Environ 70 % des marchandises sont ainsi captées par la partie néerlandaise qui possède entre autres des liaisons internationales directes avec les États-Unis et la France hexagonale. En 2018, l'activité du port s'inscrit également en hausse, les valeurs des marchandises importées et exportées progressent respectivement de 18,5 % et 20,7 %[2] sur l'année.

[1] Conteneurs équivalent vingt pieds.

[2] Source : Banque centrale de Curaçao et Sint Maarten.

2.2 LE TRAFIC DE PASSAGERS

En 2018, 120 933 passagers ont transité par le port de Marigot, soit une hausse de 5,6 % sur un an (après -23,9 % un an plus tôt). Le trafic de passagers est principalement orienté sur les déplacements de proximité. Le trafic inter-îles avec Anguilla et Saint-Barthélemy représente ainsi 98,1 % des flux en 2018, tandis que la croisière en représente 1,9 % (contre un peu plus de 10 % en 2011).

2.2.1 La croisière

Nombre de croisiéristes (entrées)

	2014	2015	2016	2017	2018	Var. 18/17
Partie française	2 002	4 527	3 593	1 624	2 336	43,8%
Partie néerlandaise	2 001 996	1 901 617	1 668 863	1 237 760	1 597 101	29,0%
Total	**2 003 998**	**1 906 144**	**1 672 456**	**1 239 384**	**1 599 437**	**29,1%**

Sources : Port de Marigot et Caribbean Tourism Organization (CTO).

Le nombre de croisiéristes accueillis sur l'ensemble de l'île se redresse en 2018 : +29,1 % après -25,9 % un an plus tôt. La partie néerlandaise, qui concentre 99,9 % du trafic de croisiéristes, enregistre une augmentation de 29,0 % pour atteindre 1 597 101 passagers sur l'année 2018. Les infrastructures à Philipsburg ayant été fortement endommagées suite au passage de l'ouragan Irma, l'activité de croisière a redémarré timidement, certaines compagnies ayant tardé à recommencer leurs escales. Côté français, le nombre de croisiéristes progresse de 43,8 %, mais demeure marginal.

2.2.2 Le trafic inter-îles

Trafic passagers au départ du port de Marigot (entrées + sorties)

	2014	2015	2016	2017	2018	Var. 18/17
Saint-Barthélemy	13 907	16 376	17 139	16 919	33 195	96,2%
Anguilla	131 443	131 698	129 841	96 021	85 402	-11,1%
Total	**145 350**	**148 074**	**146 980**	**112 940**	**118 597**	**5,0%**

Source : Port de Marigot.

En 2018, le trafic inter-îles semble bénéficier de la diminution du trafic à l'aéroport de Juliana et augmente de 5,0 % (après -23,2 % en 2017), avec 118 597 passagers. C'est le doublement du trafic maritime au départ de Marigot vers l'île de Saint-Barthélemy qui explique ce phénomène : 33 195 passagers en 2018 contre 16 919 un an plus tôt. À l'inverse, le trafic à destination d'Anguille, qui représente 72,0 % du trafic total, continue de chuter (-11,1 % sur l'année).

2.3 PERSPECTIVES

Après le passage dévastateur de l'ouragan Irma, la reconstruction de Saint-Martin se poursuit, mais nécessitera plusieurs années. Dans ce contexte, les besoins matériels vont continuer à alimenter le trafic du port de commerce. La plateforme continue par ailleurs à être de plus en plus sollicitée par les entreprises et les autres acteurs de l'économie de la partie française de l'île. Ainsi, les autorités portuaires de la partie française ont réaffirmé leur intérêt pour l'extension et le développement de leur plateforme.

3. Les activités aéroportuaires

L'île de Saint-Martin compte deux aéroports : l'aéroport Espérance Grand-Case, situé en partie française, avec une capacité d'accueil d'avions de petite taille, et l'aéroport international Princess Juliana, en partie néerlandaise, dont la capacité permet l'accueil d'avions gros porteurs.

En 2018, l'activité aéroportuaire est encore pénalisée par les contrecoups du passage de l'ouragan Irma. Bien que n'ayant pas subi de dégâts, l'aéroport de Grand Case pâtit du recul de l'activité touristique. C'est également le cas de l'aéroport de Juliana qui a été en grande partie détruit par l'ouragan Irma. Plusieurs semaines ont été nécessaires avant la reprise très progressive des vols, la reconstruction ayant débuté au deuxième trimestre 2018 et devant s'achever en 2020.

Ainsi, en 2018, près de 275 500 visiteurs[1] sont arrivés sur l'île, dont 64,5 % ont atterri en partie néerlandaise. La fréquentation de l'île enregistre une baisse de 44,2 % sur l'année après avoir diminué de 22,7 % un an plus tôt. Cette évolution est principalement liée à la chute du trafic à l'aéroport Princess Juliana (-54,0 %, soit 177 589 arrivées). Le nombre de passagers débarqués à l'aéroport de Grand-Case diminue aussi (-8,6 % à 97 897 passagers). En baisse sur l'ensemble de l'année 2018, l'évolution du nombre d'arrivées s'est toutefois inversée en décembre (+10,4 % en glissement annuel).

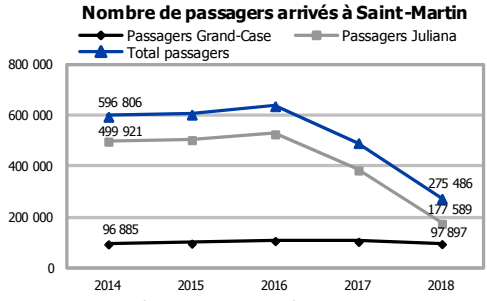

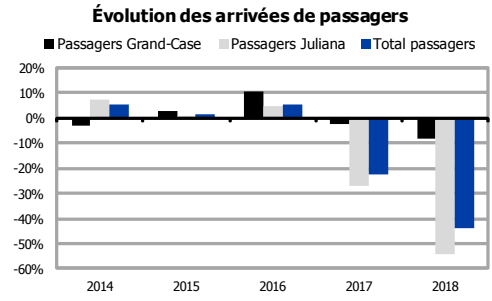

Sources : aéroport de Grand-Case, aéroport Princess Juliana et Caribbean Tourism Organization (CTO).

Par ailleurs, si l'activité de fret à l'aéroport de Grand-Case a été dynamique au 1er semestre 2018, elle se tasse au second semestre et s'inscrit en baisse de 11,4 % sur l'année.

3.1 L'AÉROPORT DE GRAND-CASE

Par arrêté du 19 décembre 2008, l'aéroport de Saint-Martin Grand-Case a été ajouté à la liste des aérodromes français ouverts au trafic aérien international. Il a été agrandi et rénové en 2004, mais ne rivalise pas en termes de structures et de trafic avec celui de Juliana. Au 1er avril 2011, l'exploitation de l'aéroport a été concédée pour une durée de 25 ans à la société SESMA (filiale de SNC-Lavalin) dans le cadre d'une délégation de service public. Le 30 décembre 2016 la société Edeis[2] a repris toutes les activités françaises de SNC-Lavalin.

[1] Sources : aéroport de Grand-Case et STAT – Statistic government organisation of Sint Maarten.

[2] Edeis est une société française qui intervient dans les domaines des services de construction, de l'ingénierie, de gestion de sites et des services techniques.

En 2018, Air Caraïbes (57 %), Air Antilles Express (36 %) et Saint-Barth Commuter (7 %) assurent la totalité du trafic commercial de passagers. Des sociétés privées réalisent également des vols à la demande, en provenance ou à destination des îles voisines, mais ce type de transport de passagers reste marginal (moins de 1 % du trafic total en 2018).

En 2019, le trafic de passagers à l'aéroport s'améliore (+7,9 % en cumul à fin août 2019 par rapport à la même période en 2018). La construction d'un hangar à aéronef devrait s'achever en fin d'année 2019 et permettre de développer les compétences de l'aéroport en termes d'assistance aéroportuaire.

3.2 L'AÉROPORT PRINCESS JULIANA

L'aéroport international Princess Juliana (PJIA) est desservi par plusieurs transporteurs internationaux dont des nord-américains (American Airlines, Continental Airlines et US Airways), sud-américains (Copa Airlines et Surinam Airways), caribéens (LIAT, Winair et Caribbean Airlines) et européens (Air France-KLM, Corsair, Air Caraïbes et British Airways).

Dans les années 90, l'activité de l'aéroport a connu un essor important lié au développement touristique de l'île. Son activité s'est sensiblement réduite en 1999 et en 2000 consécutivement au passage des cyclones Lenny, José et Debby. En novembre 2006, l'inauguration d'un terminal permettant l'accueil de 2,5 millions de passagers [1] par an, augmente la capacité d'accueil de l'aéroport. En septembre 2017, l'aéroport subit de nouveau d'importants dégâts causés par l'ouragan Irma. La reconstruction est en cours et devrait s'étaler jusqu'en 2020. Le nouveau toit est conçu pour résister à des vents de plus de 300 km/h et le système de contrôle du trafic choisi est l'un des plus évolués du marché.

[1] Départs, arrivées et transit.

Section 4
Le bâtiment et les travaux publics

LA RECONSTRUCTION DE L'ILE DYNAMISE LE SECTEUR DU BTP

À Saint-Martin, le développement économique de l'île est étroitement lié au secteur du BTP, qui représente, comme le tourisme, un secteur clé de l'économie saint-martinoise. Suite à l'effondrement de l'activité dû au passage de l'ouragan Irma en septembre 2017, les travaux pour la reconstruction de l'île ont dynamisé le secteur. Au dernier trimestre 2018, les effectifs salariés du BTP ont progressé de 352,2 % par rapport au dernier trimestre de 2017.

1. Aperçu structurel

En 2018, le BTP représente 13,4 % de l'emploi total à Saint-Martin[1] (+8,3 points en 2 ans).

2. L'activité du BTP[2]

Depuis le passage de l'ouragan Irma au troisième trimestre 2017, les effectifs salariés enregistrés à la Caisse générale de sécurité sociale (CGSS) ont connu une forte progression pour faire face aux besoins de reconstruction de l'île. En fin d'année 2018, ils se stabilisent à 1 031 salariés, soit un niveau supérieur de 138,7 % par rapport au deuxième trimestre 2017 (avant le passage de l'ouragan).

Effectifs salariés du BTP

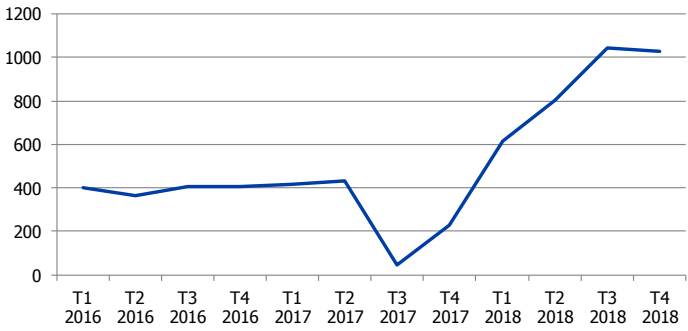

Source: CGSS.

À fin décembre 2018, les encours totaux de crédits immobiliers ont quant à eux augmenté de 1,1 % sur un an (après -0,5 % en 2016). Cette hausse provient d'un rebond des crédits octroyés aux entreprises, qui augmente de 19,2 % (après -14,3 % en 2017), tandis que ceux octroyés aux ménages baissent sur un an (-1,3 % en 2018).

[1] Source : CGSS. Selon les dernières données du recensement de l'Insee, le BTP représentait 8,2 % de l'emploi en 2016.

[2] Le suivi de l'activité du secteur du BTP à Saint-Martin est rendu difficile du fait de l'absence de certaines statistiques, notamment celles relatives aux ventes de ciment de la partie hollandaise vers la partie française. Les ventes de ciment opérées uniquement dans la partie française s'élèvent à 2 178,5 tonnes en 2018, contre 1 099,6 tonnes en 2017.

La fédération française des assurances (FFA) estime que l'ouragan Irma a causé 1,17 Md€ de dégâts à Saint-Martin, où plus de 16 000 sinistres ont été enregistrés. Les chantiers de reconstruction ont lentement démarré en fin d'année 2017 et se sont multipliés au cours de l'année 2018. Cependant, les entreprises de Sint-Maarten, plus compétitives, captent une partie importante de l'activité.

En 2018, 100 permis de construire[1] ainsi que 6 permis d'aménager ont été délivrés à Saint-Martin. 75 déclarations préalables et 411 déclarations Post-Irma ont également été déclarées. Par ailleurs, sur les 595 actes reçus par les services de l'État, 536 ont fait l'objet de contrôles. L'activité en 2019 reste soutenue avec le chantier du Riu hotel ainsi que le collège et lycée de Marigot (pour 20 M€), la Marina Port-Royal (8M€), la digue de Marigot (20M€), etc.

3. Le logement

Lors de la dernière enquête de recensement en 2016, l'Insee dénombrait 17 940 logements à Saint-Martin. Les résidences principales constituaient 77,2 % de l'ensemble des logements alors que les résidences secondaires en représentaient 9,0 %. Par ailleurs, 13,0 % des logements recensés étaient vacants.

L'habitat à Saint-Martin

	Résidences principales	Logements vacants	Résidences secondaires et logements occasionnels	Total logements
2011	13 395	1 915	1 621	16 931
2016	13 856	2 329	1 755	17 940
Variations 2016/2011	*3,4%*	*21,6%*	*8,3%*	*6,0%*

Source : Insee - Recensements de la population.

Le nombre de résidences principales a crû de 6,0 % entre 2011 et le dernier recensement de 2016 pour répondre aux besoins d'une population croissante et au phénomène de décohabitation. Sous l'effet du développement touristique, le nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels a continué d'augmenter, avec 134 logements de plus par rapport à 2011 (+8,3 %) portant le total à 1 755.

En 2018, trois sociétés assurent la gestion du parc locatif social de Saint-Martin : la Société d'économie mixte de Saint-Martin (SEMSAMAR), la Société immobilière de la Guadeloupe (SIG) et la SIKOA-Société anonyme HLM qui gèrent respectivement 66,6 %, 26,2 % et 7,1 % du parc locatif social. Le parc locatif social dispose de 1 847 logements en 2018.

[1] Source : Rapport d'activité des services de l'État dans les îles du Nord en 2018.

Section 5
L'énergie et l'eau

UNE DÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE MARQUÉE ET UN DÉFICIT CHRONIQUE EN EAU POTABLE

À Saint-Martin, la production d'électricité diminue en 2017, à 170 000 MWh, en baisse de près de 17,9 % sur un an en raison du passage de l'ouragan Irma sur l'île. En parallèle, le volume d'eau consommé diminue plus fortement (-16,3 %) que le nombre de clients (-5,0 %).

1. L'énergie

La production d'électricité

En partie française, EDF produit l'électricité par l'intermédiaire de deux centrales thermiques diesel, dont une développant une puissance de 42 MW, et l'autre, une puissance de 14 MW[1]. En 2017, la puissance installée sur l'île s'élève ainsi à 56 MW[2]. La puissance maximale atteinte sur le réseau s'élève à 30,5 MW.

Évolution de la production d'électricité
(en MWh)

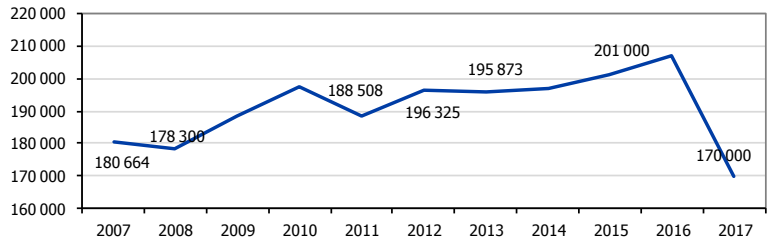

Source : EDF.

En accord avec les pouvoirs publics et dans le respect des normes environnementales, EDF a lancé la construction de sa nouvelle centrale thermique en 2013. La construction de trois nouveaux moteurs diesel de 8,7 MW chacun s'est achevée fin 2015. Ces moteurs ont été mis en service en juin 2016 et ont permis d'accroître la puissance installée de 3 MW.

En 2017, la production d'électricité s'établit à 170 000 MWh[3] (-17,9 % sur un an). Le nombre de clients actifs recensé s'élève à 16 800 en 2017 (-5,2 % sur un an). Ces fortes diminutions sont dues au passage du cyclone Irma, qui occasionne de nombreux dégâts sur les réseaux et les centrales. Le réseau aérien, moyenne et basse tension a été fortement impacté sur l'ensemble du territoire.

[1] La seconde centrale est exploitée par Énergie de Saint-Martin (ESM) qui est une filiale d'EDF.

[2] La centrale thermique diesel de 42 MW est équipée de quatre moteurs d'une puissance unitaire de 4,1 MW et de trois moteurs d'une puissance unitaire de 8,7 MW. La centrale thermique diesel ESM de 14 MW est équipée de trois moteurs d'une puissance unitaire de 4,7 MW.

[3] Selon les prévisions d'EDF, la consommation d'électricité de la partie française de l'île devrait enregistrer un taux de croissance annuel moyen de 1,5 % sur la période 2015-2020.

Concernant le réseau moyenne tension, en 2016, les investissements réalisés ont permis la mise en souterrain de 1,5 km de réseau moyenne tension (HTA), à route du Pic Paradis et aux Terres-Basses. À la suite du passage d'Irma en 2017, EDF a mis en place un programme de reconstruction et d'enfouissement total des réseaux électriques et télécoms. Celui-ci s'étend sur une période de 18 mois et permettra à terme d'accroitre la résilience des réseaux face aux aléas climatiques majeurs. En juin 2018, les premiers travaux d'enfouissements des réseaux ont débuté à Grand-Case pour, à terme, s'étendre sur l'ensemble du territoire.

La réduction de la consommation d'énergie

Voulant réduire ses besoins énergétiques et promouvoir le développement durable, la Collectivité de Saint-Martin est à l'initiative de plusieurs projets, comme le recours au photovoltaïque, la modernisation de l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux électriques. Au cours de ces dernières années, l'ensemble des établissements publics (écoles, administrations, logements sociaux, etc.) ont été équipés d'installations photovoltaïques. EDF prévoit le lancement d'un programme ambitieux de maîtrise de la demande d'énergie afin d'atteindre 33 % d'économies d'énergie d'ici 2023. Le Groupe souhaite également encourager le développement des énergies renouvelables sur le territoire et ainsi faire passer de 2 % à 22 % le taux d'énergies renouvelables installées sur le territoire d'ici 2023.

En 2017, la part de la production totale d'électricité provenant de l'électricité solaire ne représente encore que 1,0 % au total. Le projet de construction de trois centrales photovoltaïques issu d'un partenariat entre la Semsamar et l'entreprise Arkolia Energies[1], devra à terme augmenter la part du solaire dans la production totale.

2. L'eau[2]

La Collectivité de Saint-Martin souffre d'un déficit chronique d'eau dû à une faible pluviométrie et à la faiblesse des ressources naturelles en sources et nappes phréatiques. Le relief vallonné de l'île engendre des contraintes hydrauliques importantes. La vétusté des réseaux impacte la capacité d'approvisionner, en eau potable, la population, les entreprises et les exploitations agricoles.

Gestion de l'eau

L'Établissement des eaux et d'assainissement de Saint-Martin (EEASM) assure pour le compte de la Collectivité toutes les missions de service public liées à l'eau. L'EEASM est notamment en charge des réservoirs, de la rénovation des réseaux ainsi que des réparations supérieures à six mètres de canalisation.

Auparavant, dans le cadre d'un contrat de concession, l'Union Caraïbe de dessalement d'eau de mer (UCDEM) transformait l'eau de mer en eau potable puis la vendait à l'EEASM. La Générale des eaux Guadeloupe (GDEG) achetait l'eau potable à l'EEASM puis la revendait à ses clients. Suite à l'annonce du départ prématuré de la GDEG prévue pour novembre 2018, et l'arrêt du contrat avec l'UCDEM, la Collectivité de Saint-Martin prévoit le lancement d'une

[1] La Société d'économie mixte de Saint-Martin (SEMSAMAR) est le principal bailleur social implanté sur l'île, Arkolia Energies est quant à elle, une entreprise spécialisée dans les énergies renouvelables.

[2] Sources : EEASM, GDEG et la Préfecture.

Délégation de service public (DSP) pour la prise en charge de la production d'eau dessalée par osmose inverse[1], la distribution d'eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées.

Production, stockage et réseau de distribution

L'unique ressource en eau est l'eau de mer, traitée par une usine de filtration par osmose inverse, mise en place en 2006 et située à Marigot. Une fois produite, l'eau est stockée dans six réservoirs d'une capacité totale de 15 000 m^3. Les deux réservoirs du Mont des Accords, d'une capacité de 1 000 m^3 chacun, ont été mis en service en 2014. En 2016, le réservoir de Morne Valois d'une capacité de 2 000 m^3 a été réhabilité, dans le cadre de la reprise de l'activité par l'EEASM.

Le réseau de distribution s'étend sur 201 km (dont 54 km de branchements). Le contrat de développement 2014-2020, signé entre l'État et la Collectivité, prévoit un volet dédié à l'amélioration de l'alimentation en eau potable. L'objectif principal est d'agir sur la qualité des réseaux afin de faire remonter le taux de rendement technique[2] à plus de 70 %. En 2017, le taux de rendement s'établit à 56,7 %, en très nette baisse par rapport à 2016 (68,8 % en 2016). Par la suite, les axes d'intervention concerneront la construction d'un réservoir à Grand-Case et la réfection des réseaux de canalisations.

L'année 2017 a été marquée par le passage du cyclone Irma qui a largement perturbé l'activité de distribution d'eau sur l'île. Saint-Martin a subi une destruction partielle de l'usine de dessalement, réparée en fin septembre 2017, ainsi qu'un endommagement de 8 000 compteurs qui sont en cours de changement. Près de 30,0 % des usagers ne sont pas facturés. L'ensemble de la population a toutefois accès à l'eau potable depuis novembre 2017.

Consommation d'eau potable et nombre de clients

	2013	2014	2015	2016	2017	Var. 17/16
Volume consommé (m^3)	993 994	957 401	1 095 370	1 165 651	975 822	-16,3%
Nombre de clients	13 746	15 476	14 073	14 391	13 668	-5,0%

Source : Générale des Eaux Guadeloupe.

En 2017, le volume consommé régresse de 16,3 %. Le nombre de clients de la GDEG diminue pour sa part de 5,0 %. Au 1er janvier 2017, le prix du m^3 varie en fonction de la consommation : 2,51 €/m^3 entre 0 et 30 m^3, 4,59 €/m^3 entre 31 et 67 m^3 et 5,82 €/m^3 pour plus de 67 m^3.

[1] L'osmose inverse est un processus qui permet de dessaler l'eau de mer en la filtrant à travers des membranes.

[2] Il s'agit du rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers et industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable), et le volume d'eau introduit dans le réseau de distribution.

Réseau d'assainissement

Le réseau d'assainissement est constitué de 45 km de canalisations et de 23 postes de relèvement[1]. Environ 60,0 % de la population est raccordée au réseau d'assainissement[2]. L'île de Saint-Martin compte par ailleurs six stations de dépollution[3]. La capacité des réservoirs est exprimée en équivalents par habitant[4] (EH).

Stations d'épuration de Saint-Martin

	Capacité	Point de Rejet	Type de traitement
Pointe du Canonnier	15 000 EH	Émissaire en mer	Boue activée
Quartier d'Orléans	2 500 EH	Étang aux Poissons	Boue activée
Oyster Pond	1 000 EH	Mare Baie Lucas	Disque biologique
Millrum	450 EH	Mare de Millrum	Disque biologique
Morne O'Reilly	400 EH	Ravine Saint Louis, Étang Guichard	Disque biologique
Friar's Bay	400 EH	Émissaire en mer	Boue activée

Source : Établissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin.

Au titre du contrat de développement 2014-2020 signé entre l'État et la Collectivité, plus de 20 M€ ont été destinés au traitement des eaux usées, avec pour objectifs principaux la sécurisation des réseaux, la mise aux normes et la mise à niveau des stations d'épuration.

L'année 2017 marque la fin de la première phase du contrat de développement État-COM financé à 80 M€ et le début de la deuxième phase de développement sur la période 2018-2020. Ce nouveau contrat de développement vise essentiellement à rattraper le retard structurel de Saint-Martin en matière d'assainissement, d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux pluviales.

[1] Un poste de relèvement permet l'écoulement normal dans les canalisations lorsque la pente du terrain ne permet pas un écoulement adéquat.

[2] Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé en juin 2012. La GDEG, dans le cadre du contrat signé en août 2014 relatif au SPANC, assure la conception, l'installation et le contrôle de la qualité des installations d'assainissement pour les constructions neuves et la réhabilitation d'installations existantes.

[3] Selon un recensement effectué en 2010, s'ajoutent à ces six stations : quinze stations privées dont la capacité est comprise entre 50 et 2 000 EH et de nombreuses mini-stations appartenant à des hôtels et des résidences.

[4] Exprimé la capacité d'une installation en équivalents par habitant revient à comptabiliser le nombre total de pièces par logement qu'elle peut traiter. Seules les pièces principales sont comptabilisées.

Section 6
L'éducation et la formation

LE PROJET ACADÉMIQUE (2016-2019) DÉCLINÉ DANS LES ÎLES DU NORD

Les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin faisant partie intégrante de l'académie de Guadeloupe, le projet académique (2016-2019) s'y applique. Toutefois, si les grandes priorités en matière de politique éducative concordent, les caractéristiques singulières de ces territoires obligent à définir des actions qui leur sont propres. Ainsi, la déclinaison du projet académique à Saint-Barthélemy et Saint-Martin (D'PASS) comprend 33 actions spécifiques, destinées à prendre en compte le multilinguisme et la forte hétérogénéité des élèves (sociale, culturelle, linguistique) ou encore l'éloignement géographique par rapport au rectorat.

À Saint-Martin, si l'enseignement reste de la compétence de l'État, la Collectivité est dotée des compétences en matière de formation professionnelle depuis 2009.

Les infrastructures scolaires ont été sévèrement affectées par le passage de l'ouragan Irma en septembre 2017. Les travaux de réhabilitation se sont poursuivis en 2018 mais le nombre d'établissements scolaires a diminué à la rentrée 2018. De même, le nombre d'élèves accueillis est en net repli.

En 2018, les dépenses (fonctionnement et investissement) de la Collectivité liées à l'enseignement et à la formation s'élèvent à 28,4 M€ après 26,9 M€ en 2017, soit une augmentation de 5,9 % sur un an (-7,9 % en 2017).

1. Les établissements scolaires

Les infrastructures scolaires de l'île ont souffert du passage du cyclone Irma. Plusieurs établissements ont été endommagés dont 3 détruits.

À la rentrée 2018, la Collectivité compte 19 établissements scolaires publics, dont 14 destinés au premier degré et 5 au second degré, soit 2 écoles et 1 collège de moins qu'à la rentrée précédente. Elle ne dispose pas d'établissement privé sous contrat mais compte toutefois un établissement privé hors contrat.

Face à la diminution des installations scolaires, des rotations ont dû être mises en place pour accueillir le personnel et les élèves des établissements détruits.

La réalisation d'un nouvel établissement (collège 900) a été programmée à l'horizon 2022.

Nombre d'établissements scolaires pour la rentrée 2018

Enseignement public	**19**
1er degré	**14**
Préélémentaire	6
Élémentaire et élémentaire spécialisé	8
2d degré	**5**
Collège	3
Lycée	2

Source : Constat de rentrée 2018 - Rectorat de Guadeloupe.

2. Les effectifs

2.1 LES ÉLÈVES DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉ

À la rentrée 2018, les effectifs du premier degré s'orientent à la baisse (-22,7 % après +5,1 % en 2017), tandis que les effectifs du second degré progressent (+4,9 % contre -16,6 % en 2017). Saint-Martin compte ainsi 3 722 élèves dans le premier degré et 3 553 dans le second degré.

Par ailleurs, l'enseignement bilingue à parité horaire français-anglais conçu spécifiquement pour Saint-Martin et Saint-Barthélemy en 2016 poursuit son développement. À Saint-Martin, malgré une baisse des effectifs liée au passage du cyclone IRMA, ce sont ainsi 151 élèves de maternelle, 64 élèves de classes élémentaires et 64 élèves de collège qui ont bénéficié de ce dispositif durant l'année scolaire 2017/2018.

Nombre d'élèves pour la rentrée scolaire 2018

1er degré	2017	2018	Var. 18/17	2d degré	2017	2018	Var. 18/17
Enseignement public*	**4 814**	**3 722**	**-22,7%**	**Enseignement public**	**3 387**	**3 553**	**4,9%**
Préélémentaire	1 657	1 310	-20,9%	Collège	2 024	2 081	2,8%
Elémentaire et spécialisé	3 157	2 412	-23,6%	Lycée et enseignement spécial	1 363	1 472	8,0%

**Y compris adapatation scolaire et scolarisation des élèves handicapés.*

Source : Constat de rentrée 2018 - Rectorat de Guadeloupe.

2.2 LE CORPS ENSEIGNANT

À la rentrée 2018, le Service de l'éducation nationale à Saint-Martin représente 683 personnes, en repli de 10,7 % sur un an.

Le nombre d'enseignants affectés recule également à 572 contre 654 à la rentrée précédente.

Cette évolution concerne à la fois le premier (-67 personnes) et le second degré (-55 personnes).

Personnel affecté à la rentrée 2018

Assistants d'éducation, auxiliaires de vie scolaire et personnel de surveillance	51
IATOSS*	36
Personnel 1er degré	228
Personnel 2d degré	344
Personnel de direction et d'inspection	12
Personnel d'éducation et d'orientation	12
Ensemble	**683**

**IATOSS : Ingénieurs, administratifs, techniciens et ouvriers sociaux et de santé.*

Source : Bilan social académique - Rectorat de Guadeloupe.

3. Les niveaux de formation

En 2016, près de la moitié de la population saint-martinoise non scolarisée, âgée de 15 ans ou plus, ne détient aucun diplôme ou est, au plus, titulaire du brevet des collèges. Cette proportion se rapproche davantage de celle observée en Guadeloupe (42,8 %) que de celle relevée en France hors DOM (29,0 %).

La population titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur représente 14,8 % des plus de 15 ans contre 20,2 % à la Guadeloupe et 29,3 % en France hors DOM.

En 2018, le taux de réussite au baccalauréat est en recul à Saint-Martin à 82,3 % contre 86,6 % en 2017. Cette proportion est inférieure à celles relevées à la Guadeloupe (90,0 %) et au niveau national[1] (88,3 %). Le taux de réussite progresse toutefois dans les filières professionnelles (81,8 % contre 78,7 % en 2017).

Répartition de la population de 15 ans ou plus selon le diplôme

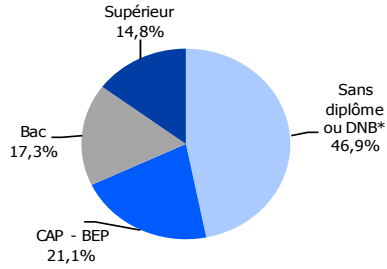

** Diplôme national du brevet*
Source : Insee, RP 2016, exploitation principale.

4. La formation professionnelle

Dans le cadre de ses missions d'appui aux entreprises et au territoire, la Chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM) œuvre pour la formation professionnelle et l'apprentissage.

La Chambre consulaire a notamment poursuivi l'organisation des formations obligatoires à destination des entreprises. Ainsi, en 2018, les formations « Permis d'exploitation » et « Hygiène alimentaire » ont été respectivement dispensées à 87 et 85 participants. En outre, 14 sessions de « stage préalable à l'installation » ont concerné 182 participants.

Par ailleurs, depuis 2016, la CCISM et le Groupement d'établissements (GRETA) de Saint-Martin ont mis en place un CAP poissonnier.

L'année 2016 a également marqué le lancement de la collecte autonome de la taxe d'apprentissage auprès des entreprises de Saint-Martin. Ainsi, 357 k€ ont été collectés en 2016 et 358 k€ en 2017. En revanche, la collecte de l'année 2018 n'a atteint que 132 k€ dans un contexte marqué par les conséquences du passage de l'ouragan Irma sur les entreprises.

Enfin, depuis fin 2015, la CCISM est un point d'accueil AGEFICE (Association de gestion et du financement de la formation des chefs d'entreprises).

[1] Source : Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (Depp).

CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Réserve naturelle privée de Loterie Farm © Meghann PULOC'H.

Remarques méthodologiques

Ce chapitre présente l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier à Saint-Martin.

Le champ des établissements de crédit (EC) retenu diffère selon la statistique présentée. La notion d'établissements de crédit installés localement (ECIL) correspond aux établissements de crédit et assimilés ayant un guichet à Saint-Martin et produisant un bilan retraçant l'activité locale.

Depuis juin 2011, La Banque Postale ne déclare plus d'encours individualisés pour les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy qui sont désormais considérées comme une seule entité. Ainsi, les encours présentés dans ce chapitre n'intègrent plus cet établissement de crédit et ne sont donc pas directement comparables avec ceux publiés les années antérieures. De même, depuis 2013, les effectifs présentés dans ce chapitre n'intègrent plus La Banque Postale et ne sont donc pas directement comparables avec ceux publiés les années antérieures.

Par ailleurs, une enquête sur le coût du crédit est réalisée auprès des établissements de crédit et des sociétés financières intervenant en Guadeloupe et dans les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Elle se base sur les crédits nouveaux accordés au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières d'une part, les entrepreneurs individuels étant analysés indépendamment, et aux particuliers d'autre part. À la suite d'un changement méthodologique intervenu en 2017, les séries ne sont plus comparables avec celles publiées auparavant.

Enfin, ce chapitre propose une analyse des données extraites du Service central des risques (SCR) de la Banque de France. Celles-ci sont recensées à partir d'un seuil déclaratif de 25 000 € de crédits par guichet bancaire et par bénéficiaire. Elles concernent les encours de crédits distribués par les établissements de crédit implantés sur le territoire français, en faveur d'entités juridiques dont le siège social se situe en Guadeloupe et dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Même si elle n'est pas exhaustive, cette source d'information permet une analyse sectorielle pertinente des encours de crédits aux entreprises et aux collectivités locales et de leur évolution.

À partir de la centralisation des risques de mars 2012, les établissements de crédit appliquent un nouveau cahier des charges, qui se traduit par l'arrêt des déclarations des encours privés des entrepreneurs individuels. Seuls les encours liés à une activité professionnelle sont désormais recensés.

Section 1
Aperçu général

En 2018, l'activité bancaire est portée par 5 établissements de crédit et assimilés. Ils totalisent 14 agences bancaires et 20 guichets automatiques. L'année a notamment été marquée par l'extinction progressive des mesures exceptionnelles accordées par les banques et visant à accompagner la population sinistrée par l'ouragan Irma de septembre 2017. Cette transition s'est déroulée sans incident.

Concernant les parts de marché (hors La Banque Postale), deux établissements se partagent 67,7 % des dépôts et 70,0 % des crédits. Cette répartition est relativement stable sur les 5 dernières années.

Le nombre de comptes bancaires gérés par les établissements de crédit installés localement s'établit à 35 733 au 31 décembre 2018. Il progresse de 4,4 % sur un an après le recul observé en 2017. Cette baisse était notamment liée aux nombreux départs faisant suite à l'épisode cyclonique de 2017.

À fin 2018, l'encours de crédits progresse de 26,0 % par rapport à 2017, tiré par les reconstructions post-Irma.

En parallèle, les actifs financiers des agents économiques de Saint-Martin progressent fortement (+40,8 % sur un an). Cette augmentation exceptionnelle est en grande partie liée aux indemnisations versées par les compagnies d'assurances aux sinistrés d'Irma.

Section 2
Structure du système bancaire et financier

1. Organisation du système bancaire

En 2018, Saint-Martin compte cinq établissements de crédit répartis en deux réseaux :

- Deux banques affiliées à l'Association française des banques (AFB) :

  - Le Crédit Lyonnais (LCL);
  - La Banque Postale.

- Trois banques mutualistes :

  - la BRED - Banque Populaire ;
  - la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC)[1] ;
  - la Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane (FCMAG).

Liste des établissements de crédit locaux en 2018

Dénomination	Capital social (M€)	Adresse siège	Groupe bancaire de référence	Nombre de guichets	Effectifs
Les banques AFB					
Le Crédit Lyonnais (LCL)	2 037,7	Immeuble LCL Grand Camp la rocade 97 151 Pointe-à-Pitre	Groupe Crédit Agricole SA	1	19
La Banque Postale	4 046,4	Centre de Bergevin Rue Euvremont Gène 97 110 Pointe-à-Pitre	La Poste	7	nd
Les banques mutualistes ou coopératives					
BRED – Banque Populaire	1176,1	Bd Marquisat de Houelbourg, Jarry 97 122 Baie-Mahault	Groupe BPCE	2	6
Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC)	759,8	20, Lotissement Plaza Rocade Grand Camp 97 139 Les Abymes	Groupe BPCE	2	9
Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane	2,4	Centre d'activité de la Jaille 97 122 Baie-Mahault	Groupe Crédit Mutuel	2	15
Total		**5 établissements installés localement**		**14**	**49***

*Hors la Banque Postale

Source : IEDOM.

Un acteur associatif au service du développement économique local

Parallèlement à l'activité du secteur bancaire classique, l'association Initiative Saint-Martin Active, créée en décembre 2001, soutient financièrement le développement des

[1] Depuis le 1er mai 2016, la Banque des Antilles françaises (BDAF) a fusionné avec la CEPAC. La nouvelle entité formée a gardé la dénomination sociale CEPAC.

initiatives économiques locales en facilitant la création, la reprise ou le développement d'une entreprise (TPE-PME) ou d'une structure d'utilité sociale ou solidaire, sur la Collectivité de Saint-Martin. En 2003, la plateforme s'est ralliée au mouvement national Initiative France - premier réseau associatif de financement et d'accompagnement de la création/reprise d'entreprises en France. En 2014, l'association intègre le réseau national de financeurs solidaires au service de l'emploi, France Active. Sa mission est d'aider les entrepreneurs en leur donnant un appui dans le financement de leur dossier, via un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie personnelle exigée. L'association, subventionnée principalement par les organismes publics, mais aussi par quelques entreprises privées, appuie également les porteurs de projet dans le montage et les accompagne dans la phase de démarrage.

En 2017, l'activité de l'association a été perturbée par Irma. Sur l'année, 48 prêts d'honneurs ont été accordés pour un montant total de 317 422 €, ainsi que 20 garanties pour 260 740 €. Après le passage de l'ouragan, Initiative Saint-Martin a recentré son activité sur la gestion du dispositif d'aide de la Fondation de France[1] aux entreprises sinistrées.

Le dispositif se déclinait en deux volets. D'une part, une aide d'urgence « Relance Saint-Martin » permettait une relance immédiate de l'activité des entreprises sans dégâts majeurs. Le plafond de cette aide était fixé à 5 000 €. D'autre part, l'avance remboursable « Relèvement Saint-Martin » prévoyait un apport de fonds pouvant atteindre 30 000 €, afin de financer les investissements et les besoins de fonds de roulement. Au total, 30 dossiers ont bénéficié de l'avance remboursable pour un montant total de 741 550 € et 143 dossiers de l'aide d'urgence pour un total de 620 250 €. Initiative Saint-Martin a repris son activité normale en milieu d'année 2018.

Les établissements de crédit implantés à Sint-Maarten

En partie hollandaise, le secteur bancaire comprend les établissements de crédit suivants[2] : Banco di Caribe, Orco Bank, The Windward Islands Bank Ltd., RBC Royal Bank, Banque européenne du Crédit Mutuel (BECM, filiale du groupe Crédit Mutuel), FirstCaribbean International Bank Limited, The Bank of Nova Scotia, et Island Finance. L'ensemble de ces établissements est placé sous l'autorité de la Banque centrale de Curaçao et Sint Maarten.

2. La densité du système bancaire

2.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

Fin 2018, Saint-Martin compte 14 guichets bancaires, ce qui correspond à un niveau d'équipement d'un guichet pour 2 553 habitants (à titre de comparaison, la Guadeloupe compte un guichet pour 2 611 habitants). Plusieurs agences ont subi des dégâts matériels importants lors du passage de l'ouragan Irma sur l'ile, auxquels se sont ajoutés des actes de vandalisme pour certaines d'entre elles. Le nombre d'agences en état de fonctionnement s'est ainsi fortement réduit durant les jours qui ont suivi cet évènement climatique, avant un rétablissement progressif.

[1] La Fondation de France est un organisme privé à caractère philanthropique. Afin de venir en aide aux populations des Antilles sinistrées par les ouragans Irma et Maria, l'organisme a lancé un appel aux dons. Au total 10,1 M€ ont été dépensés dont 8,7 M€ directement à Saint-Martin.

[2] Source : « Centrale Bank Van Curaçao en Sint Maarten ».

Nombre de guichets permanents

	2014	2015	2016	2017	2018
Total	**16**	**16**	**14**	**10**	**14**
Nb d'habitants par guichet bancaire*	2 194	2 242	2 553	3 575	2 553

* Populations 2014 à 2016 : populations légales recensées par l'Insee.
Populations 2017 et 2018 : supposées identiques à celle de 2016.
Source : IEDOM.

Par ailleurs, le nombre de distributeurs de billets et de guichets automatiques (DAB-GAB) s'établit à 20 unités (16 unités en 2017).

Le niveau d'équipement s'élève à un DAB-GAB pour 1 787 habitants contre un pour 2 234 habitants en 2017. La Collectivité apparaît moins bien équipée que la Guadeloupe qui compte un automate pour 1 148 habitants, ainsi que la France entière (un automate pour 1 144 habitants).

Nombre de distributeurs et guichets automatiques de banque

	2014	2015	2016	2017	2018
Total	**30**	**29**	**25**	**16**	**20**
Nb d'habitants par guichet automatique*	1 170	1 237	1 430	2 234	1 787

* Populations 2014 à 2016 : populations légales recensées par l'Insee.
Populations 2017 et 2018 : supposées identiques à celle de 2016.
Source : IEDOM.

2.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES[1]

Fin 2018, on dénombre 35 733 comptes bancaires à Saint-Martin soit 1 514 comptes de plus sur un an (+4,4 % après -6,7 %). En effet, le passage de l'ouragan Irma avait conduit de nombreux résidents de l'île au départ. Depuis, de nombreuses arrivées ont été enregistrées.

Nombre de comptes bancaires de la clientèle*

Nature des comptes	2014	2015	2016	2017	2018	Var. 18/17
Dépôts à vue	**16 468**	**18 044**	**19 330**	**18 825**	**19 422**	**3,2%**
Dépôts à terme	**808**	**704**	**776**	**533**	**448**	**-15,9%**
Comptes sur livret	**11 967**	**13 028**	**12 420**	**12 069**	**13 098**	**8,5%**
Livrets A et Bleu	3 728	4 227	4 326	4 214	4 342	3,0%
Livrets ordinaires	4 871	4 971	4 558	4 597	4 747	3,3%
Livrets Jeune	873	1 065	988	897	783	-12,7%
Livrets d'épargne populaire (LEP)	65	59	44	36	285	691,7%
Livrets de développement durable (LDD)	2 430	2 706	2 504	2 325	1 883	-19,0%
Autres comptes à régime spécial	**47**	**39**	**39**	**15**	**15**	**0,0%**
Épargne-logement	**2 849**	**3 104**	**2 950**	**2 767**	**2 742**	**-0,9%**
Comptes d'épargne-logement (CEL)	778	791	773	743	770	3,6%
Plans d'épargne-logement (PEL)	2 071	2 313	2 177	2 024	1 972	-2,6%
Plan d'épargne populaire (PEP)	**29**	**25**	**15**	**10**	**9**	**-10,0%**
Total	**32 168**	**34 944**	**35 530**	**34 219**	**35 733**	**4,4%**
Nombre de comptes ordinaires par habitant**	0,47	0,50	0,54	0,53	0,54	
Nombre de comptes d'épargne par habitant**	0,45	0,47	0,45	0,43	0,46	

* Données hors La Banque Postale.
** Populations 2014 à 2016 : populations légales recensées par l'Insee ; Populations 2017 et 2018: supposées identiques à celle de 2016.
Source : IEDOM.

[1] Les données sont hors La Banque Postale.

Hausse du nombre de comptes de dépôts à vue

En 2018, le nombre de comptes ordinaires progresse (+3,2 % après -2,6 % en 2017). Ils représentent 54,4 % du nombre de comptes.

Le nombre de comptes ordinaires par habitant s'établit à 0,5 unité, soit un taux de détention plus faible que ceux observés en Guadeloupe en 2018 (1,1) et en France entière en 2017 (1,3).

Progression du nombre de comptes sur livret

En 2018, le nombre de comptes sur livret augmente (+8,5 % après -2,8 % en 2017). Dans le détail, les livrets ordinaires et les livrets A et Bleu progressent (respectivement +3,3 % et +3,0 %), tandis que les LDD reculent (-19,0 %). Les comptes sur livret représentent 36,7 % du nombre de comptes.

Des comptes d'épargne-logement légèrement en baisse

Le nombre de comptes spécifiques à l'épargne-logement baisse de 0,9 % (-15 comptes). Il s'établit à 2 742 comptes et représente 7,7 % de l'ensemble des comptes. Dans le détail, les plans d'épargne-logement (PEL) diminuent de 2,6 % tandis que les comptes d'épargne-logement (CEL) progressent de 3,6 %.

Forte augmentation des encours moyens

À fin 2018, l'encours moyen d'un compte bancaire (hors assurance-vie et comptes titres) à Saint-Martin s'élève à 16 181 €, soit 4 183 € de plus qu'en 2017. Cette hausse est liée à la poursuite des versements d'indemnités d'assurance sur les comptes de dépôts à vue suite au passage d'Irma.

Solde moyen des comptes bancaires*

En euros	2014	2015	2016	2017	2018	Var. 18/17
Dépôts à vue	**10 961**	**13 109**	**11 662**	**16 077**	**23 443**	**45,8%**
Dépôts à terme	**101 889**	**89 687**	**61 198**	**76 465**	**84 281**	**10,2%**
Comptes sur livret	**3 550**	**3 075**	**3 608**	**4 024**	**4 952**	**23,0%**
Livrets A et Bleu	2 914	2 614	2 749	3 164	3 393	7,3%
Livrets ordinaires	5 393	4 727	6 052	6 388	9 227	44,4%
Livrets Jeune	434	385	430	461	494	7,2%
Livrets d'épargne populaire (LEP)	3 008	2 925	3 323	4 428	4 431	0,1%
Livrets de développement durable (LDD)	1 963	1 823	1 901	2 280	3 083	35,2%
Autres comptes à régime spécial	**2 420**	**3 576**	**3 727**	**9 389**	**8 294**	**-11,7%**
Épargne-logement	**5 153**	**5 454**	**5 963**	**6 580**	**7 262**	**10,4%**
Comptes d'épargne-logement (CEL)	2 202	2 395	2 504	3 065	3 233	5,5%
Plans d'épargne-logement (PEL)	6 261	6 500	7 192	7 870	8 835	12,3%
Total	**9 972**	**10 230**	**9 453**	**11 998**	**16 181**	**34,9%**

* Données hors La Banque Postale.
Source : IEDOM.

Dans le détail, l'encours moyen des dépôts à vue progresse de 45,8 % pour atteindre 23 443 €. L'encours moyen des comptes sur livret s'inscrit également en hausse (+23,0 %). En particulier, celui des livrets ordinaires augmente fortement (+44,4 %) comme celui des LDD (respectivement +35,2 %). La croissance est plus modérée en ce qui concerne l'épargne-logement et les livrets A et Bleu (respectivement +10,4 % et +7,3 %). L'encours moyen des dépôts à terme (84 281 €) augmente, quant à lui, de 10,2 %.

L'inclusion bancaire

Les politiques d'inclusion bancaire ont pour objectif de bancariser dans la sphère économique et financière formelle les personnes en situation de fragilité économique, sociale et financière qui n'ont généralement pas d'accès aux services bancaires traditionnels (comptes courants ou d'épargne, crédits, etc.) dans de très nombreux pays.

En France, le législateur a instauré un « droit au compte bancaire » (article L312-1 du Code monétaire et financier). Il est reconnu à toute personne, physique ou morale, domiciliée en France. Lorsqu'une banque refuse l'ouverture d'un compte bancaire, et que le demandeur n'en dispose d'aucun, il peut ainsi saisir l'IEDOM-Banque de France pour faire valoir ce droit. La procédure de droit au compte consiste en une désignation d'office par l'Institut dans les DOM et COM ou la Banque de France en métropole d'un établissement bancaire qui devra dans les conditions prévues par la loi ouvrir un compte de dépôt avec des services de base gratuits au requérant, y compris aux personnes ou entités morales en interdit bancaire, inscrites au fichier des incidents de crédit aux particuliers ou au fichier central des chèques ou en situation de surendettement.

Les clients en situation de fragilité financière peuvent également bénéficier de la part de leur banque d'une « offre spécifique » prévue par le législateur (article L312-1-3 du Code monétaire et financier). Cette offre, réservée aux personnes physiques agissant pour des besoins non professionnels consiste en un ensemble de produits et services destiné à aider les populations fragiles, à leur permettre de maîtriser leur budget et à limiter les frais en cas d'incident. Début 2019, la profession bancaire, à la demande du Gouvernement, s'est engagée à promouvoir davantage l'offre spécifique auprès de sa clientèle et à plafonner à 20 euros par mois et 200 euros par an les frais d'incident de toutes natures pour les clients qui ont souscrit à l'offre spécifique. Cet engagement devra être appliqué au plus tard le 30 juin 2019.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux collectivités du Pacifique, dans lesquelles ces questions relèvent des négociations relatives aux tarifs bancaires se déroulant sous l'égide des hauts commissaires de la République.

Le microcrédit est aussi un outil d'insertion, aussi bien économique que sociale, des personnes en situation d'exclusion bancaire n'ayant pas accès au crédit en raison de revenus trop faibles ou d'une situation professionnelle précaire (emplois de l'économie informelle, demandeurs d'emploi, etc.). Le microcrédit professionnel, mis en place en France par l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique) à la fin des années 1980 est un appui à l'insertion professionnelle à destination des particuliers souhaitant travailler pour leur propre compte. Le microcrédit personnel concourt à favoriser depuis 2005 l'accès à des moyens de paiements ainsi que l'insertion sociale des personnes les plus vulnérables, notamment par l'emploi (accès ou maintien dans l'emploi). Les acteurs du microcrédit sont nombreux : pouvoirs publics (Union européenne, État, Collectivités territoriales), établissements financiers détenus par l'État (Caisse des dépôts et consignations, BpiFrance, Agence française de développement dans les états étrangers au titre de l'Aide publique au développement), institutions de microfinance (Adie, CreaSol), associations d'utilité publique (France active, Initiative France, BGE, etc.) et banques commerciales de manière indirecte (dans le cadre du soutien aux institutions de microfinance).

L'inclusion bancaire est également favorisée par la mise en œuvre d'une stratégie nationale d'éducation financière du public, qui doit renforcer les connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires à chacun pour gérer compte bancaire, budget, épargne et crédits. Depuis 2016, la Banque de France, et par délégation, l'IEDOM dans l'outre-mer, ont pour mission de décliner la stratégie nationale d'éducation financière auprès du grand public, des enseignants et des travailleurs sociaux, sur l'ensemble du territoire. Le dispositif est également déployé par l'IEOM dans les collectivités du Pacifique.

La mesure et la promotion de l'inclusion bancaire sont effectuées par l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB), qui réunit des représentants de l'ensemble des acteurs concernés (organismes publics, associations, banques). Il établit un rapport annuel[1] qui comporte notamment une analyse des indicateurs d'inclusion bancaire et de leur évolution, une évaluation des pratiques des établissements de crédit ainsi que les préconisations éventuelles de l'observatoire.

[1] Le rapport est disponible à ce lien : https://publications.banque-france.fr/liste-chronologique/rapport-annuel-de-lobservatoire-de-linclusion-bancaire?year=2018.

Section 3
Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2018.

Les mesures non conventionnelles mises en œuvre par l'Eurosystème ont maintenu des conditions monétaires très accommodantes en 2018

Le premier instrument est la fourniture de liquidité et de crédit aux banques. Les séries de TLTRO (*Targeted Long Term Refinancing Operations* – opérations ciblées de refinancement à plus long terme) lancées en 2016 et 2017 pour une durée de quatre ans sont encore en cours, tout comme la procédure d'allocation pleine et entière à taux fixe (*Fixed Rate Full Allotment* – FRFA). Au total, l'encours de TLTRO s'est élevé au maximum à 762 milliards d'euros courant 2017, pour l'ensemble des banques de l'Eurosystème, et atteignait encore 719 milliards fin 2018.

Le deuxième instrument est le programme d'achat d'actifs (*Asset Purchase Programme* – APP), mis en place depuis 2015. Le volume net des achats d'actifs a été réduit en janvier 2018 à un rythme mensuel de 30 milliards d'euros (contre 60 milliards auparavant). Dans un contexte de croissance économique robuste, le Conseil des gouverneurs a en effet estimé que cet ajustement permettrait de conserver un degré élevé de soutien monétaire. En décembre 2018, le Conseil a annoncé la fin des achats nets d'actifs. Cette décision a été guidée par le raffermissement des tensions sur les prix (inflation de la zone euro à + 1,9 % en novembre, après + 2,2 % en octobre, et prévision à + 1,8 % pour l'année 2018, après + 1,5 % en 2017) et plus généralement par une conjoncture toujours favorable (prévision de croissance annuelle du PIB à + 1,9 % en 2018, après + 2,5 % en 2017).

Le réinvestissement du stock d'actifs acquis, troisième instrument du quatuor de mesures, se poursuivra : le Conseil des gouverneurs a réaffirmé en octobre 2017 l'engagement pris dès l'origine de réinvestir les remboursements, en principal, des titres achetés dans le cadre de l'APP arrivant à échéance. En raison de la politique de réinvestissement de l'Eurosystème, la taille du portefeuille d'actifs acquis au titre de l'APP sera maintenue au niveau atteint à la fin des achats nets « pendant une période prolongée ». L'Eurosystème restera donc durablement un acquéreur important d'obligations libellées en euros, ce qui permettra de maintenir des conditions de liquidité favorables et un degré élevé de soutien monétaire.

Le quatrième instrument est le maintien de l'un des taux directeurs en territoire négatif. Le taux de la facilité de dépôt est resté à – 0,4 % en 2018 (son niveau depuis 2016). Le taux des opérations principales de refinancement est demeuré à 0 %. Les indications approfondies sur la trajectoire future des taux d'intérêt directeurs (*forward guidance*) ont par ailleurs contribué à guider les anticipations des agents et ainsi à renforcer le degré d'accommodation monétaire. Alors que jusqu'en avril 2018, le Conseil des gouverneurs avait indiqué que les taux d'intérêt directeurs devraient être maintenus à leurs niveaux actuels « pendant une période prolongée, et bien au-delà de l'horizon fixé pour les achats nets d'actifs », sa communication a évolué à partir de la réunion du 14 juin 2018 où elle a précisé « au moins jusqu'à l'été 2019 ».

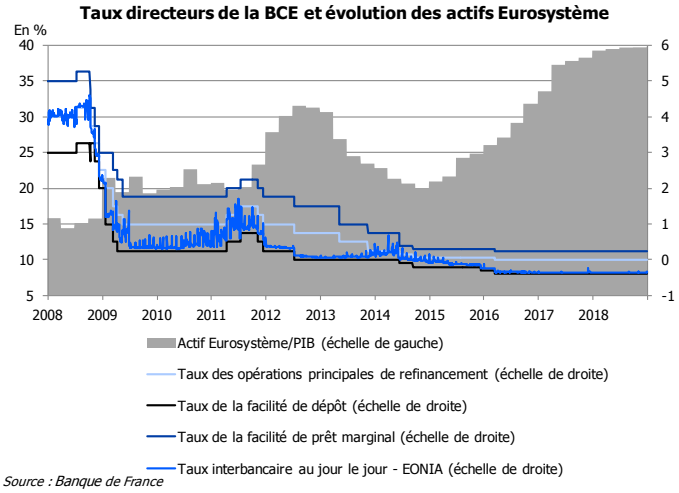

Source : Banque de France

Le quatuor d'instruments de l'Eurosystème reste en place

Le degré d'incertitude élevé qui continue de peser sur l'économie mondiale nécessite un niveau significatif de soutien monétaire. La fin des achats nets d'actifs ne marque donc pas celle du stimulus monétaire, et le quatuor d'instruments restant en place continuera de fournir un degré d'accommodation élevé. La phase de réinvestissement intégral des tombées de titres sera maintenue pendant une période prolongée après le premier relèvement des taux directeurs. Les indications approfondies sur la trajectoire future des taux directeurs, associées aux réinvestissements du volume considérable de titres acquis, continueront donc de soutenir la convergence durable de l'inflation vers des niveaux inférieurs à, mais proches de 2 % à moyen terme.

1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement[1].

La formule de calcul actuelle du taux du livret A prévoit de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation[2] majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les taux des autres livrets sont ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique.

Par arrêté en date du 27 novembre 2017, le taux du livret A est stabilisé à 0,75% jusqu'au 31 janvier 2020 et les taux qui en dépendent directement sont également fixés aux niveaux correspondants.

[1] Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

[2] Indice Insee des prix à la consommation, ensemble des ménages, hors tabac, France.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/08/2015	depuis le 01/02/2016	depuis le 01/08/2016	depuis le 01/02/2017	depuis le 01/08/2017	depuis le 01/02/2018	depuis le 01/08/2018	depuis le 01/02/2019
Livret A	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,00 %	1,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %
Livret de développement durable (LDD)	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France.

Pour la période suivante, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, et représentants du secteur bancaire), a décidé de réformer la formule de calcul du taux du Livret A :

- en la simplifiant : à compter du 1er février 2020, le taux du livret A sera désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (EONIA) ;

- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeurera liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher sera introduit à compter du 1er février 2020, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 % ;

- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux sera désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Enfin, le Gouvernement va demander aux banques d'accentuer la promotion du Livret d'épargne populaire, de manière à ce que toutes les personnes éligibles, qui représentent près de 40 % de la population, puissent en disposer.

1.3 LES TAUX DÉBITEURS

MÉTHODOLOGIE

La méthodologie de l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises a évolué en 2017. Elle prend en compte les crédits nouveaux accordés au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières, les entrepreneurs individuels étant analysés indépendamment. Les séries ne sont donc plus comparables avec celles publiées auparavant.

Concernant les **taux des crédits aux entreprises**, SNF d'une part et EI d'autre part, les «découverts» rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie «escompte» regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La «trésorerie échéancée» correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie «Immobilier» regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les «crédits d'équipement» regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les «Autres crédits d'investissement», comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des **taux des crédits aux particuliers**, les «crédits à l'habitat» intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les «découverts» incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échéancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les «prêts personnels» incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants

Les taux des crédits aux sociétés non financières (SNF)

L'enquête trimestrielle permet de présenter de façon synthétique l'évolution des taux pratiqués en Guadeloupe et dans les îles du Nord (IDN), dans les autres DOM et dans l'Hexagone.

Répartition des flux de nouveaux crédits aux SNF

(cumul sur un an, hors découverts)*

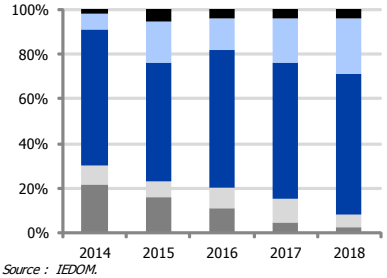

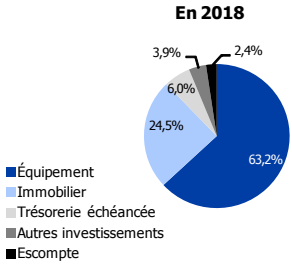

Source : IEDOM.

**Cumul des nouveaux flux du premier mois de chaque trimestre de l'année.*

En 2018, hors découverts, l'octroi de crédits aux SNF en Guadeloupe et dans les IDN gagne en dynamisme (+12,8 % par rapport à 2017). Il s'agit essentiellement de crédits à l'équipement (63,2 %). En forte progression sur l'année, l'octroi de crédits immobiliers occupe la seconde place avec 24,5 % du total des nouveaux flux observés hors découverts. À l'inverse, les crédits de trésorerie échéancée et l'escompte s'inscrivent en baisse et rassemblent respectivement 6,0 % et 2,4 % des flux de nouveaux crédits octroyés. L'octroi des autres crédits à l'investissement, en hausse sur l'année, constitue 3,9 % des flux de nouveaux crédits octroyés.

Évolution des taux moyens par catégorie de crédits

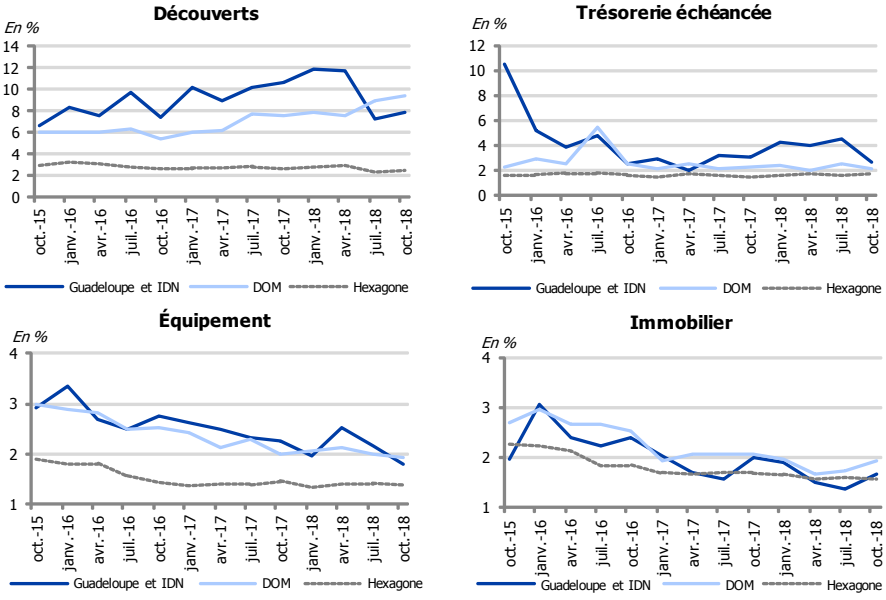

Sources : IEDOM, Banque de France.

Entre octobre 2017 et octobre 2018, les taux moyens des crédits octroyés aux SNF en Guadeloupe et dans les IDN diminuent pour l'ensemble des catégories de crédit. Le taux moyen observé pour les découverts enregistre la baisse la plus marquée (-282 points de base (pb) sur un an) et s'élève à 7,86 %. Les taux moyens des crédits à l'équipement (1,79 %), des crédits immobiliers (1,68 %) et des crédits de trésorerie échéancée (2,74 %) diminuent respectivement de 46 pb, 32 pb et 32 pb.

En France hors DOM, l'évolution des taux moyens sur l'année est plus modérée. Les taux moyens des crédits immobiliers (1,58 %), des découverts (2,46 %) et des crédits à l'équipement (0,40 %) affichent de légères baisses (respectivement -12 pb, -10 pb et -6 pb), tandis que le taux moyen des crédits de trésorerie échéancée augmente (+17 pb) à 1,69 %.

Les taux moyens nationaux restent inférieurs aux taux pratiqués en Guadeloupe et dans les autres DOM. Les écarts avec la France hors DOM doivent toutefois être appréciés avec prudence. Des effets de structure et des coûts de fonctionnement (charges d'exploitation, coût du risque, refinancement, etc.) moins élevés pour les établissements de crédit au niveau national expliquent en partie ces écarts. En parallèle, en raison d'un parc d'entreprises essentiellement de petites tailles, les crédits octroyés en Guadeloupe et dans les IDN concernent majoritairement de faibles montants, pour lesquels les taux sont plus élevés. Par ailleurs, pour des raisons de division des risques, certaines opérations de financements de montants importants peuvent être réalisées directement par les maisons-mères des établissements de crédit de la place.

Caractéristiques des nouveaux crédits aux sociétés non financières

	Taux moyen pondéré (en %) au T4 2018		Taux moyen pondéré (en %) au T4 2017		Durée moyenne (en mois)		Part des prêts à taux fixe (en %)		Médiane (taux en %)	
	Guadeloupe et IDN	Hexagone	Guadeloupe et IDN	Hexagone	Guadeloupe et IDN	Hexagone	Guadeloupe et IDN	Hexagone	Guadeloupe et IDN	Hexagone
Découverts	**7,86**	**2,46**	10,68	2,56	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Trésorerie échéancée	**2,74**	**1,69**	3,06*	1,52	27	23	97	35	5,89	1,80
équipement	**1,79**	**1,4**	2,25	1,46	174	106	95	81	2,59	1,21
Immobilier	**1,68***	**1,58**	2,00*	1,70	210*	174	83*	84	-	-

* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 0 et 20).

Sources: Banque de France, IEDOM.

À l'instar des taux moyens, les caractéristiques des nouveaux crédits octroyés aux SNF en Guadeloupe et dans les IDN laissent apparaître certains écarts avec l'Hexagone, notamment s'agissant de la durée moyenne des crédits. Celle-ci est globalement supérieure au niveau national. La durée moyenne des crédits de trésorerie échéancée en Guadeloupe et dans les IDN est toutefois proche de celle de la France hors DOM. Par ailleurs, l'usage des prêts à taux fixe est privilégié dans ces géographies, comme dans l'Hexagone, pour les crédits à l'équipement ainsi que pour les crédits immobiliers. Toutefois, si le recours à ces taux pour les crédits de trésorerie échéancée est largement majoritaire en Guadeloupe et dans les IDN, il est moindre dans l'Hexagone.

Les taux des crédits aux entreprises individuelles (EI)

Répartition des flux de nouveaux crédits aux EI
(cumul sur un an, hors découverts)*

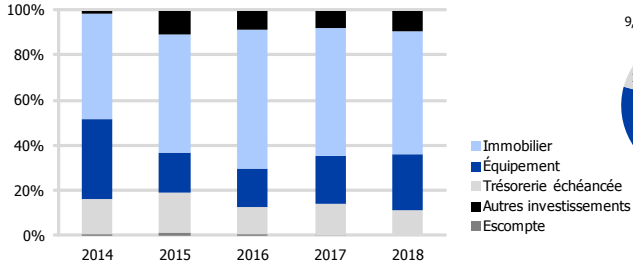

En 2018

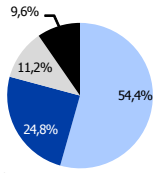

Source : IEDOM.
**cumul des nouveaux flux du premier mois de chaque trimestre de l'année.*

En 2018, hors découverts, l'octroi de nouveaux crédits aux EI s'inscrit en hausse (+18,2 % sur un an). Les nouveaux flux progressent pour l'ensemble des catégories de crédits à l'exception des crédits de trésorerie échéancée qui diminuent sur l'année et de l'escompte qui n'enregistre aucun nouveau flux. Les crédits immobiliers concentrent plus de la moitié des nouveaux flux observés (54,4 % du total hors découverts), suivis par les crédits à l'équipement et les crédits de trésorerie échéancée (respectivement 24,8 % et 11,2 %).

Par rapport à 2017, le taux moyen des découverts octroyés aux EI en Guadeloupe et dans les IDN augmente sensiblement (+187 pb) à 12,5 %. Le taux moyen des crédits de trésorerie échéancée se redresse à 5,23 % soit +94 pb en 2018. À l'inverse, le taux moyen des crédits immobiliers, qui ne représentent qu'un faible nombre d'observations, diminue de 43 pb en 2018 (à 2,43 %). De même celui des crédits à l'équipement enregistre une baisse de 17 pb et s'établit à 2,23 % à fin 2018.

Taux moyens pondérés des crédits aux EI

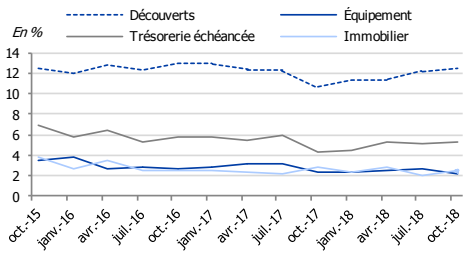

Source : IEDOM.

Caractéristiques des nouveaux crédits aux entreprises individuelles

	Taux moyen pondéré (en %) au T4 2018		Taux moyen pondéré (en %) au T4 2017		Durée moyenne (en mois)		Part des prêts à taux fixe (en %)	
	Guadeloupe et IDN	DOM	Guadeloupe et IDN	DOM	Guadeloupe et IDN	DOM	Guadeloupe et IDN	DOM
Découverts	**12,50**	**9,98**	10,63	11,22	-	-	-	-
Trésorerie échéancée	**5,23**	**4,46**	4,29	4,25	76	59	100	100
Équipement	**2,23**	**2,33**	2,40	2,72	92	83	100	100
Immobilier	**2,43**	**1,95**	2,86*	2,16	217	234	100	100

* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 0 et 20).
Sources: IEDOM.

Les taux appliqués ainsi que les caractéristiques des nouveaux crédits octroyés en Guadeloupe et dans les IDN sont globalement proches de ceux appliqués dans les DOM. En 2018, les taux moyens des découverts, des crédits de trésorerie échéancée et des crédits immobiliers octroyés aux EI guadeloupéennes et des IDN s'inscrivent au-dessus de la moyenne des DOM.

Les taux des crédits aux Particuliers

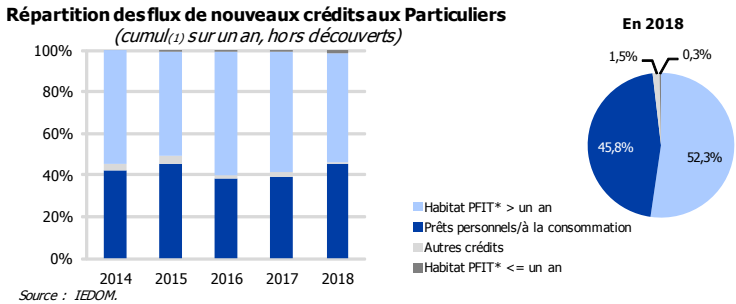

Source : IEDOM.
**Période de fixation initiale du taux.*
(1) cumul des nouveaux flux du premier mois de chaque trimestre de l'année.

En 2018, hors découverts, l'octroi de nouveaux crédits aux particuliers guadeloupéens et des IDN se réduit (-10,8 % sur un an). L'augmentation des flux de nouveaux prêts personnels et autres crédits échéancés à la consommation (+3,2 % sur l'année) ne compense pas la diminution des flux de nouveaux crédits à l'habitat (-21,2 %). Ces derniers qui ont, pour la majorité d'entre eux, une période de fixation initiale du taux supérieure à un an, concentrent 52,3 % du total des nouveaux flux. Le flux des autres crédits à la consommation constitue désormais 45,8 % des nouveaux crédits.

Évolution des taux moyens par catégorie de crédits

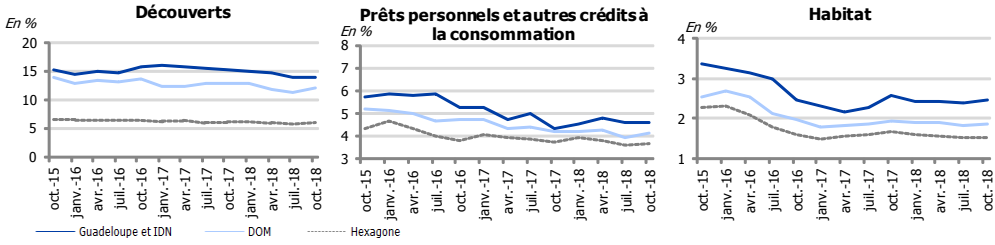

Sources : Iedom, Banque de France.

Sur un an, les taux moyens des crédits octroyés aux particuliers en Guadeloupe et dans les IDN diminuent pour l'ensemble des catégories de crédit à l'exception des prêts personnels. Le taux moyen de ces derniers augmente de 26 points de base (pb) et s'inscrit à 4,61 % à fin 2018. Les taux moyens des crédits à l'habitat (2,48 %) et des découverts (13,98 %) diminuent respectivement de 11 pb et 121 pb. Au niveau national et à l'échelle des DOM, en 2018, l'ensemble des taux moyens pratiqués se replie.

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivants du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des

établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables.[1]

Évolution des seuils d'usure

	Catégories de crédit	1T17	2T17	3T17	4T17	1T18	2T18	3T18	4T18	1T19
Particuliers	**Prêts immobiliers**									
	- Prêts à taux fixe	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	prêts durée inférieure à 10 ans	3,40%	3,29%	3,12%	3,05%	3,09%	3,00%	2,93%	2,83%	2,79%
	prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	3,35%	3,15%	3,09%	3,07%	3,11%	3,03%	2,95%	2,85%	2,83%
	prêts d'une durée de 20 ans et plus	3,37%	3,20%	3,25%	3,35%	3,36%	3,28%	3,19%	3,08%	3,01%
	- Prêts à taux variable	2,83%	2,75%	2,83%	2,89%	2,83%	2,69%	2,59%	2,45%	2,43%
	- Prêts relais	3,43%	3,25%	3,33%	3,40%	3,35%	3,23%	3,28%	3,25%	3,24%
	Crédits à la consommation									
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	19,96%	20,27%	20,60%	20,75%	20,88%	21,07%	21,12%	21,21%	21,20%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	13,25%	13,33%	13,12%	12,99%	12,87%	12,99%	12,69%	12,59%	12,49%
	* d'un montant supérieur à 6 000 €	6,65%	6,59%	6,40%	6,08%	5,85%	5,89%	5,99%	5,89%	5,96%
Personnes morales	**Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle**									
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	6,32%	6,07%	5,81%	5,56%	5,31%	5,05%	4,80%	4,55%	4,31%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	2,47%	2,43%	2,23%	2,12%	2,12%	2,04%	2,03%	1,96%	1,81%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	2,65%	2,55%	2,45%	2,39%	2,36%	2,29%	2,27%	2,27%	2,24%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	2,40%	2,35%	2,21%	2,20%	2,13%	2,04%	2,05%	1,96%	1,79%
	- Découverts (**)	13,29%	13,55%	13,69%	13,81%	14,04%	13,85%	13,77%	13,96%	13,93%

[1] Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France.

2. L'Observatoire des tarifs bancaires

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (…) L'Observatoire publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer a introduit la disposition suivante dans le Code monétaire et financier : « L'IEDOM publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1er avril et au 1er octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, en Métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en Métropole. Suite à cette publication, le CCSF a adopté en septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». L'objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM était de « faire en sorte qu'en 3 ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

Le 2 novembre 2018, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF, Corinne Dromer, le soin d'élaborer un nouveau rapport[1], dont l'objectif est d'établir un bilan des évolutions tarifaires sur la période 2014-2018

[1] Disponible sur le site du CCSF : Rapport final 2018 sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer.

et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « les accords triennaux avec réunions annuelles de suivi et de concertation recommandés par le rapport de 2014 et les orientations de l'Avis du CCSF se sont traduits par une convergence des frais de tenue de compte quasiment atteinte dans les DOM, conformément à l'objectif affiché pour la période 2014-2017, même si le développement récent des frais de tenue de compte en métropole a contribué à faciliter la réalisation de cette convergence ».

L'observatoire des tarifs bancaires de l'IEDOM au 1er octobre 2018 confirme ces évolutions. Ainsi, si la grande majorité des tarifs moyens relevés demeure stable par rapport au précédent Observatoire (avril 2018), le tarif moyen pour la tenue de compte est dorénavant identique dans les DOM et en métropole (19,23 euros). Par ailleurs, 11 tarifs moyens DOM de l'extrait standard sur 14 sont inférieurs ou égaux aux moyennes métropolitaines.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1er octobre 2018 (en euros)

	Guadeloupe et IDN	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	Moyenne DOM	Moyenne métropole au 5 janvier 2018
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD								
Frais de tenue de compte (par an)	22,76	17,23	23,07	16,02	16,11	21,86	19,23	19,23**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,19	0,30	0,57	0,00	0,00	0,00	0,19	0,15
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,95	1,27	1,18	1,59	1,23	2,53	1,54	1,92
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,38	0,27	0,32	0,27	0,26	SO	0,31	0,46
Carte de paiement internationale à débit différé	44,30	45,02	45,33	43,34	43,48	41,43	44,12	43,95
Carte de paiement internationale à débit immédiat	41,74	41,04	40,71	40,54	40,22	40,76	40,87	41,80
Carte de paiement à autorisation systématique	32,25	30,57	31,86	32,11	30,73	35,78	31,90	31,67
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)*	0,85	0,78	0,90	0,86	0,76	1,00	0,85	0,92
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1er virement)	3,74	3,50	3,67	3,49	3,49	3,44	3,59	3,85
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1er virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,21
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	7,60	7,13	7,41	7,58	7,48	8,00	7,51	7,71
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	25,82	25,97	25,39	23,18	23,61	18,30	24,48	24,77
TARIFS RÈGLEMENTÉS								
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)***	29,55	28,94	29,64	29,04	29,00	30,00	29,28	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)***	48,49	46,67	48,80	46,17	46,19	50,00	47,33	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)***	18,19	16,18	18,56	17,73	17,17	20,00	17,88	

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1er retrait payant (et non celui du 1er retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

** Le montant de 19,23 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

*** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Plus récemment, les établissements affiliés à la Fédération Bancaire Française (FBF) se sont engagés le 11 décembre 2018 auprès du Président de la République à ne pas augmenter leurs tarifs aux particuliers en 2019.

Section 4
L'évolution de la situation monétaire

1. Les avoirs financiers des agents économiques

Cette note présente la situation des ressources clientèle collectées par les établissements de crédit installés localement (ECIL). Ces ressources excluent celles détenues par les agents économiques auprès des établissements de crédit non installés localement (ECNIL), ainsi que celles liées à l'assurance vie et aux valeurs mobilières. La situation présentée ne peut être considérée comme un panorama exhaustif des actifs financiers détenus par les agents économiques présentant une domiciliation bancaire à Saint-Martin.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance des échanges effectués avec la partie hollandaise, une part significative des dépôts collectés par les établissements de crédit locaux est placée sur des comptes en dollars américains.

1.1 ÉVOLUTION D'ENSEMBLE

Des actifs financiers dynamiques

Au 31 décembre 2018, la collecte nette d'épargne affiche une bonne performance.

À 578,2 M€, les actifs financiers enregistrent une croissance exceptionnelle de 40,8 %, après une augmentation de 22,2 % en 2017. Cette évolution est la plus forte enregistrée sur dix ans d'observation. Sur les cinq dernières années, l'encours croît en moyenne de 14,9 % par an.

Évolution des actifs financiers

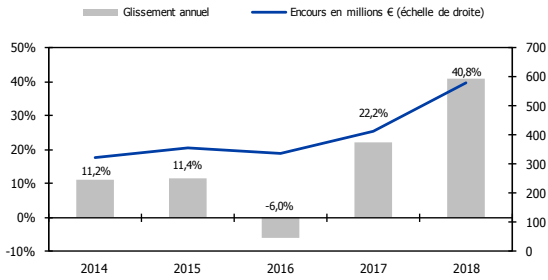

Source : IEDOM.

Le dynamisme observé touche l'ensemble des segments d'actifs.

Les dépôts à vue contribuent majoritairement à cette augmentation (+50,4 %). Cette hausse provient des indemnisations versées par les compagnies d'assurance aux sinistrés de l'ouragan Irma en 2018.

Les placements liquides ou à court terme renouent avec la croissance (+14,7 % après -2,8 % en 2017), grâce à la hausse des comptes d'épargne à régime spécial (+32,3 %) et à la diminution plus modérée que l'année précédente des placements indexés sur les taux de marché (-7,4 %).

L'épargne à long terme est également en hausse (+9,3 % après +0,8 % en 2017).

Les entreprises, premiers créanciers des établissements de crédit

Fin 2018, les avoirs financiers des entreprises enregistrent une hausse historique (+50,7 % après +18,2 % en 2017). Les entreprises représentent 49,8 % des actifs financiers à Saint-Martin (46,6 % en 2017).

Les actifs détenus par les ménages progressent de 23,1 % (+27,2 % en 2017). Ils représentent 36,3 % de l'encours total (41,5 % en 2017).

En termes de niveau de détention d'actifs financiers par habitant, Saint-Martin se situe dans la fourchette basse par rapport aux départements français.

Actifs financiers des ménages : encours moyen par habitant en 2018 (€)

Moyenne France hors DROM-COM : 19 250 €

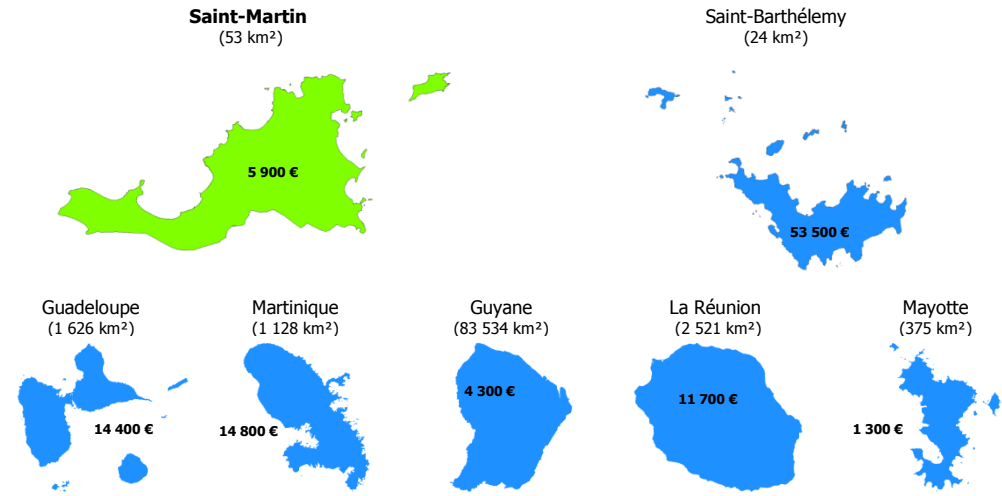

Sources : IEDOM et BdF (encours d'actifs financiers) et Insee (populations) ; carte IGN - Mars 2019.

Les placements des autres agents affichent une nouvelle accélération de leur rythme de croissance en 2018 (+64,3 % après +22,2 % un an plus tôt).

Évolution des actifs financiers
(Glissement annuel)

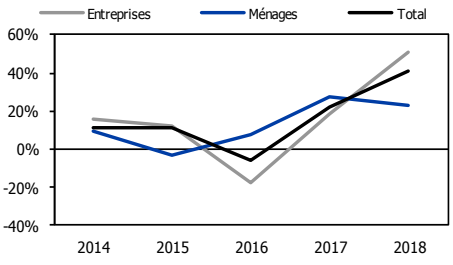

Ventilation des actifs par agent

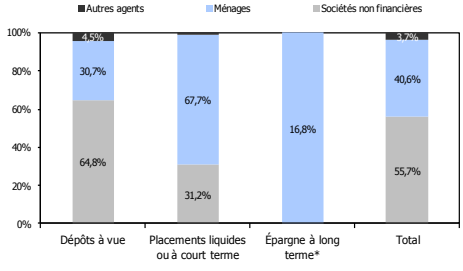

Source : IEDOM.

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

En 2018, 78,7 % des actifs financiers sont détenus sous forme de dépôts à vue. À 455,3 M€, ils progressent de 50,4 % sur un an (+34,3 % en 2017).

Ce dynamisme est essentiellement lié au rebond des dépôts à vue des entreprises (+61,0 % après +26,0 %), pour la deuxième année consécutive.

La progression de l'encours des comptes ordinaires des ménages est plus modérée (+24,8 % contre +57,1 % en 2017).

Évolution des dépôts à vue
(Glissement annuel)

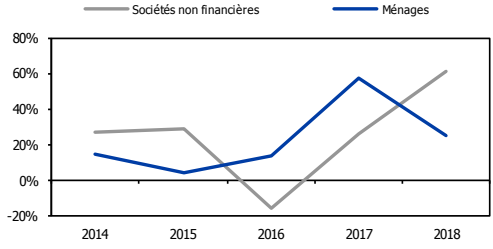

Source : IEDOM.

En parallèle, les dépôts à vue des autres agents continuent d'augmenter (+67,6 % après +24,3 % en 2017), mais leur poids reste faible (4,5 % des dépôts à vue totaux).

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME[1]

Les placements liquides progressent de 14,7 % (-2,8 % en 2017) pour atteindre 105,2 M€.

L'encours des comptes d'épargne à régime spécial affiche une hausse marquée (+32,3 % après +8,7 % un an plus tôt). Les livrets ordinaires progressent de 49,2 % et les livrets A et Bleu sont en hausse de 10,5 %.

En revanche, l'encours des placements indexés sur les taux de marché continue de décroître (-7,4 % après -14,2 % en 2017).

Évolution des placements liquides ou à court terme
(Glissement annuel)

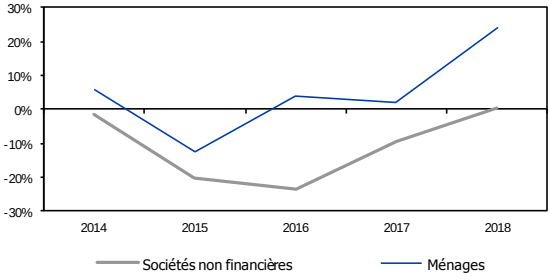

Source : IEDOM.

Ventilation des dépôts liquides ou à court terme par nature

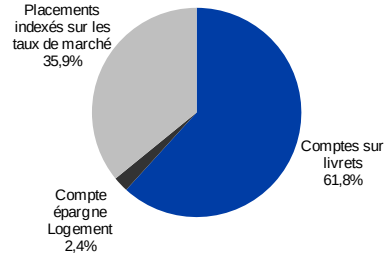

* Épargne à long terme hors assurance-vie et portefeuilles-titres.

Source : IEDOM.

[1] Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs immédiatement disponibles sans risque de perte en capital.

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME[1]

En 2018, l'épargne à long terme, entièrement détenue par les ménages, augmente à un rythme plus soutenu que les années précédentes (+9,3 % après +0,8 % en 2017). L'encours atteint 17,7 M€.

L'épargne à long terme est constituée de plans d'épargne logement (PEL) à hauteur de 98,6 %. En 2018, l'encours des PEL augmente de 9,4 % (+1,7 % en 2017) pour s'établir à 17,4 M€.

Évolution de l'épargne à long terme
(Glissement annuel en valeur)

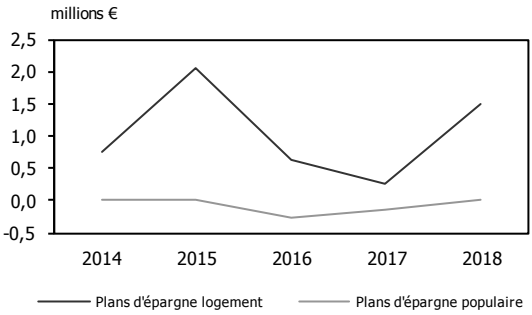

Source : IEDOM.

Ventilation de l'épargne longue par nature

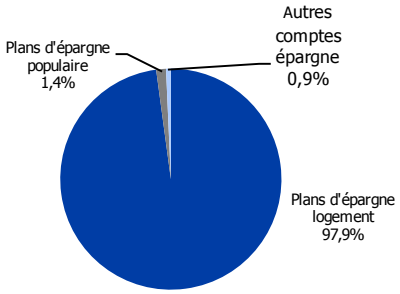

Source : IEDOM.

Pour rappel, la rémunération du PEL se réalise durant toute la période d'épargne au taux en vigueur à la souscription du contrat. En 2015 et 2016, l'annonce des baisses à venir du taux des PEL a incité les épargnants à les anticiper et à favoriser ce support. En effet, la collecte nette s'est accélérée avant chaque changement.

[1] L'épargne longue ici considérée ne comprend ni les contrats d'assurance vie ni les portefeuilles-titres.

2. Les concours à la clientèle

2.1 VUE D'ENSEMBLE

Redémarrage de l'activité de crédit

En 2018, l'encours de crédits octroyés à la clientèle de Saint-Martin s'établit à 290,5 M€. Il augmente de 26,0 % (après +10,6 % l'année précédente) [1]. L'activité de financement redémarre de manière dynamique dans le contexte de reconstruction post Irma.

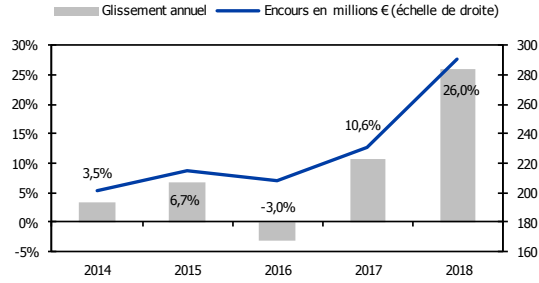

Source : IEDOM.

Depuis 2013, les crédits octroyés augmentent de 8,3 % par an en moyenne, un taux élevé par rapport aux DOM et aux départements de l'Hexagone.

Encours de crédits dans les départements français et dans les îles du Nord : évolution moyenne entre 2013 et 2018 (%)

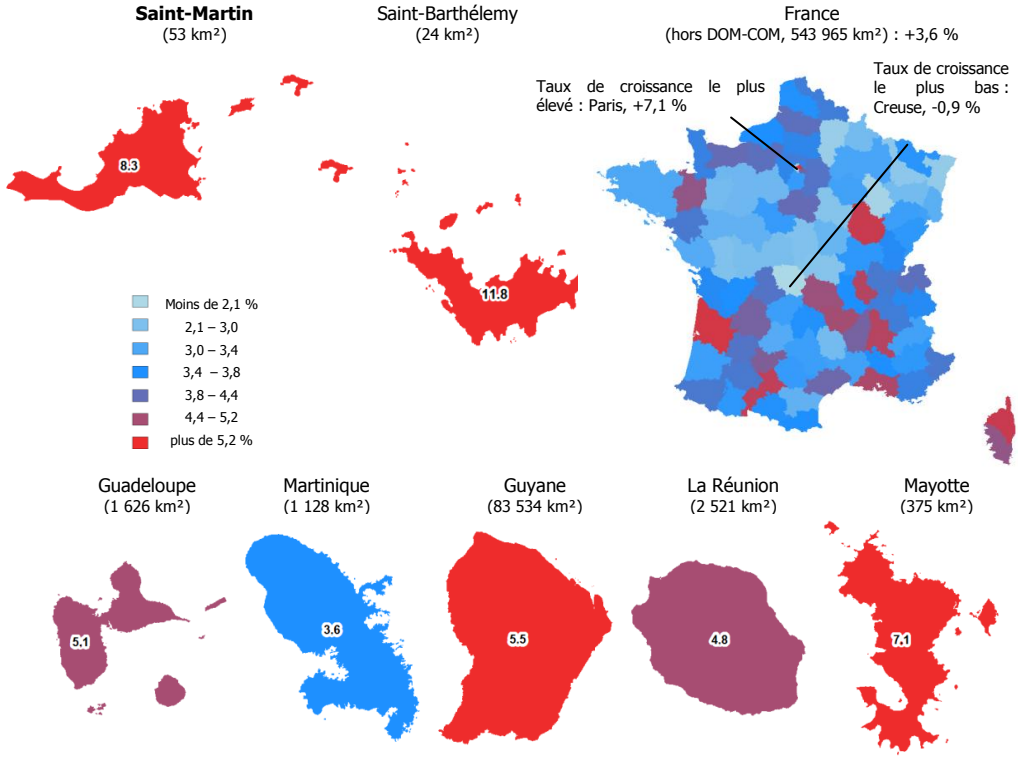

Sources : IEDOM et BdF ; carte IGN – Mars 2019.

[1] Pour rappel, en 2016, des reclassements comptables ont été effectués par un établissement de crédit de la place. En excluant ces retraitements, l'activité de financement reculait de 5,4 % en 2017.

Ventilation de l'encours sain par nature

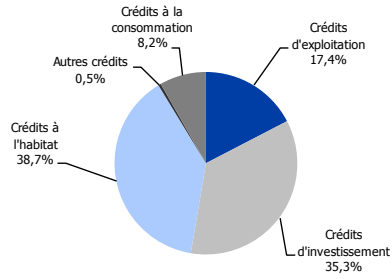

Ventilation de l'encours sain par agent

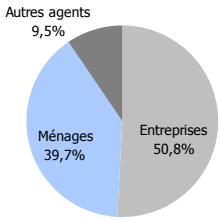

Source : IEDOM.

2.2 LES CONCOURS CONSENTIS AUX MÉNAGES

L'encours de crédits aux ménages saint-martinois se répartit entre les crédits à l'habitat (79,2 %) et les crédits à la consommation (20,8 %).

Sur un an, l'encours est quasi stable (+0,8 % contre +4,0 % en 2017) et s'élève à 115,2 M€ à fin 2018.

Les crédits à la consommation enregistrent une hausse de 9,7 % (+10,7 % l'année précédente), tandis que les crédits à l'habitat sont en baisse de 1,3 % (+2,6 % en 2017).

Ventilation de l'encours sain des ménages

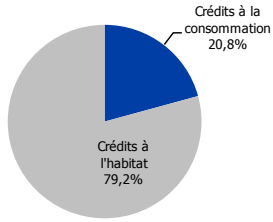

Source : IEDOM.

2.3 LES CONCOURS CONSENTIS AUX ENTREPRISES

Au 31 décembre 2018, l'encours de crédits consentis aux entreprises enregistre un taux de croissance élevé (+70,8 %) et atteint 147,7 M€. Il se répartit entre les crédits d'investissement (53,3 %), les crédits d'exploitation (33,3 %) et les crédits immobiliers (13,4 %).

L'ensemble des catégories de crédits est orienté à la hausse.

Les crédits d'investissement et les crédits immobiliers progressent respectivement de 20,1 % et de 19,2 % sur un an.

Les crédits d'exploitation des entreprises enregistrent une croissance exceptionnelle, tirés par les comptes ordinaires débiteurs (+29,7 M€ sur un an). Cette évolution est liée à une opération sur un établissement de crédit de la place, au premier trimestre 2018.

Ventilation de l'encours sain des entreprises

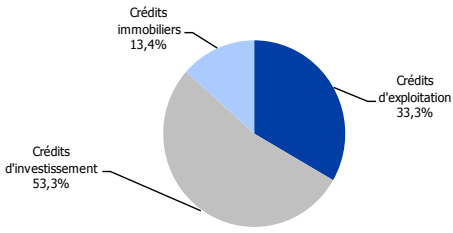

Source : IEDOM.

3. L'équilibre emplois-ressources

Fin 2018, les établissements de crédit installés à Saint-Martin dégagent un excédent de financement sur les opérations avec la clientèle (ressources-emplois) de l'ordre de 287,7 M€, en hausse de 59,8 % (+107,7 M€) sur un an.

4. Les grandes tendances du financement des secteurs

Au 31 décembre 2018, le total des risques déclarés par les établissements bancaires au Service Central des Risques (SCR) [1] de la Banque de France à Saint-Martin s'élève à 1 183,9 M€ (+0,2 % sur un an). Ces derniers se répartissent comme suit : 1 112,9 M€ de crédits intégrés au bilan et 71,0 M€ d'engagements hors bilan[2].

Les encours concernent 690 bénéficiaires et sont concentrés : 3,3 % des structures regroupent près de 80 % des crédits accordés. Ces derniers sont essentiellement à moyen ou long terme (89,3 % du total des risques). Les crédits à court terme et le crédit-bail représentent pour leur part respectivement 4,3 % et 0,4 % de l'encours total.

Le secteur des activités spécialisées scientifiques et techniques prédomine dans le financement de l'économie sur l'île. Il concentre à lui seul 79,3 % du total des encours déclarés à fin 2018 et recule de 1,7 % sur un an.

Typologie des risques au 31 décembre 2018

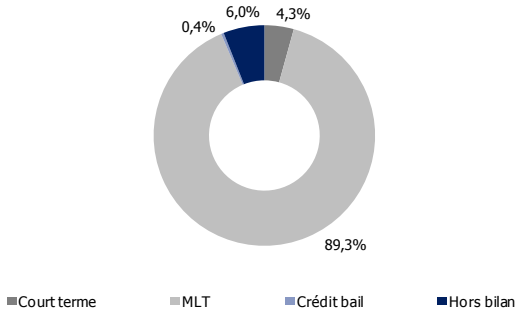

Source : IEDOM.

Le financement des activités immobilières (+7,5 % sur un an) représente 8,4 % des encours totaux et concerne majoritairement les locations de terrains et d'autres biens immobiliers (56,4 % des encours immobiliers).

Les encours déclarés dans le secteur de l'administration publique concentrent 4,7 % des risques au 31 décembre 2018. Les activités de commerce et de réparation d'automobiles et de motocycles représentent quant à elles 1,6 % des risques déclarés et progressent de 4,0 % sur un an.

[1] Les données présentées ci-après retracent les crédits octroyés par les établissements bancaires, installés localement ou non. Les montants concernent les crédits aux entreprises, aux administrations publiques locales et de sécurité sociale du département. Le seuil déclaratif est fixé à 25 000 €.

[2] Les engagements de hors bilan sont composés à 63,5 % d'ouvertures de crédits documentaires et à 36,5 % d'avals et cautions.

ANNEXES

Hôtel Mercure en cours de reconstruction après Irma – Vue du jardin © Rudy

1. Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2018

Janvier

Traitement du surendettement applicable à partir du 1er janvier 2018

En 2016, deux nouvelles lois sont intervenues pour poursuivre la simplification et l'accélération de la procédure de surendettement engagée depuis 2010.

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice au XXIe siècle et son décret d'application n° 2017-896 du 9 mai 2017 ont supprimé, à compter du 1er janvier 2018, l'homologation par le juge des mesures décidées par la commission de surendettement.

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 » et son décret d'application n° 2017-302 du 8 mars 2017 ont, à compter du 1er janvier 2018, limité la phase amiable au cas où le débiteur est propriétaire d'un bien immobilier et précisé que l'absence de réponse des créanciers pendant un délai de 30 jours à réception du plan, valait acceptation de leur part.

La présente circulaire annule et remplace la circulaire du 22 juillet 2014. Elle reprend certains éléments contenus dans la circulaire de 2014 et apporte des précisions complémentaires suite aux dernières réformes. Elle comprend, comme la précédente circulaire de 2014, une annexe avec un modèle de règlement intérieur et d'autres annexes mentionnant l'arrêté préfectoral portant création de la commission de surendettement des particuliers ainsi que la liste nominative des membres, délégués, représentants et suppléants de la commission du département concerné. Figurent aussi la liste des documents destinés à être examinés par la commission, le budget « vie courante » et les modalités d'appréciation des dépenses et ressources du ménage ainsi que les seuils indicatifs d'alerte pour apprécier le caractère éventuellement excessif du loyer.

Circulaire (15/12/2017)

Relèvement du salaire de croissance à compter du 1er janvier 2018

À compter du 1er janvier 2018 le montant du SMIC brut horaire passe :

- dans l'Hexagone, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, à 9,88 € (augmentation de 1,23 %), soit 1 498,47 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires ;
- à Mayotte, à 7,46 € (augmentation de 1,23 %) :
  - soit 1 131,43 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires pour les entreprises dont l'effectif est d'au moins vingt salariés à cette date ;
  - soit 1 260,74 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 39 heures hebdomadaires pour les autres entreprises.

Le minimum garanti s'élève à 3,57 € au 1er janvier 2018.

Décret n° 2017-1119 du 20 décembre 2017

Fixation du taux de l'usure

L'arrêté fixe les taux de l'intérêt légal, pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part, selon les modalités de calcul définies à l'article D. 313-1-A du code monétaire et financier. Conformément aux articles L. 313-2 et D. 313-1-A de ce même code, la Banque de France procède semestriellement au calcul de ces taux et communique les résultats à la Direction générale du Trésor au plus tard quinze jours avant l'échéance de la publication. Les taux ainsi définis servent de référence le semestre suivant. Ceux figurant dans le présent arrêté seront ainsi applicables au premier semestre 2018.

Pour le premier semestre 2018, le taux de l'intérêt légal est fixé :

1° pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels : à 3,73 % ;

2° pour tous les autres cas : à 0,89 %.

Arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal, Avis du 27 décembre 2017 relatif à l'application des articles L. 314-6 du Code de la consommation et L. 313-5-1 du Code monétaire et financier concernant l'usure

Loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique

Le décret n°2018-57 du 31 janvier 2018 met en application l'alinéa 3 de l'article 73 de la loi du 28 février 2017. Il vise à introduire, à titre expérimental et pour une durée de 5 ans, une obligation, pour les soumissionnaires à un marché public d'une valeur supérieure à 500 000 euros HT, de présenter un plan de sous-traitance aux PME locales. Ce dispositif est circonscrit aux collectivités ultramarines mentionnées à l'article 73 (c'est-à-dire les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer) de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique.

Il s'applique aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er avril 2018.

Décret n° 2018-57 du 31 janvier 2018

Mars

L'usage des monnaies locales

Les monnaies locales, également appelées monnaies complémentaires, sont des unités de valeur, le plus souvent échangeables à parité fixe avec la monnaie nationale et ayant vocation à être attachées à un périmètre géographique identifié.

La *loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014* leur a fixé un cadre juridique qui les reconnaît comme des titres de paiement.

La Direction générale des finances publiques rappelle que le paiement de services municipaux, départementaux ou régionaux avec les monnaies locales est autorisé à condition que la collectivité intéressée passe une convention avec l'association de la monnaie locale. Elle souligne qu'en l'état du droit, les monnaies locales ne peuvent pas être utilisées pour payer les dépenses publiques et les collectivités ne peuvent acheter de la monnaie locale, en vue de régler de faibles dépenses ou de la distribuer à leurs administrés.

Réponse ministérielle n° 4540 du 13 mars 2018

Avril

Dispositif de gel des avoirs

Le décret clarifie les obligations des personnes assujetties en matière de mise en œuvre des mesures de gel des avoirs et précise les attentes de l'administration en matière de transmission d'informations. Le décret introduit également de nouvelles dispositions qui viennent simplifier la consultation par les professionnels des mesures de gel en vigueur et propose la tenue d'un registre public des personnes dont les fonds et ressources économiques font l'objet d'un gel.

Décret n° 2018-264 du 9 avril 2018

Juin

Réforme de la formule de calcul du Livret A

L'arrêté du 14 juin 2018 réforme le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit. Ainsi, cet arrêt modifie la formule de calcul du taux du Livret A par :

- la suppression du plancher inflation ;
- La réduction au dixième de point le plus proche de l'arrondi du résultat de la formule alors qu'auparavant l'arrondi se faisait au quart de point le plus proche ;
- l'introduction d'un plancher de 0,5 %.

Arrêté du 14 juin 2018

Fixation du taux de l'usure

L'arrêté fixe les taux de l'intérêt légal, pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part, selon les modalités de calcul définies à l'article D. 313-1-A du code monétaire et financier. Conformément aux articles L. 313-2 et D. 313-1-A de ce même code, la Banque de France procède semestriellement au calcul de ces taux et communique les résultats à la Direction générale du Trésor au plus tard quinze jours avant l'échéance de la publication. Les taux ainsi définis servent de référence le semestre suivant. Ceux figurant dans le présent arrêté seront ainsi applicables au second semestre 2018.

Pour le premier semestre 2018, le taux de l'intérêt légal est fixé :

1° Pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels à 3,40 % ;

2° Pour tous les autres cas : à 0,86 %.

Arrêté du 27 juin 2018 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal, Avis du 27 juin 2018 relatif à l'application des articles L. 314-6 du Code de la consommation et L. 313-5-1 du Code monétaire et financier concernant l'usure

Août

Revalorisation du revenu de solidarité en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

Le taux de revalorisation annuelle du revenu de solidarité est identique à celui retenu pour la revalorisation annuelle de l'allocation de solidarité spécifique. Le montant mensuel du revenu de solidarité est porté de 513,76 euros à 518,90 euros. La revalorisation s'applique à compter des allocations dues au titre du mois d'avril 2018.

Décret n° 2018-769 du 30 août 2018

Septembre

Dénomination des frais et services bancaires et information de la clientèle

L'article D. 312-1-1 du Code monétaire et financier impose aux établissements de crédit d'utiliser des dénominations définies de façon réglementaire dans leurs plaquettes tarifaires. Le présent décret met à jour ces dénominations.

1° Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) : ensemble de services rendus par la banque disposant ou non d'agence ou de lieu d'accueil de la clientèle et utilisant les nouvelles technologies (Internet, téléphone, etc.) pour réaliser à distance tout ou partie des opérations sur le compte bancaire ;

2° Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS : le compte est débité des frais perçus au titre de l'abonnement au service des alertes ainsi que le cas échéant des frais perçus lors de chaque envoi de SMS ;

3° Tenue de compte : l'établissement tient le compte du client ;

4° Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte, est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour ;

5° Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, à une date convenue. Elle permet également d'effectuer des retraits qui sont débités au jour le jour sur le compte ;

6° Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte ;

7° Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) : le client retire des espèces à partir de son compte, en euro avec une carte de paiement internationale depuis le distributeur automatique d'un autre établissement ;

8° Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement : le compte est débité des frais perçus par l'établissement au titre de la cotisation à l'offre d'assurance ;

9° Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel) : l'établissement qui tient le compte vire, sur instruction du client, une somme d'argent du compte du client vers un autre compte, à titre occasionnel ;

10° Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA) : le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour le paiement d'un prélèvement SEPA présenté par le bénéficiaire ;

11° Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA) : le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour la mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA ;

12° Commission d'intervention : somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision, etc.).

Décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018

Octobre

Suppression d'une des notations FIBEN du dirigeant en liquidation judiciaire

La Banque de France gère le Fichier bancaire des entreprises, FIBEN, qui attribue des cotations aux entreprises sur la base de leurs données financières et attribue aussi un indicateur aux personnes physiques qui ont exercé ou exercent une fonction de dirigeant, à partir de données publiques librement accessibles auprès des greffes des tribunaux de commerce.

Le décret supprime l'indicateur 050 attribué aux dirigeants ayant connu deux liquidations judiciaires depuis moins de 5 ans. Il ne reste plus ainsi que deux valeurs : 000, indicateur neutre signifiant l'absence d'événement et 060, attribué aux personnes qui ont exercé une fonction de dirigeant dans trois entreprises au moins qui ont fait chacune l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire datant de moins de 5 ans.

Le texte entre en vigueur le 1er janvier 2019 et est applicable aux situations en cours.

Décret n° 2018-834 du 1er octobre 2018

Novembre

Modernisation du cadre juridique de la gestion d'actifs et du financement par la dette

L'ordonnance n° 2017-1432 du 4 octobre 2017 portant modernisation du cadre juridique de la gestion d'actifs et du financement de la dette a, parmi ses objectifs, de permettre à certains organismes de placements collectifs d'octroyer des prêts à des entreprises. Elle a créé un nouveau véhicule d'investissement spécifique dénommé « organisme de financement spécialisé », qui se distingue des véhicules de titrisation classiques.

Ce décret précise les conditions dans lesquelles ces organismes de financement peuvent octroyer des prêts aux entreprises ainsi que les modalités d'acquisition et de cession de créances.

Décret n° 2018-1008 du 19 novembre 2018

Décembre

Fourniture d'espèces dans le cadre d'une opération de paiement (cashback)

L'article L. 112-14 du Code monétaire et financier, introduit par la loi n° 2018-700 du 3 août 2018, permet aux commerçants de pratiquer les opérations de « cashback » ou fourniture d'espèces dans le cadre d'une opération de paiement, c'est-à-dire de remettre des espèces à un client qui a payé par carte l'achat d'un bien ou d'un service en réglant un montant supérieur au prix du bien ou du service.

Le décret fixe le montant minimum des opérations d'achat pouvant donner lieu à cashback à 1 euro et le montant maximum des espèces pouvant être décaissées à 60 euros.

Décret n° 2018-1224 du 24 décembre 2018

2. Les actifs financiers

en millions €, au 31 décembre	2014	2015	2016	2017	2018	Var.18/17
ENTREPRISES	**175,2**	**196,9**	**161,8**	**191,2**	**288,2**	***50,7%***
Dépôts à vue	**115,9**	**149,7**	**125,9**	**158,6**	**255,4**	***61,0%***
Placements liquides ou à court terme	**59,3**	**47,2**	**36,0**	**32,6**	**32,8**	***0,5%***
Placements indexés sur les taux de marché	59,3	47,2	36,0	32,6	32,8	*0,5%*
Comptes à terme	*59,3*	*47,2*	*36,0*	*32,6*	*32,8*	*0,5%*
MÉNAGES	**127,9**	**124,3**	**134,1**	**170,5**	**209,9**	***23,1%***
Dépôts à vue	**52,1**	**54,3**	**61,7**	**96,9**	**121,0**	***24,8%***
Placements liquides ou à court terme	**62,1**	**54,2**	**56,3**	**57,4**	**71,2**	***24,0%***
Comptes d'épargne à régime spécial	44,2	42,0	46,7	50,8	67,3	*32,4%*
Livrets ordinaires	*26,3*	*23,5*	*27,6*	*29,4*	*43,8*	*49,2%*
Livrets A et Bleu	*10,9*	*11,0*	*11,9*	*13,3*	*14,7*	*10,5%*
Livrets Jeune	*0,4*	*0,4*	*0,4*	*0,4*	*0,4*	*-6,4%*
Livrets d'épargne populaire	*0,2*	*0,2*	*0,1*	*0,2*	*0,1*	*-19,4%*
Livrets de développement durable	*4,8*	*4,9*	*4,8*	*5,3*	*5,8*	*9,5%*
Comptes d'épargne logement	*1,7*	*1,9*	*1,9*	*2,3*	*2,5*	*9,3%*
Placements indexés sur les taux de marché	17,9	12,3	9,6	6,6	3,9	*-41,3%*
Comptes créditeurs à terme	*17,9*	*12,3*	*9,6*	*6,6*	*3,9*	*-41,3%*
Épargne à long terme	**13,6**	**15,7**	**16,1**	**16,2**	**17,7**	***9,3%***
Plans d'épargne-logement	13,0	15,0	15,7	15,9	17,4	*9,4%*
Plans d'épargne populaire	0,7	0,7	0,4	0,3	0,3	*1,8%*
AUTRES AGENTS	**17,7**	**36,3**	**39,9**	**48,8**	**80,2**	***64,3%***
Dépôts à vue	**12,5**	**32,5**	**37,9**	**47,1**	**78,9**	***67,6%***
Placements liquides ou à court terme	**5,2**	**3,8**	**2,1**	**1,7**	**1,2**	***-27,1%***
Comptes d'épargne à régime spécial	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	*-11,7%*
Placements indexés sur les taux de marché	5,1	3,7	1,9	1,5	1,1	*-28,5%*
TOTAL	**320,8**	**357,5**	**335,9**	**410,6**	**578,2**	***40,8%***
Dépôts à vue	**180,5**	**236,5**	**225,4**	**302,6**	**455,3**	***50,4%***
Placements liquides ou à court terme	**126,6**	**105,2**	**94,4**	**91,7**	**105,2**	***14,7%***
Comptes d'épargne à régime spécial	44,3	42,1	46,9	51,0	67,5	*32,3%*
Placements indexés sur les taux de marché	82,3	63,1	47,5	40,8	37,8	*-7,4%*
Épargne à long terme	**13,6**	**15,7**	**16,1**	**16,2**	**17,7**	***9,3%***

Données hors La Banque Postale.

Source : IEDOM.

3. Les encours de crédits

en millions €, au 31 décembre	2014	2015	2016	2017	2018	Var. 18/17
ENTREPRISES						
Crédits d'exploitation	6,1	8,9	5,1	4,3	49,2	1031,1%
Créances commerciales	*0,3*	*0,1*	*0,2*	*0,0*	*0,0*	*-100,0%*
Crédits de trésorerie	*2,8*	*2,5*	*3,0*	*2,8*	*17,9*	*546,1%*
Comptes ordinaires débiteurs	*3,0*	*6,2*	*1,9*	*1,6*	*31,3*	*1878,3%*
Crédits d'investissement	60,2	75,7	71,2	65,5	78,7	20,1%
Crédits immobiliers	25,1	16,5	19,4	16,6	19,8	19,2%
Encours sain	**91,4**	**101,1**	**95,8**	**86,5**	**147,7**	**70,8%**
MÉNAGES						
Crédits à la consommation	19,2	18,7	19,7	21,8	23,9	9,7%
Crédits de trésorerie	*17,4*	*17,1*	*18,2*	*21,0*	*22,8*	*8,6%*
Comptes ordinaires débiteurs	*1,8*	*1,5*	*1,5*	*0,8*	*1,1*	*37,3%*
Crédits à l'habitat	82,8	89,5	90,2	92,5	91,3	-1,3%
Encours sain	**102,0**	**108,2**	**109,9**	**114,3**	**115,2**	**0,8%**
AUTRES AGENTS et CCB non ventilés						
Encours sain	**8,2**	**5,8**	**2,8**	**29,7**	**27,6**	**-7,2%**
TOTAL						
Crédits d'exploitation	6,5	9,3	5,2	4,4	50,5	1042,3%
Crédits à la consommation (yc comptes ord. débiteurs)	19,2	18,7	19,7	21,8	23,9	9,7%
Crédits d'investissement	60,3	75,8	71,3	92,1	102,5	11,3%
Crédits à l'habitat	108,6	107,2	111,6	111,1	112,3	1,1%
Autres crédits	7,0	4,2	0,7	1,2	1,4	16,3%
Encours sain	**201,6**	**215,1**	**208,5**	**230,5**	**290,5**	**26,0%**

Données hors La Banque Postale.

Source : IEDOM.

Ont collaboré à cet ouvrage :

Mireille ANIN (Directrice adjointe)

Cindy CANDALEN

Teddy COMBET

Damien DESPIERRE

Gilles GENRE-GRANDPIERRE (Directeur)

Ruth-Marie JEAN

David LAURET (Chef de service)

Mickaël THOMIAS

Guy ROUSSEAU

Directeur de publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS

Responsable de la rédaction : Gilles GENRE-GRANDPIERRE

Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)

Imprimé par Antilles Imprimerie
Sur papier 100 % recyclé Cyclus Offset

Achevé d'imprimer en novembre 2019 – Dépôt légal : novembre 2019
ISSN 1632-420X – ISBN 978-2-35292-018-2

L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER,

BANQUE CENTRALE DÉLÉGUÉE DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'eurosystème, composé de la banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Créé en 1959 sous la forme d'un établissement public, l'IEDOM est devenu société filiale de la Banque de France le 1er janvier 2017. Il est présidé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.

IEDOM - Agence de Guadeloupe
Parc d'activité la Providence
13, boulevard Daniel Marsin
97139 Les Abymes
Directeur : Gilles Genre-Grandpierre
05 90 93 74 00
05 90 93 74 25

IEDOM - Siège Paris
115, rue Réaumur
75002 Paris
+33 1 42 97 07 00

ISSN 1632-420X
ISBN 978-2-35292-018-2

9 782352 920182